Fre. 4° 29497
Case Fac 24488

DIALOGUE

ENTRE

UN MARI ET SA FEMME,

SUR

LA NOUVELLE CONSTITUTION,

OU

LA CONVERSION D'UNE DAME ARISTOCRATE.

PAR

M. ROBERT, VIC. SUP. DU SÉM. DE BESANÇON.

Cæci vident, claudi ambulant, leprosi mundantur, surdi audiunt, mortui resurgunt, pauperes evangelisantur . . . . . Evang. sec. Math. cap. XI.

Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent, et les pauvres apprennent une bonne nouvelle.

Se trouve A BESANÇON,
Chez SIMARD, Imprimeur, Grand'rue.
1792.

THE NEWBERRY LIBRARY

TABLE

Des Matières contenues dans cet Ouvrage.

ADresse aux cultivateurs, artisans, etc. citoyens de l'empire français, page 1
Note du Rédacteur, 15

PREMIER ENTRETIEN.

Réponses à quelques observations d'une dame ennemie de la constitution, 19
Les gens d'honneur étoient souvent sans honneur, et les opprimés n'avoient pas même la liberté de se plaindre avant la nouvelle constitution, 28
Le décret de l'assemblée nationale n'a porté aucune atteinte au mariage, considéré comme sacrement. Sage observation sur le divorce, 32
La constitution a rétabli le roi et le clergé dans leurs droits essentiels et primitifs, et n'a rien changé à la religion catholique, 39

DEUXIÈME ENTRETIEN.

Le paiement des contributions est nécessaire et avantageux à tous les Français, pag. 42
Ruses et moyens perfides des ennemis de la patrie, pour empêcher ou retarder le paiement des contributions, 53
Le paiement des contributions fait honneur aux Français, 60
L'assemblée nationale a diminué les contributions des Français de plus de la moitié, 63
Les riches ne pourront plus échapper au paiement des contributions, et les pauvres en seront exempts, 76

TROISIÈME ENTRETIEN.

De la contribution foncière, 80
Admirable moyen que l'assemblée nationale a imaginé pour empêcher les riches de pouvoir jamais se dérober au paiement de la contribution foncière, 88

QUATRIÈME ENTRETIEN.

De la contribution mobiliaire. Sagesse de son établissement et de la manière dont elle sera répartie, démontrée par plusieurs exemples, pag. 91

Les cultivateurs et les artisans paieront peu de contribution mobiliaire, et les journaliers à la terre en seront exempts, parce qu'elle n'a pour objet que de frapper les richesses et le superflu, 96

Vue de sagesse et de justice de l'assemblée nationale, dans la taxe de contribution imposée au revenu mobilier, 104

CINQUIÈME ENTRETIEN.

L'établissement des contributions indirectes est sage et nécessaire, 116

Des droits à payer à l'entrée et à la sortie du royaume de France, première contribution indirecte, 120

De l'impôt du timbre, deuxième contribution

indirecte, pag. 121

De l'impôt de l'enregistrement, troisième contribution indirecte. Son établissement, pour remplacer les droits odieux du contrôle, est un des grands bienfaits de l'assemblée nationale, 122

De l'impôt des patentes. Nécessité, sagesse et avantages de leur établissement, 126

SIXIÈME ENTRETIEN.

Les contributions directes diminueront sensiblement tous les ans, et dans douze ans il est presque assuré qu'elles seront diminuées d'un tiers, 130

Emploi et destination du produit de la vente des Biens nationaux, et calomnie des ennemis de la Constitution contre l'usage qu'en fait la nation. 132

Origine et cause des dettes de la nation; quelles sont les dettes de la nation; nécessité de payer les dettes de la nation; la banqueroute de la nation à ses créanciers déshonoreroit tous les Français, et les plongeroit dans les plus grands malheurs, 137

Calomnie atroce et mensonge ridicule des ennemis de la Constitution qui osent accuser l'Assemblée Nationale d'avoir augmenté les dettes de la nation, pag. 145.

Les ennemis de la Constitution qui reprochent aux représentans de la nation le salaire qu'ils ont reçu, et ceux qui prétendent que ce salaire a augmenté les dettes de la nation, donnent une preuve de leur ignorance, de leur injustice et de leur ingratitude, 149

Les ennemis de la constitution sont les seuls coupables du sang versé à son occasion. Les galères et les capitaineries des seigneurs, avant la Constitution, occasionnoient plus d'effusion de sang et de larmes, et plus de morts à la France, pendant une année, que la révolution n'en a occasionné depuis trois ans, 152

SEPTIÈME ENTRETIEN.

La lenteur de l'exécution des Loix ne provient que des ennemis de la Constitution qui sont en place, et n'en arrêtera pas les progrès, 156

De la basse aristocratie. Elle n'empêchera pas la Constitution de se consolider avec le temps, pag. 166

Les écarts des nouveaux tribunaux ne doivent pas être imputés à la constitution, parce que n'ayant pas encore reçu leur organisation, il n'est pas étonnant qu'ils professent encore les vices de l'ancien régime judiciaire, 169

Des assignats. Ils étoient nécessaires; ils ont sauvé la France, et la rendent encore, dans un moment de révolution, le plus florissant empire de l'Europe, et peut-être de l'univers, 175

Les Français émigrés et rebelles à la Constitution seront vaincus sans poudre et sans canons, si nous ne les craignons pas et si nous restons bien unis, 190

Fin de la Table.

ADRESSE

Aux Cultivateurs, Artisans, etc. Citoyens de l'Empire Français.

FRÈRES ET AMIS,

Lorsque Dieu publia, par le ministère de Jesus-Christ, sauveur du monde, sa nouvelle constitution, que nous appelons l'évangile, le saint homme Jean-Baptiste envoya quelques-uns de ses écoliers demander à Jesus-Christ s'il étoit vraiment celui qui devoit, suivant les prophètes, annoncer aux hommes une nouvelle constitution qui les rappelleroit à la raison, à la justice, à la vertu, et les rétabliroit dans les droits de leur premier père Adam?

Jesus-Christ répondit aux écoliers de Jean-Baptiste : Allez dire à votre maître que les aveugles voient, que les boiteux sont redressés, que les lépreux sont guéris, que les sourds entendent, que les morts ressuscitent, que les pauvres apprennent une bonne nouvelle (1), et il comprendra bien à ces signes que la nouvelle constitution que j'annonce vient de Dieu.

(1) *Evangile* signifie *bonne nouvelle.*

Cæci vident, claudi ambulant, leprosi mundantur, surdi audiunt, mortui resurgunt, pauperes evangelisantur. Eh bien, frères et amis, portons un regard sur la nouvelle constitution, et nous reconnoîtrons combien elle approche de l'évangile, puisqu'elle a opéré les mêmes miracles en notre faveur.

Sous l'ancien régime, nos tyrans ne nous avoient-ils pas fait accroire que nous n'étions pas des hommes comme eux, qu'il ne nous étoit pas permis de marcher à côté d'eux et de leur parler sans être interrogés? Ne nous avoient-ils pas fait accroire que nous devions respecter le gibier qui dévoroit nos récoltes, qu'il ne nous étoit pas permis d'en manger; que Dieu n'avoit pas créé pour nous le bled et les plus agréables productions de la terre ? Nos seigneurs ne nous avoient-ils pas fait accroire que Dieu ne nous avoit créés que pour les servir et supporter toutes les charges de la nation? Ne nous avoient-ils pas fait accroire que nous devions battre les marais pour empêcher les grenouilles de coasser pendant leur sommeil? Ne nous avoient-ils pas fait accroire que l'honneur consistoit dans une belle maison, dans un beau carrosse, dans un bel habit, dans une bonne bourse et dans un parchemin ? Ne nous avoient-ils pas fait accroire que Dieu n'avoit fait des commandemens que pour le peuple ?

car j'ai entendu dire cent fois à notre monsieur, *il faut une religion au peuple ou pour le peuple* (1).

Ne nous avoient-ils pas fait accroire qu'ils nous faisoient beaucoup d'honneur en croquant à nos yeux, nos femmes, nos filles et nos biens? Et que ne nous avoient-ils pas fait accroire, puisqu'un seigneur, en parlant de nous, disoit: *Les paysans sont des bœufs qui labourent, qui viennent à la messe, qui vont au cabaret, et qui retournent à leur étable* (2)?

A présent, frères et amis, grâce à la nouvelle constitution, nous savons que nous naissons et que nous mourons égaux aux rois et aux seigneurs; nous savons qu'ils ont l'honneur d'être nos frères; nous savons qu'ils doivent observer, comme nous, les loix de l'empire français; nous savons qu'ils doivent supporter, plus que nous, les charges de la nation, parce qu'ils en retirent plus d'avantages; nous

(1) Je prie le lecteur de bien peser ce propos ridicule et impie, trop souvent répété dans les sociétés: comme si les grands et les riches du monde n'avoient pas encore plus besoin que le peuple, d'une religion pour réprimer en eux des passions alimentées par l'oisiveté et l'abondance! Puisse, pour l'honneur de la raison, ce propos infâme ne plus être proféré!

(2) Ainsi s'exprimoit un seigneur de province, écrivant à un autre seigneur de Paris.

savons que l'honneur, la grandeur et le vrai bonheur ne consistent que dans la vertu et la soumission aux loix; nous savons qu'une belle maison, un bel habit et un beau carrosse, renferment souvent un beau sot et un grand scélérat; nous savons enfin que les places et les emplois, dans une nation, ne doivent être donnés qu'au mérite, aux talens et à la vertu. Nous voyons clair. *Cæci vident.*

Sous l'ancien régime, accablés sous les fers du despotisme, sans pain, sans habits, arrosant de nos larmes et de nos sueurs une terre que nous cultivions pour nos maîtres et nos tyrans; courbés contre la terre, sans presque oser nous relever pour envisager le ciel; dans cet état d'affaissement, à peine pouvions-nous marcher; mais aujourd'hui, mesurant de nos yeux l'empire de France, la constitution nous a appris qu'il nous appartenoit autant qu'aux comtes et aux marquis: nous y entretenons un roi, des ministres, des législateurs, des administrateurs, etc.; nous fréquentons les palais des grands, les chambres législatives, électorales, etc.; les plus gros monsieurs des villes boivent, mangent et conversent avec nous: nous nous redressons, et nous marchons de pair avec eux. *Claudi ambulant.* Les boiteux marchent.

La main-morte, les corvées, les justices

seigneuriales, la féodalité, les aides, les traites, les gabelles, les dîmes, les intendances, et tant d'autres maladies avoient couvert nos pauvres individus d'une lèpre horrible, qui nous rongeoit jusqu'à la moëlle des os; à peine nous restoit-il la figure humaine; Adam ne nous auroit pas reconnus pour ses enfans: mais la nouvelle constitution nous a guéris de cette lèpre. *Leprosi mundantur.* Les lépreux sont guéris.

N'avons-nous pas droit de parler aujourd'hui et de dire librement la vérité aux seigneurs et aux rois? tandis que sous l'ancien régime nos plaintes et nos cris de douleur auroient été des crimes; tandis que sous le régime féodal, à la vue d'un homme bien habillé, nous étions interdits, et que sa présence seule nous en imposoit tellement, qu'avant de répondre à ses questions, nous lui disions au moins cent fois: *Monsieur, excusez, pardonnez, si j'ai l'honneur et la hardiesse de vous dire que—que—que.*— Nous ne disions jamais un mot avec ces monsieurs, qui se foutoient encore de notre embarras, sans ajouter les mots, *sauf respect.* — *J'étois avec ma femme, sauf respect, monsieur.* — *Je priois Dieu, sauf respect, monsieur*, etc.

Je vous le demande, frères et amis, n'étions-nous pas des muets? Eh bien, aujourd'hui,

n'avons-nous pas la liberté d'interroger même les seigneurs et les rois ? N'avons-nous pas la liberté de parler et de dire qu'un chat est un chat et Rollet un fripon ? La nouvelle constitution ne nous a-t-elle pas permis de dire que tous ceux qui faisoient autrefois les métiers de marquis, de comtes, de barons, etc. avoient souvent moins d'honneur, de noblesse et de probité que le plus malheureux habitant des campagnes et le plus pauvre savetier dans sa boutique ? Nous n'appréhendons plus leur présence pour parler. *Muti loquuntur.* Les muets parlent.

Sous l'ancien régime, nous n'entendions que *dia* et *hurhaut* ; nous n'entendions quelquefois pas même nos noms de baptême en français. J'avois plus de dix ans que je ne savois pas encore que *Pierre* étoit le mot français de *Pierrot* ; car une fois notre monsieur m'appela pendant plus d'un quart d'heure, *Pierre*, — *Pierre.* — Je ne répondois pas, parce que je croyois qu'il parloit latin ; et quand j'entendois notre monsieur appeler *Claude* mon oncle *Dodo*, je croyois que, comme mon oncle *Dodo* avoit demeuré long-temps à Paris, ce mot *Claude* vouloit dire *cornard*, parce que mon père disoit souvent à ma mère que son frère *Dodo* avoit amassé de l'argent à Paris, en y faisant le métier de *cornard.* En-

fin, vous le savez, frères et amis, nous entendions si peu le français autrefois, que nos monsieurs se croyoient obligés de nous siffler comme leurs chiens, pour nous faire venir à eux, et nous donnoient des coups de canne pour nous faire entendre ce qu'ils nous commandoient. Mais aujourd'hui, grâce à la nouvelle constitution, nous entendons le français aussi bien qu'eux. Les seigneurs étoient sourds au langage de la vérité; la constitution la leur a fait entendre. *Surdi audiunt.* Les sourds entendent.

Sous l'ancien régime, n'étions-nous pas dans un état de mort civile? Exclus de toutes les places et de tous les emplois honorables et lucratifs, privés de la liberté de penser et de parler, plongés par la ruse du despotisme dans la plus profonde ignorance, courbés laborieusement contre la terre, nous ne soupirions qu'après le moment où elle ouvriroit son sein pour dérober à la faim et à la misère nos squelettes décharnés; à peine osions-nous ouvrir les yeux sur les droits les plus sacrés de l'humanité: en un mot, nous avions une langue, et nous n'osions parler; nous avions des oreilles, et nous n'osions les prêter aux discours de la justice et de la sagesse; nous avions des pieds, et nous n'osions en faire usage pour nous décourber de dessus la terre, et procurer à nos

corps quelques délassemens de la promenade ; nous avions un esprit pour comprendre et un cœur pour sentir nos maux, mais on nous faisoit un crime de réfléchir et de sentir. *Le paysan*, disoient les seigneurs, *n'est pas fait pour penser et s'instruire*, il *n'est fait que pour travailler.*

Eh bien, frères et amis, *mortui resurgunt*, les morts sont ressuscités. Grâce à la nouvelle constitution, nous sommes des êtres vivans ; elle nous a rétablis dans tous les droits que Dieu a donnés aux enfans d'Adam.

Les aveugles voient, les boiteux sont redressés, les lépreux sont guéris, les muets parlent, les sourds entendent, et les morts ressuscitent : tels furent autrefois sur la terre les miracles de l'évangile, et tels sont aujourd'hui les effets admirables de notre sainte constitution ; et comme le plus grand miracle de l'évangile a été de délivrer les hommes de l'esclavage du péché et de la tyrannie du démon, qui les avoit tellement aveuglés et asservis, qu'il leur avoit persuadé qu'il falloit mépriser et abandonner le vrai Dieu, leur créateur, pour adorer les bois, la pierre et les plus vils animaux ; de même aussi la nouvelle constitution a délivré les pauvres Français de la tyrannie des seigneurs et des despotes, qui les avoient tellement aveuglés et asservis, qu'ils leur avoient

persuadé, depuis plusieurs siècles, qu'il falloit mépriser le mérite personnel, le talent et la vertu, pour n'adorer que les beaux châteaux, les beaux habits, les beaux carrosses, les richesses et les parchemins de noblesse.

Cette délivrance, frères et amis, n'est-elle pas une bonne nouvelle que la constitution est venue annoncer au peuple français ? *pauperes evangelisantur.*

Vous le savez, frères et amis, notre nom même n'étoit-il pas une injure autrefois ? Le nom de *paysans*, c'est-à-dire cultivateurs, habitans des campagnes, étoit une injure dont se servoient nos monsieurs pour qualifier un homme à fuir, un homme rustique, sans éducation et sans lumière. Mais étoit-ce notre faute si nous étions mal élevés ? n'étoit-ce pas la faute et le crime d'un gouvernement féodal qui ne s'étoit établi et qui ne pouvoit subsister qu'à l'ombre de notre ignorance ?

Quels noms odieux ces monsieurs de l'ancien régime ne donnoient-ils pas à ce peuple qui soutient le commerce et l'aisance de nos villes par son activité et son industrie ! *Le petit peuple..... la populace..... le menu peuple..... la canaille*, c'est-à-dire, suivant son étymologie, *la race de chiens.....* ou *la chiennaille*, suivant l'ancienne prononciation. Oui, la *canaille* étoit le nom que l'aristocratie avoit l'insolence de donner au peuple des villes.

Grâce à notre nouvelle constitution, frères et amis, nous sommes appelés à présent *les bons et honorables habitans des campagnes*; les termes de *paysans..... menu peuple.... petit peuple.... populace.... canaille....* sont devenus des blasphêmes contre l'humanité, et sont rigoureusement proscrits par notre constitution. Les cultivateurs et les artisans pourront passer dans la suite, comme Marius, de leur charrue et de leur boutique à la législation, à l'administration et au commandement des armées; et de la législation, de l'administration et du commandement des armées, à leur charrue et à leurs ateliers, sans rien perdre de leur dignité dans l'opinion publique.

Libres à la campagne comme sur nos foyers, nous ne craignons plus les seigneurs, leurs gardes et leurs amendes, et nous ne devons nos respects et notre considération qu'au mérite et aux talens de nos concitoyens, à la loi et à ceux que nous aurons chargés de son exécution? N'est-ce pas là, frères et amis, une sainte constitution?

Prenez garde à vos femmes, mes concitoyens, ou plutôt prenez garde à vous, parce que nos ennemis ont juré de nous séduire par elles, comme autrefois notre bon père Adam fut séduit par sa femme. Les femmes, en général, ont l'esprit timide et le cœur si bon, que chez

elles le sentiment empêche souvent la raison de se faire entendre. Ils ont pris le parti de les alarmer par des pronostics de malheurs qui n'arriveront jamais, par les bruits, les apparences et les préparatifs d'une guerre que nous ne craignons pas, si nous sommes unis comme frères ; ils ont voulu et n'ont que trop réussi à profiter de la foiblesse et de la crédulité de nos femmes pour leur persuader follement qu'en adorant Dieu et suivant l'évangile comme leurs pères, elles n'adoroient plus Dieu et ne suivoient plus l'évangile.

Prenez patience, frères et amis, comme dit notre curé, les femmes sont des montres à répétition ; et comme elles ne se lasseront jamais de nous parler et de nous chicaner sur la constitution, ne nous lassons pas de leur répondre : nous les convertirons, et nous leur apprendrons quelques jours à connoître les projets infâmes de leurs séducteurs cachés sous le voile de la religion.

En 1790, je vous ai communiqué mes conversations avec ma femme ; mes réponses à ses argumens contre la constitution vous ont instruits en vous amusant : vous les avez lues avec intérêt, malgré quelques basses manœuvres de nos ennemis pour vous dérober cet ouvrage et vous en dégoûter, parce qu'il vous montroit la vérité et démasquoit vos ennemis. Vos en-

fans liront cet ouvrage dans cinquante ans pour apprendre la cause, le principe et l'histoire de notre révolution; ils y verront une démonstration complette de la sagesse de notre constitution et du bonheur qu'elle nous a procuré. Mes nouvelles conversations avec ma femme ne vous déplairont pas : vous y trouverez des réponses à plusieurs objections ridicules des aristocrates; mais sur-tout, vous y trouverez des vérités frappantes sur la nécessité et l'avantage de payer les contributions publiques, sur la sagesse et le mode de leur établissement et de leur répartition sur tous les Français.

Ce que je vous dirai de la dette nationale et de la manière dont elle sera acquittée dans la suite avec le produit de la vente des biens nationaux, sera plus clair que tout ce qu'on vous en a appris jusqu'à présent. Je finirai par répondre à ces demi-Français, assez sots et assez injustes pour imputer à la constitution les erreurs et les vices des administrateurs et de tous les autres fonctionnaires publics. N'est-il pas injuste et ridicule d'imputer à la religion les vices et les erreurs des hommes qui la suivent mal ou qui l'entendent mal ? N'est-il pas injuste et ridicule d'imputer à la peinture le mauvais ouvrage d'un peintre qui n'est qu'un barbouilleur ? N'est-il pas injuste et ridicule d'imputer à la médecine les vices d'un médecin ignorant qui

assassine au lieu de guérir ? Notre constitution est sainte, elle est juste, elle est sage, elle est belle ; mais pour en juger, il faut en avoir l'esprit et la clef, et malheureusement c'est ce que n'ont pas encore bien des gens que nous payons trop généreusement pour la faire exécuter et nous administrer suivant ses décrets.

Mais où trouverez-vous cette clef et cet esprit de notre nouvelle constitution ? vous les trouverez dans les conversations de Pierrot et de Claudine, parce qu'elles sont exprimées avec une franchise, une simplicité et une clarté qui conviennent au langage de la vérité.

L'esprit et la clef de notre constitution peuvent sans doute se trouver aussi dans plusieurs ouvrages qui en parlent très savamment, mais leurs auteurs y emploient des termes et des grands mots français si étrangers, qu'on ne sait pas si leur français n'est pas du latin, de l'hébreu ou du grec.

N'avez-vous pas vu souvent le curé et M. le maître, en nous lisant les nouvelles, se disputer sur des mots français qu'ils n'entendoient ni l'un ni l'autre, et ne voyez-vous pas souvent le curé aller à l'école pour demander à M. le maître l'explication de certains mots que le plus grand sorcier de l'académie française ne pourroit expliquer (1) ?

(1) Voyez le Supplément à *Grosjean remontre son*

Enfin, frères et amis, cramponnez-vous de toutes vos forces à la nouvelle constitution; regardez comme vos assassins tous ceux qui cherchent à vous en dégoûter; suivez religieusement ce qu'elle vous ordonne; soyez unis; prenez garde que le trésor public ne manque des fonds nécessaires aux dépenses de la nation, parce que sans argent on ne fait rien; payez généreusement les contributions publiques, et je vous jure sur ma qualité de citoyen français, que, sans quitter vos femmes, vos enfans, et votre travail, vos gardes nationales feront trembler les ennemis de la patrie, et feront adorer votre constitution par tous les peuples de l'univers.

---

curé, pag. 8, etc. vous y lirez ce qu'on doit penser de ces mauvais singes d'académie française, qui semblent parler allemand à des Français, en se faisant un faux mérite d'employer dans leurs écrits des expressions dont l'usage seroit au moins ridicule dans la conversation, et qui, par ce moyen, n'instruisent personne, parce qu'on ne les comprend pas.

NOTE DU RÉDACTEUR.

La jouissance la plus agréable de ma vie a toujours été de dire la vérité au peuple, parce que je suis persuadé que l'ignorance est presque la seule cause de ses vices et de ses erreurs. Familiarisé avec lui depuis 26 ans par les fonctions de mon état pastoral, et ayant toujours apperçu l'intelligence dans l'esprit de nos frères de la campagne, sous l'enveloppe même de la plus grossière rusticité, avec cette bonne foi, cette vertueuse et estimable simplicité des premiers enfans d'Adam, j'ai considéré comme la plus étroite obligation de mon état de prêtre et de citoyen, celle de sacrifier mes foibles talens à l'instruction de ceux qui sacrifient leur sueur en cultivant pour moi la terre et les arts.

Plus d'une fois en ma vie j'ai fait froncer le sourcil à la race nobiliaire, en soutenant qu'il étoit aisé de concevoir une nation *sans marquis, sans comtes, sans barons, sans abbés, sans prieurs, sans chanoines, sans doms astuces, sans doms titriers, etc.*, mais qu'il étoit impossible de la concevoir *sans cultivateurs* et *sans artisans.* Né dans ces principes d'estime et d'amitié pour le peuple, brûlant de zèle pour son instruction, je me suis attiré plus d'une fois la haine de l'aristocratie et de

ses vils acolytes, et en sacrifiant tout au plaisir de dire au peuple des vérités utiles et salutaires, ma franchise m'a fait éprouver aussi plus d'une fois le choc violent de l'orgueil armorié, blasonné, écussonné, etc., mais rien n'a pu ébranler mes principes, et il faudra que je cesse d'exister pour cesser de parler et d'écrire en faveur des malheureux opprimés, devrois-je passer pour un fou en prêchant au peuple la nouvelle constitution, comme les apôtres passoient aux yeux des païens pour des insensés en prêchant l'évangile de Jesus-Christ.

Intimement lié à Pierrot, je lui ai prêté mon ministère pour la rédaction de son premier dialogue avec sa femme; j'ai encore accepté l'honorable emploi de rédiger celui-ci, dans lequel Pierrot, en développant les principes de la nouvelle constitution, a résolu presque toutes les difficultés que la mauvaise foi, l'ignorance et la méchanceté peuvent se permettre contre elle. Personne n'a osé ou n'a pu répondre au premier dialogue. Si quelqu'un veut entrer en lice pour répondre à celui-ci, qu'il se nomme comme le rédacteur le fait à présent, et qu'il paroisse sur l'arêne; Pierrot, en répliquant, prouvera qu'il n'a pas tout dit; et comme son frère le grenadier Grosjean est allé faire carnaval avec quelques-uns de ses camarades au Cap de Bonne-Espérance, le généreux patriote Pierrot s'est

chargé de répliquer à ceux qui oseroient attaquer le dialogue de son frère avec le curé Tribaudet; et désire que les ennemis de la constitution soient assez courageux pour accepter ce défi, non pour le plaisir de les humilier et les convaincre de mauvaise foi, mais pour avoir occasion de développer encore avec plus de clarté, s'il est possible, les sages principes de notre constitution.

Si quelqu'un reproche au dialogue de Pierrot avec sa femme la hardiesse de la censure, il est jugé d'avance *inconstitutionnel.* Qu'il sache que la liberté de parler et d'écrire est la sauvegarde de la vertu et le préservatif de tous les vices dans un état, parce qu'il faut réunir la démence et la scélératesse pour braver l'opinion publique; qu'il sache que cette liberté est le plus sage principe de notre constitution, puisque cette liberté met un frein aux excès du fonctionnaire public infidèle et traître à sa patrie, suivant cette maxime des livres saints: Celui qui fait mal craint et hait la lumière, *qui malè agit, odit lucem.* Qu'il sache que si l'homme de bien n'appréhende pas le glaive de la justice, parce qu'il n'est levé que pour intimider et frapper le méchant, de même aussi le vertueux citoyen ne doit pas redouter le glaive de la critique la plus sévère, qui n'a pour objet que de frapper les ridicules

et les vicieux ; qu'il sache enfin, que celui qui se plaint de la censure des vices, avoue qu'il en est infecté, comme celui qui se gratte démontre qu'il est galeux.

Mais quel que soit le jugement que porteront contre moi les ennemis de la patrie, mes intentions sont pures, et le témoignage de la conscience suffit à l'honnête homme. Quelles que soient les injures que les aristocrates vomiront contre moi, parce que j'instruis le peuple avec liberté, leurs traits n'arrêteront pas ma plume, n'intimideront pas mon courage, rejailliront contre eux-mêmes, et ma satisfaction sera toujours complette, si mes braves concitoyens se familiarisent avec les principes de Pierrot et de son frère le grenadier Grosjean, sur la nouvelle constitution, parce qu'ils y trouveront pour eux et leur postérité, le bonheur, la tranquillité et la paix.

DIALOGUE

ENTRE

UN MARI ET SA FEMME,

SUR

LA NOUVELLE CONSTITUTION.

PREMIER ENTRETIEN.

Réponses à quelques Observations d'une dame ennemie de la Constitution.

CLAUDINE.

Tu devrois, Pierrot, laisser prêcher la constitution par M. le maître et le curé; ces gens-là n'ont rien à faire que cela; ils ont du pain de cuit, et tu n'en as pas comme eux.

PIERROT.

Eh bien! chauffe le four, et nous aurons du pain de cuit comme le curé et M. le maître. Sais-tu bien que la nouvelle constitution est du pain de cuit pour tous les Français? Ne t'ai-je pas déjà montré qu'elle nous mettoit le pain à

la main avec l'honneur et la liberté que l'aristocratie nous avoit volés ?

CLAUDINE.

A quoi diable te sert-il de tant prêcher une constitution qui, après tout, n'est qu'une poupée du diable que chacun rebute dans les villes, à ce que disent M. Nicolas Tuyau et sa dame (1) ?

PIERROT.

La nouvelle constitution, suivant toi, est une poupée du diable; et suivant moi, c'est une poupée plus belle que toutes les beautés du monde; c'est une poupée qui est déjà recherchée en mariage par tous les peuples de l'Europe : le mariage s'accomplira, s'il plaît à Dieu, dans peu d'années, malgré les rois despotes de l'univers; et ce n'est qu'après ce mariage que l'évangile sera vraiment accompli, parce que tous ceux qui commanderont les hommes se regarderont comme leurs frères et leurs serviteurs. N'est-ce pas ainsi que Jesus-Christ l'a ordonné, en disant : *Reges gentium dominantur*, *vos autem non sic ?* Les rois, les princes, les seigneurs, les chefs des païens tiennent leurs su-

(1) M. Tuyau étoit ci-devant le seigneur du village de Pierrot, connu, sous l'ancien régime, sous le nom de *marquis de Fallacie* ; et à présent on l'appelle Nicolas Tuyau, parce que M. son grand-père étoit Gilles Tuyau, maréchal-ferrant.

jets sous le joug du despotisme et de l'esclavage; mais pour vous, chrétiens, souvenez-vous que ceux à qui vous commandez sont vos frères : *qui præest, sit sicut minister.* Que les administrateurs de départemens, de districts, et que tous les autres fonctionnaires de la nation, se regardent comme les serviteurs de leurs frères.

A-t-on jamais voulu croire Jesus-Christ et obéir à son précepte ? Eh bien ! on le croira et on obéira à son commandement, parce qu'en observant notre constitution, tous ceux qui nous commanderont doivent nous regarder et nous traiter comme leurs frères et leurs amis. M. Tuyau et sa dame disent que *chacun rebute notre constitution dans les villes* : ce sont des perfides, des traîtres et des menteurs. Les habitans des villes y sont plus attachés que jamais; à la moindre injure et au moindre mouvement qui se fait dans les villes contre la constitution, les habitans s'irritent, prennent les armes et oublient qu'ils ont une vie, des femmes et des enfans à conserver. Tu ne sais donc pas que la ruse des contre-révolutionnaires, ennemis de notre constitution, est de répandre dans les campagnes que Paris et toutes les autres villes sont prêtes à se révolter et se dégoûtent de la constitution, pour en dégoûter, par ce moyen, les bonnes gens de la campagne.

Tu ne sais donc pas que les scélérats ont

espéré que par cet horrible mensonge, ils décourageroient les peuples de la campagne, les feroient révolter contre les loix, contre le paiement des contributions, les feroient massacrer entre eux, les mettroient dans le désordre de l'anarchie, et que les Français émigrés profiteroient de ce désordre pour entrer en France, se réuniroient aux aristocrates déguisés, et forceroient les peuples dans le trouble et le tumulte, à recevoir la noblesse, la féodalité et les fers dont la constitution les a délivrés.

Ce projet infâme a été fait, combiné et résolu à Coblentz, à Worms, etc. Français, mes amis, honorables habitans des campagnes, prenez garde, et ne vous laissez pas séduire par cette horrible ruse de vos ennemis. Un homme averti en vaut deux.

CLAUDINE.

Mais ne vois-tu pas qu'en prêchant la constitution au peuple, tu te fais des ennemis ?

PIERROT.

Peu m'importe que je me fasse des ennemis, pourvu que je fasse des amis à la nouvelle constitution, pourvu que j'éclaire ces pauvres peuples de la campagne dont l'ignorance déshonore une nation, et dont l'ignorance a été jusqu'à présent le plus grand vice et le plus grand malheur; pourvu que je leur apprenne

que leur bonheur consiste à aimer, à observer et à défendre les loix, je suis content.

CLAUDINE.

Mais ton zèle pour la constitution t'a brouillé avec bien des honnêtes gens.

PIERROT.

Qu'appelles-tu *honnêtes gens ?* Je sais bien que les ci-devant seigneurs, les gens riches et bien des monsieurs des villes et des campagnes, se disoient entre eux, *nous autres honnêtes gens,* parce qu'ils pouvoient bien manger, bien boire et bien s'habiller sans travailler; mais sais-tu que les bons cultivateurs, et les bons artisans des villes et des campagnes sont aussi *d'honnêtes gens*, et souvent plus honnêtes que tous nos monsieurs qui se disent, *nous autres honnêtes gens !* Mais si tous ces riches monsieurs étoient aussi *honnêtes gens* qu'ils disent, et les seuls *honnêtes gens* du monde, pourquoi Jesus-Christ auroit-il dit : *Væ vobis divitibus ! Malheur à vous riches !* Si les riches étoient *honnêtes gens*, et les seuls *honnêtes gens* du monde, Jesus-Christ auroit donc dit : *Malheur à vous les honnêtes gens du monde !* Tu radotes, ma pauvre Claudine, tu ne vois pas qu'en me brouillant avec ces prétendus *honnêtes gens*, je me fais cinquante bons amis, pour un de ces méprisables ennemis, prétendus *honnêtes gens.*

CLAUDINE.

Mais M. Tuyau et sa dame disent que ces paysans, qui sont à présent tes amis, te trahiroient dans l'occasion.

PIERROT.

Je sais qu'un Tuyau et ses semblables, par calomnie, par surprise et par argent, pourroient corrompre le peuple, en abusant de sa misère et de son ignorance, pour le révolter contre le meilleur de ses amis et contre ses libérateurs. Cette marche odieuse n'a-t-elle pas été de tout temps l'arme des tyrans? Moïse n'a-t-il pas souffert persécution pour sauver ses frères de l'esclavage? Socrate ne fut-il pas condamné à mort par le peuple même qu'il vouloit éclairer sur ses plus chers intérêts? Jesus-Christ n'a-t-il pas été crucifié? Et que n'ont pas souffert de calomnies et d'atrocités nos sages représentans, du peuple même qu'ils ont dérobé à la tyrannie de la féodalité et du fisc?

Eh bien, je ne crains rien: ma vie, ma santé et ma fortune appartiennent à mes frères; et je leur ai pardonné d'avance leur ingratitude à mon égard, parce que si jamais j'en éprouve les effets, ils ne seront que le crime des aristocrates, leurs ennemis et les miens.

CLAUDINE.

Je suis fâchée d'être ta femme, lorsque j'entends dire des mauvaises raisons sur ton

compte. M. et madame Tuyau disoient encore l'autre jour, que tu engueusois le peuple avec ta nouvelle constitution : crois-tu que je m'amuse de tous ces propos que tu fais tenir ?

PIERROT.

J'engueuse le peuple !.... j'engueuse le peuple !... C'étoient les seigneurs, c'étoient les aristocrates qui engueusoient le peuple autrefois par leurs vexations, puisque le peuple étoit devenu si gueux, qu'il cultivoit des bleds sans espoir d'en manger du pain, puisqu'il cultivoit des vignes sans espoir d'en boire le vin, puisque ce pauvre peuple étoit obligé de vendre son cochon, sa volaille, son beurre, son lait et ses habits, pour payer les amendes aux seigneurs, pour payer les droits féodaux, toutes les contributions et toutes les charges de la nation.

N'est-ce pas lui, maître Nicolas Tuyau, qui m'a bien engueusé, il y a six ans, lorsqu'il me fit payer 182 livres d'amendes ? J'apprends au contraire à mes frères, que la constitution les a dégueusés, puisqu'ils n'auront plus que le souci de travailler et de faire des enfans, puisqu'ils ne paieront plus les charges de l'état, sans rien posséder sur la terre, puisqu'ils ne seront plus appelés *gueux* et *mâtins* par les seigneurs, puisqu'ils mangeront du pain et boiront du vin, puisqu'enfin ils seront des

hommes, et des hommes libres, égaux à tous les hommes, etc. Est-ce-là engueuser le peuple?

CLAUDINE.

Mais ta constitution que tu vantes tant, Pierrot, comment a-t-elle été faite ? dans un tumulte horrible. Et par qui a-t-elle été faite ? par des hommes qui se disoient des injures tous les jours, qui se disputoient comme des femmes à la fontaine, toujours prêts à s'égorger et à se tirer aux cheveux, comme vous autres gens de village dans vos assemblées. Et n'y avoit-il pas deux ou trois partis dans l'assemblée nationale ?

PIERROT.

Je n'ignore pas que les ennemis de notre constitution en blâment les décrets, parce qu'il y avoit plusieurs partis dans l'assemblée, acharnés l'un contre l'autre ; mais, comme disoit une fois le curé, c'est la division de nos représentans, en plusieurs partis, qui doit rendre notre constitution plus digne de respect. Si nos représentans ne s'étoient pas bien disputés et bien boucanés avant leurs décisions, s'ils avoient été tous amis, ne diroit-on pas aujourd'hui qu'ils se sont entendus comme des larrons en foire, pour trahir la France? Lorsque deux partis ennemis s'accordent ensuite, après les disputes les plus orageuses, sur la décision d'une chose, n'est-ce pas une preuve

que cette chose est diablement vraie ? Ce tumulte et ces débats furieux, au milieu desquels est née notre constitution, nous prouvent encore mieux sa sainteté et sa vérité.

CLAUDINE.

Mais à quoi servoient ces deux mille personnes, au moins, qui étoient dans les tribunes de l'assemblée, et qui voyoient tout ce qui s'y passoit ?

PIERROT.

Encore du Tuyau..... *A quoi servoit le peuple dans les tribunes ?...* A contenir les aristocrates de l'assemblée, qui auroient tenté plus d'une fois le massacre des députés du tiers-état, s'ils n'avoient pas appréhendé la présence des tribunes.... Il servoit, ce peuple des tribunes, à nous attester aujourd'hui que nos représentans se disputoient bien avant leur décision, et ne s'entendoient pas comme des larrons pour trahir leurs commettans.

Une bonne fois pour tout, Claudine, tu m'ennuyes avec tes sots raisonnemens du Tuyau et de la dame Tuyau. Ces gens-là sont les serpens qui te séduisent, ma pauvre Eve, mais je ne suis pas si niais que notre père Adam, je ne mordrai pas dans la pomme. Les nobles et les prêtres, obligés à ramper sous notre constitution, ont bien cherché à prévenir les femmes contre elle, pour qu'elles en dé-

goûtent ensuite leurs maris ; mais les Adam du 18e siècle ne sont pas si sots que leur premier père. *Chien échaudé craint l'eau froide.*

Les gens d'honneur étoient souvent sans honneur, et les opprimés n'avoient pas même la liberté de se plaindre avant la nouvelle Constitution.

CLAUDINE.

Quand je t'entends, Pierrot, plaider sur la nouvelle constitution, avec le curé et M. le maître, et vanter l'honneur qu'elle vous donne, vous me faites pitié tous les trois. Je ne vois pas cet honneur que vous donne la nouvelle constitution ; je vois bien que tu as un peu plus d'esprit qu'autrefois, mais pour de l'honneur, il n'en est pas plus entré chez nous. Va, va, mon pauvre Pierrot, l'honneur suivra toujours les richesses, les coups de chapeau et les révérences appartiendront toujours aux riches.

Quiconque est riche est tout : sans sagesse il est sage ;
Il a, sans probité, tout l'honneur en partage.

PIERROT.

L'honneur suivra toujours les richesses !... Oui, aux yeux d'un homme vil et ignorant, aux yeux d'une ame basse et rampante ; mais

un Français constitutionnel, seroit-il sans pain, regardera toujours avec mépris l'homme sans talens, sans vertus, et rebelle aux loix. Cet homme aura beau avoir un bel habit, une belle maison et une bonne bourse, s'il est né sans honneur, il sera toujours sans honneur. Sous l'ancien régime, avec son argent il auroit eu au moins de l'honneur en monnoie; avec son argent il auroit pu se procurer encore de l'honneur en parchemin, en achetant une charge ou quelque titre de noblesse : mais sous la nouvelle constitution, on ne peut plus acheter de l'honneur, il faut avoir de l'honneur de son propre fonds. Ne t'ai-je pas déjà montré l'honneur que procure aux Français la nouvelle constitution (1)? Ne sais-tu pas que la nouvelle constitution oblige le roi, les princes, les ducs, comtes, marquis, etc. à m'appeler leur frère et leur ami?... Je suis le frère du roi : sens-tu ce que cela signifie?

CLAUDINE.

Si tu es le frère du roi, je suis donc la sœur de la reine : Dieu soit béni; nous voilà bel et bien honorés à présent. Tantôt tu dis, avec M. le maître et le curé, que le roi, les représentans de la nation, les ministres, les

(1) Voyez l'ouvrage intitulé *Pierrot et Claudine*, pag. 74, imprimé en 1790.

administrateurs, les juges, les généraux d'armées, etc. sont tes représentans, tes commis: à présent tu dis qu'ils sont tes frères et tes amis; puisque cela t'amuse, je le veux bien: mais toujours est-il que tous ces gens-là te traiteront plus souvent en frère bâtard qu'en frère légitime: tu verras que les gros mangeront toujours les petits, comme sous l'ancien régime, et qu'il n'y aura pas grande différence dans la suite.

PIERROT.

Et moi, je te dis qu'il y aura une grande différence. Sous l'ancien régime, les gros mangeoient les petits, les dépeçoient, et croquoient impunément leurs femmes, leurs filles et tous leurs biens, sans leur laisser la liberté de s'en plaindre. Si les malheureux se plaignoient des vexations de leurs seigneurs et des concussions d'un administrateur, on les appeloit *foutus mâtins, insolens, rebelles, mutins*, etc. Sous la nouvelle constitution, la liberté de se plaindre n'est-elle pas au moins réservée aux opprimés? Et tous les Français étant devenus frères, si un opprimé n'est pas assez fort et assez courageux pour réclamer contre quelque vice d'administration, cent de ses frères ne porteront-ils pas la voix pour leur frère malheureux? Cela n'est-il pas beau?

CLAUDINE.

Cela est beau, cela est superbe à imaginer; mais je ne vois pas encore que tous les Français se comportent comme frères: on n'entend par-tout que des plaintes, des cris et des murmures contre la nouvelle constitution. Tout le monde commande, et personne n'obéit.

PIERROT.

Il n'est que trop vrai que bien des mauvais Français crient, murmurent et se plaignent des changemens qu'a opérés la révolution; mais qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve le vice des hommes corrompus, et cela ne prouve pas le vice de la constitution. Les orgueilleux, les fripons et les tyrans crient contre la constitution, parce qu'elle les a forcés à vider leurs mains pleines de rapines, et parce qu'elle a déclaré une guerre ouverte à toutes leurs passions. L'aristocratie jette des hauts cris, répétés par ces vils échos qu'elle a de tout temps alimentés et soudoyés pour servir ses passions. Mais peut-on abattre un grand arbre dans une forêt, sans occasionner une secousse au terrein sur lequel il tombe, et sans occasionner quelques dommages et quelques cris aux petits rejets et aux petits taillis qui l'environnent (1)?

Il n'est pas vrai que tout le monde commande

(1) Voyez Pierrot et Claudine, pag. 102, 103, etc.

et que personne n'obéit. Les bons Français obéissent aux loix, parce qu'ils savent bien que la liberté et le bonheur ne peuvent exister dans une nation et dans une société, que lorsque tous les membres de la société obéissent à la loi.

Le Décret de l'Assemblée Nationale n'a porté aucune atteinte au Mariage, considéré comme Sacrement. Sage observation sur le Divorce.

CLAUDINE.

Mais tes représentans de la nation ne sont-ils pas les destructeurs de la religion ? N'ont-ils pas aboli un des sept sacremens, puisque dans la suite les prêtres ne marieront plus, et que les mariages seront contractés pardevant des magistrats civils ? Ces magistrats civils, qui seront peut-être les officiers municipaux, peuvent-ils administrer le sacrement de mariage ?

PIERROT.

Tes professeurs, M. et madame Tuyau, te feroient bien accroire, s'ils vouloient, que l'assemblée nationale a décrété que le diable seroit portier du paradis, et que le grand Turc sera élu pape après la mort de Pie VI. Peu importe à la religion que ceux qui voudront se marier dans la suite, disent leur *oui* devant

un magistrat civil ou devant un curé. Les mariages ne s'en feront pas moins, et les mariés n'en peupleront pas moins, et voilà ce qui intéresse le gouvernement civil. L'église n'administrera pas moins le sacrement de mariage à ceux qui auront donné leur consentement devant le magistrat civil, et l'administration du sacrement est la seule chose qui doit intéresser la religion et qui doit appartenir à l'église.

CLAUDINE.

Mais crois-tu que ceux qui auront contracté leur mariage devant le magistrat civil, iront ensuite demander au curé le sacrement et la bénédiction nuptiale comme autrefois ?

PIERROT.

Tu ne verras pas le moindre changement dans l'administration du sacrement de mariage aux catholiques. Les juifs, les protestans, les mahométans et les catholiques, en sortant de chez le magistrat civil qui aura reçu leur acte de mariage, iront se présenter à leur rabbin, à leur ministre, à leur muphti ou à leur curé, pour se conformer, comme autrefois, aux usages et aux cérémonies de leur religion; les catholiques iront, comme ci-devant, à leur église, se présenter à leurs pasteurs pour en recevoir le sacrement de mariage et la béné-

diction du contrat qu'ils auront fait en se mariant devant le magistrat civil.

CLAUDINE.

Mais si des catholiques, après avoir contracté leur mariage, et après que l'acte de leur mariage aura été bien enregistré par le magistrat civil, n'alloient pas à l'église se présenter à leur curé pour recevoir le sacrement, qu'en arriveroit-il?

PIERROT.

Qu'en arriveroit-il?... Il en arriveroit que ceux qui ne se présenteroient pas, ensuite de leur contrat, ne seroient pas regardés comme des catholiques, puisqu'ils renonceroient aux usages, aux cérémonies et au commandement de la religion catholique, comme il arriveroit que des calvinistes ne se présentant pas, après leur contrat, à leur ministre calviniste, ne seroient pas regardés comme des calvinistes, puisqu'ils ne se conformeroient pas aux usages et aux cérémonies de la religion calviniste.

Si des prétendus catholiques enfin, ne se présentent pas à l'église pour en recevoir le sacrement de mariage, il en sera d'eux, comme de ces faux catholiques qui ont le front de se dire catholiques, en ne fréquentant pas les sacremens de pénitence, d'eucharistie, et en n'observant pas les commandemens de l'église,

dans le sein de laquelle ils ont été enrôlés et baptisés.

CLAUDINE.

Mais si ces catholiques refusent ou ne se présentent pas pour recevoir le sacrement de mariage, leurs enfans seront-ils bons ?

PIERROT.

Oh ! je te réponds qu'ils seront bons et très-bons ; c'est-à-dire, qu'ils ne seront pas bâtards ; c'est-à-dire, qu'ils seront très-légitimes ; c'est-à-dire, que la nation, qui n'envisage dans tous les individus qui la composent, que la naissance civile, regardera tous les enfans qui naîtront de ces mariages non sacrementés, comme des citoyens capables de tous les effets civils, et capables de concourir à toutes les fonctions civiles, parce que le gouvernement civil ne doit s'occuper que de cette qualité des citoyens. Qu'ils soient catholiques, juifs, protestans ou mahométans, cela regarde chaque espèce de religion, qui n'admettra dans sa société que ceux qui auront, après le contrat de mariage, accompli les devoirs de leur religion.

CLAUDINE.

Mais pourquoi l'assemblée nationale veut-elle diviser le contrat civil du mariage, d'avec le sacrement de mariage, puisque de tout temps le sacrement de mariage et le contrat

civil du mariage ont été célébrés en même temps par les curés ?

PIERROT.

Il n'est pas vrai que le mariage, comme *contrat civil* et comme *sacrement*, soient inséparables ; et il est encore bien moins vrai que les curés soient les ministres essentiels et simultanés (1) du mariage, comme contrat civil et comme sacrement. Ce n'est que depuis le concile de Trente que les curés ont été les ministres essentiels du contrat civil, par le consentement des souverains à toutes les décisions de ce concile sur cet objet. Cela est si vrai, que le même concile, toujours d'accord sur ce point avec les souverains catholiques, n'a pas invalidé et déclaré nuls les mariages qui, avant le concile, n'avoient pas été célébrés en face de l'église.

Il ne faut jamais oublier que le curé des contractans mariage a toujours été le ministre essentiel de leur mariage, comme sacrement, mais qu'il n'a jamais été le ministre et le notaire capable de recevoir leur mariage comme contrat civil, et relativement aux effets civils dans la nation, que par l'autorité et la permission du souverain, qui n'a jamais renoncé au droit

(1) En même temps.

de confier ce pouvoir à d'autres qu'aux curés, pour constater l'état civil des citoyens.

Ceux qui témoignent quelque surprise de ce changement, donnent une preuve de leur ignorance ou de leur mauvaise foi. Qu'ils lisent l'histoire, et ils sauront que, dans la révolution de l'empire romain, les gens du monde, dans presque toute l'Europe, étoient tombés dans une si profonde ignorance, que les gens d'église ont été obligés d'exercer presque seuls, et pendant plusieurs siècles, les fonctions de juges, de notaires, de médecins, etc. Cette ignorance a été la cause principale de plusieurs concessions que les souverains ont faites autrefois aux gens d'église, pour exercer des fonctions étrangères à leur ministère, et telle est encore l'origine de l'acceptation du contrat de mariage confiée aux curés par les souverains.

Cette fonction confiée aux ecclésiastiques étoit tellement considérée, entre leurs mains, comme une fonction purement civile, qu'ils étoient, pour cet objet, comme tous les autres fonctionnaires de la justice, sous la dépendance et la surveillance la plus rigoureuse du chef de la justice.

Si donc il n'est pas ridicule que les curés aient cessé depuis long-temps les fonctions de médecins, de juges et de notaires pour tous les actes possibles, il ne doit pas être plus

ridicule aujourd'hui, qu'ils cessent d'être notaires et d'être magistrats civils pour l'acceptation de l'acte civil du mariage.

CLAUDINE.

En vérité, Pierrot, tu parles comme les livres ; ce que tu dis là est capable de détromper bien des gens qui ne savoient pas distinguer le mariage comme contrat civil et comme sacrement, et qui ne font pas attention que le mariage, comme contrat civil, appartient essentiellement au gouvernement civil, et qu'il appartient essentiellement au gouvernement spirituel de l'église comme sacrement. Mais qui auroit pu deviner qu'il y avoit tant de civil et de civilité dans le mariage ? Mais qui seront ces magistrats civils qui recevront le *oui* des contractans mariage, et enregistreront leur acte de mariage ?

PIERROT.

L'assemblée nationale ne les a pas encore indiqués ; elle a seulement décrété qu'elle les indiqueroit. Probablement elle confiera cette charge aux officiers municipaux, parce qu'il sera plus facile aux contractans mariage de recourir à leur ministère ; mais peu importe quels qu'ils soient (1).

(1) C'est sans doute par oubli que Claudine n'a pas encore objecté à Pierrot le projet de décret sur le divorce, dont on alarme les peuples depuis long-temps ;

La Constitution a rétabli le Roi et le Clergé dans leurs droits essentiels et primitifs, et n'a rien changé dans la religion catholique.

CLAUDINE.

A LA bonne heure. La constitution n'a rien changé au mariage, comme on le disoit; mais n'a-t-elle pas fait bien d'autres changemens qu'elle n'auroit pas dû faire? N'a-t-elle pas fait un roi à sa mode, des administrateurs, des métropolitains, des évêques, des curés, etc.

---

mais il faut observer, 1°. que ce décret n'est pas encore prononcé; 2°. que si jamais l'assemblée nationale le prononce, il ne sera pas tel que l'annoncent les ennemis de la constitution; il n'autorisera jamais la division des mariages dont la raison et la religion auront cimenté les liens; et si jamais quelque divorce entre gens mariés est autorisé par une loi, cette loi ne fera que spécifier les cas qui rendent un divorce nécessaire, pour ne pas troubler l'ordre et la paix de la société, pour ne pas scandaliser la raison et la religion, et pour constater l'état des enfans nés avant le divorce.

Qu'on s'attende que cette loi ne commandera pas le divorce, et que ses dispositions tendront plutôt à mettre un frein à tant de divorces trop ordinaires sous l'ancien régime, parmi les grands du monde sur-tout, divorces presque toujours commandés par le caprice, l'orgueil et le plus honteux libertinage. Qui pourroit être assez sot pour attendre de l'assemblée nationale une loi qui commanderoit le divorce, puisque le divorce est le plus terrible fléau des familles et des états?

et n'auroit-elle pas fait encore un bon Dieu nouveau, s'il n'étoit pas fait de toute éternité?

PIERROT.

Tu as raison sans le savoir. La constitution a fait un roi, car Louis XVI n'avoit que le nom de roi; il n'étoit que l'illustre esclave de ses courtisans, comme nous étions les vils esclaves des seigneurs. N'avions-nous pas autant de rois qu'il y avoit de parlementaires, de grands et de petits seigneurs, de fermiers généraux et d'intendans dans le royaume? La constitution a dérobé à l'esclavage, le roi et son peuple. La constitution a fait un roi; cela est vrai: mais il n'est pas vrai qu'elle ait fait des métropolitains, des évêques et des curés; c'est à l'église à former ses métropolitains, ses évêques et ses curés; la constitution n'a fait qu'ordonner qu'il y auroit, dans l'empire français, des métropolitains, des évêques et des curés, comme dans l'ancien temps.

Qu'on lise les remontrances de mon frère le grenadier Grosjean à son curé; qu'on lise le fils aîné de Grosjean, et on sera convaincu que la constitution n'a rien changé à la religion, et n'a fait qu'ordonner le renouvellement de l'ancien gouvernement des ecclésiastiques et de l'église. Les curés résistent aujourd'hui à la constitution et troublent l'ordre et la paix dans le gouvernement; mais ne t'avois-

je pas prédit, il y a dix-huit mois, que les seigneurs et les évêques attireroient les curés dans leur parti, et leur feroient faire des sottises (1)?

CLAUDINE.

Je n'ai pas oublié ce que tu m'as dit autrefois des curés; j'ai lu Grosjean et son fils plus d'une fois; ce sont des livres qui parlent français, et qu'on ne peut pas trop lire, pour se convaincre de l'ignorance, de la mauvaise foi, et du fanatisme de certains curés, qui font bien plus de mal à la religion qu'ils ne pensent, en troublant l'ordre et la paix dans leurs paroisses. Les curés ont été séduits par les caresses des seigneurs et des évêques qui les méprisoient autrefois; devenus aussi méchans qu'eux, sans le savoir, ils ont cherché à nous séduire à leur tour, pour occasionner une contre-révolution; ils ont voulu nous persuader que notre religion n'étoit plus notre religion; mais, grâces à Dieu et à notre grenadier Grosjean, on voit clair à présent; les peuples s'apperçoivent bien qu'on prêche le même évangile en France, et qu'on y administre les même sacremens, etc. Mais ta nouvelle constitution n'est pas pour cela un chef-d'œuvre. Suivant toi, suivant le curé et M. le maître, la constitution est la plus belle chose du monde; je n'en conviens pas avec

(1) Voyez Pierrot et Claudine, pag. 95 et suiv.

vous. Sous l'empire de la nouvelle constitution, me disiez-vous autrefois, les Français morts regretteroient le séjour de la terre de France, demanderoient à St. Pierre un passe-port pour y revenir, et quitteroient volontiers le séjour du paradis. A vous entendre il sembloit que chaque paysan auroit une poule au pot tous les dimanches. Eh pauvres imbécilles ! comme on vous leurre ! Dieu veuille que les paysans aient dans la suite le moyen de manger un morceau de lard le jour de carnaval, puisqu'il faudra encore payer des impôts, et plus d'impôts que jamais (1) !

PIERROT.

Quelle est donc aujourd'hui ta folie, ma chère Claudine ? qui t'a jamais dit que sous la nouvelle constitution, les peuples Français ne paieroient plus d'impôts ?

(1) Le lecteur est prié d'observer la malice des aristocrates qui, depuis un an, font crier contre les impôts et même contre l'impôt foncier, des Claudes et des Claudines dont les cris sont d'autant plus ridicules, qu'ils ne doivent pas en payer un sou, n'ayant pas un sou de revenu foncier, et pas un sou de l'imposition mobiliaire, n'ayant pour revenu que leurs journées de travail à la terre.

DEUXIÈME ENTRETIEN.

Le paiement des Contributions est nécessaire et avantageux à tous les Français.

CLAUDINE.

Je ne suis pas folle, et ceux qui m'ont dit qu'on ne devoit plus payer d'impôts, en savent plus que vous autres qui savez tout sans avoir jamais rien appris; c'est notre ancien seigneur et sa dame; et ces gens-là qui sont riches, en savent plus que vous. L'autre jour ils disoient à leurs fermiers : *Eh bien, messieurs, vous avez voulu être libres; vous paierez bien votre liberté : vous paierez des impôts, et vous en paierez plus qu'autrefois; mais si vous faisiez bien, vous n'en paieriez point, etc.*

PIERROT.

Ton monsieur et ta dame sont des méchans qui ne cherchent qu'à faire murmurer le peuple contre la constitution, qu'à le soulever, qu'à le faire révolter contre son devoir le plus sacré, qui est le paiement de l'impôt : ils espèrent, par ce moyen, bouleverser la France; ceux à qui ils parlent n'ont pas plus que toi le génie de voir leur ruse et toute la perfidie de leurs intentions.

Sais-tu bien que le premier devoir d'un chrétien c'est de payer l'impôt, puisque Jesus-

Christ a dit dans l'évangile : *Payez le tribut à qui est dû le tribut; payez l'impôt à qui est dû l'impôt: Cui vectigal, vectigal, cui tributum, tributum?* Sais-tu bien que Jesus-Christ en a fait au chrétien un devoir si important, qu'il en ordonne l'accomplissement, même avant l'accomplissement du devoir d'adorer Dieu, puisqu'il dit : *Rendez à César ce qui est à César, et ensuite à Dieu ce qui est à Dieu* ; c'est-à-dire, remplissez vos obligations envers votre souverain, envers la nation, envers la société, et ensuite remplissez vos obligations envers Dieu : *Reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari, quæ sunt Dei, Deo.....* Sais-tu bien qu'il est aussi nécessaire à tous les Français de payer les contributions publiques, c'est-à-dire, les charges de l'état, qu'il leur est nécessaire de boire et de manger pour conserver leur existence. — Sais-tu bien que c'est se voler soi-même que de ne pas payer l'impôt ; sais-tu bien qu'en ne payant pas l'impôt, tu ne reverras jamais tes deux neveux, gardes nationales, qui sont allés sur les frontières pour y combattre les ennemis de la France et de notre liberté ; sais-tu bien que, sans notre contribution, ils seroient bientôt massacrés par les émigrans et tous les autres ennemis de notre constitution.

CLAUDINE.

Mais n'auroit-il pas été bien avantageux pour

nous de ne rien payer, et n'aurions-nous pas été plus libres, plus riches et plus à notre aise en ne payant plus d'impôts ?

PIERROT.

O malheureuse ! que dis-tu-là ? si tu ne payois pas l'impôt, bientôt ta chenevière ne seroit plus ta chenevière, ta vigne ne seroit plus ta vigne, ta maison ne seroit plus ta maison, ton linge et tes habits ne seroient plus à toi, tu ne reverrois jamais tes neveux Francillon et Dodo; dans moins de quinze jours, peut-être, je ne répondrois pas de ta religion, de tes biens, de tes meubles, de ton existence, etc.; et tu as la folie de prétendre qu'en ne payant pas l'impôt, tu en serois plus libre, plus riche et plus à ton aise !

CLAUDINE.

Ce que tu dis-là, Pierrot, est effrayant; explique-moi donc ce mystère; comment pourroit-il se faire qu'en ne payant pas les contributions, ma vache, nos biens, notre vie, et même notre religion, ne seroient plus en sureté ?

PIERROT.

Mais ne sais-tu pas que la France est un grand royaume, une grande société, un grand ménage ? Entretiens-tu ton ménage avec rien ? Pourrois-tu l'arranger, le soutenir et l'entretenir sans dépenses et sans argent ? Considère un peu notre petit village, notre petite municipalité; nous formons

une bien petite société, cependant il nous en coûte plus de 300 livres par an pour entretenir cette petite société. Il nous faut payer un maître d'école pour répondre *amen* au curé et l'assister dans ses fonctions, et pour instruire la jeunesse. Il nous faut une maison d'audience, du papier et un secrétaire pour nos petites affaires; il nous faut faire des dépenses pour faire garder nos bois, nos récoltes et notre bétail; il nous faut entretenir les fontaines, les maisons du berger, du curé, etc.; et pour toutes ces dépenses, ne sommes-nous pas obligés à une contribution publique, sans laquelle on ne chanteroit pas l'office dans notre église, la jeunesse ne seroit pas instruite, nos récoltes et nos bois seroient abandonnés au pillage des voleurs et des animaux, et toutes les affaires de la commune seroient oubliées ou dans le plus grand désordre.

Eh bien! si le plus petit ménage, si la plus petite municipalité ne peuvent subsister sans dépenses et sans un fonds destiné à l'entretien de ce ménage et de cette municipalité, comment peux-tu être assez extravagante pour imaginer que ce grand ménage de France, cette grande société, ce grand royaume, composé de plus de quarante mille municipalités, pourroit subsister sans un fonds et sans des contributions publiques proportionnées à l'entretien de cette grande famille?

CLAUDINE.

Je comprends déjà quelque chose à cela, mais je ne suis pas encore tranquille sur ce que tu m'as dit, que sans contributions publiques, ma vache, ma chenevière, mes meubles, ma religion, ma vie et mes deux neveux seroient en danger.

PIERROT.

Cela est tout simple. Sans contributions publiques, le royaume de France n'aura bientôt plus d'évêques et plus de curés pour exercer les fonctions de la religion; il n'aura surement plus de soldats pour le défendre de toutes parts contre l'ambition des nations voisines; des partis ennemis y entreront, pilleront et s'empareront de la terre de France comme d'une terre abandonnée; la gendarmerie nationale n'étant pas payée, les scélérats, les brigands, les assassins et les voleurs ne seront pas arrêtés; la nation sera sans juges pour juger les différends entre les citoyens et condamner les criminels; le plus fort égorgera le plus foible, et s'emparera impunément de ses biens; les fortifications de nos villes frontières n'étant pas entretenues, s'écrouleront; nos routes, nos ponts, nos canaux de communication d'une ville et d'une province à une autre, pour l'échange ou la vente de nos denrées, se détruiront; notre marine s'anéantira avec notre commerce dans

toutes les parties du monde ; nous n'aurons plus ce roi, ce premier magistrat de la nation, si nécessaire pour commander, en notre nom, à tous les fonctionnaires publics l'exercice de leurs fonctions ; sans contributions publiques, nous ne paierons plus, et par conséquent nous n'aurons plus ce roi, ce représentant des Français si nécessaire pour correspondre, en leur nom, avec toutes les nations voisines de la France et veiller à leur sureté ; nous n'aurons plus de ministres pour gouverner en grand, sous les ordres du roi, toutes les affaires de la nation du dedans et du dehors, concernant la guerre, nos intérêts avec les nations voisines, le commerce, l'agriculture, les sciences, les arts et métiers, les loix, la police générale du royaume, etc. etc. ; nous n'aurons plus d'administrateurs pour les affaires particulières à chaque département.

En un mot, sans contributions publiques, tous les liens qui unissoient la société des Français sont rompus, la société périt et meurt, parce que personne ne fournit plus à son entretien ; alors plus de législateurs, plus de loix, plus de juges, plus de ministres des autels ; le culte public sera abandonné, parce que personne n'en fera plus les frais ; plus de soldats pour garder et défendre la nation ; plus de vaisseaux, plus de marine, plus de ports de

mer, et par ce moyen, plus de commerce avec l'étranger; plus de commerce dans l'intérieur du royaume, puisque les routes détruites, les ponts écroulés, les canaux obstrués, n'étant plus entretenus et réparés par défaut de contributions publiques, toutes les voies commerciales sont interdites; plus de gendarmerie nationale pour arrêter, et plus de juges pour juger les assassins et les voleurs, la loi du plus fort sera la loi suprême. Plus de roi pour commander, plus de ministres pour gouverner, plus de relations avec les nations voisines de la France, et par conséquent bientôt plus de France, parce que chaque ambitieux en prendra et en déchirera un morceau; plus d'administrateurs, plus de police, plus d'hôpitaux, plus d'écoles, plus de sciences, plus d'industrie; en un mot plus de France, parce qu'un corps ne peut exister sans son ame, et que les contributions publiques, c'est-à-dire, l'argent étant l'ame de toute société comme de tout ménage, leur défaut est un coup mortel porté à la société, et parce qu'enfin, il est aussi impossible de concevoir une nation subsistante sans impôts, qu'il est impossible de concevoir un homme existant sans boire et sans manger.

CLAUDINE.

Oh bien, Pierrot, pour cette fois-ci je te comprends; je vois bien que tous ces malheurs

arriveroient nécessairement si on ne payoit pas les contributions publiques ; et je vois encore mieux que si tous ces malheurs arrivoient, mes neveux seroient massacrés par les contre-révolutionnaires, et ma vache seroit bientôt prise, puisqu'on m'a pris la toile et le fil que j'avois mis blanchir dans notre jardin, malgré le roi qui commande bien l'exécution de la loi, malgré notre assemblée nationale, malgré nos deux cent mille hommes de troupes, malgré notre gendarmerie nationale, malgré tous nos juges et nos administrateurs de district et de département, et malgré notre curé qui prêche bien contre les voleurs.

Malgré toute la force publique que nous entretenons et que nous payons bien avec nos contributions, nous avons encore bien des maux de conserver nos propriétés ; que seroit-ce donc si nous ne payions pas tous ces gens-là pour garder et soutenir notre liberté et tout ce qui nous appartient ? Mais pourquoi tant de monsieurs cherchent-ils donc tant à empêcher le peuple de payer les impôts, ou les contributions publiques, comme tu les appelles, car tu fais toujours la grimace quand tu prononces le mot *impôt*?

PIERROT.

Je fais la grimace, parce que le mot *impôt* est malhonnête ; mon cœur est encore serré

de douleur, et mon esprit est indigné en le prononçant, parce qu'il exprime trop énergiquement, et me rapelle l'injustice et la cruauté avec lesquelles, sous l'ancien régime, *on chargeoit*, *on imposoit* les charges de l'état sur le dos du pauvre peuple, comme on *charge* et comme on *impose* un fardeau sur le dos d'une bête de somme, tandis que les nobles et les riches ne payoient rien ou presque rien.

Il ne faut donc plus donner le nom d'impôts aux contributions publiques, parce qu'elles ne doivent plus peser sur le peuple et sur aucun Français. Je t'ai démontré que la France étant une grande société, un grand ménage, et son entretien exigeant de grandes dépenses, il est juste que tous ceux qui composent cette société et ce grand ménage, y contribuent, suivant leurs facultés et leurs richesses. Fournir à ces dépenses, est la première dette des Français : la répartition sur tous les Français et le paiement de cette dette, doivent s'appeler naturellement les contributions publiques.

CLAUDINE.

Je comprends cela; mais tu ne me réponds pas à la question que je t'ai faite. Tu m'as démontré, et je conviens qu'il est aussi impossible que la France subsiste sans contributions publiques, qu'il est impossible qu'une famille puisse subsister sans pain, sans habits et sans argent; mais

pourquoi tant de monsieurs font-ils tout ce qu'ils peuvent pour empêcher le peuple de payer les contributions publiques ?

PIERROT.

La France n'est-elle pas notre patrie ? notre patrie n'est-elle pas notre mère ? et n'est-ce pas le crime le plus horrible, n'est-ce pas un parricide de laisser périr sa mère en lui refusant sa subsistance ? N'aurions-nous pas été des enfans dénaturés et des parricides, si nous avions refusé la subsistance à nos pères et mères ? Eh bien ! ne serions-nous pas aussi coupables de refuser la subsistance à la France, notre patrie et notre mère ? Ne devons-nous pas fournir par des contributions publiques, tout ce qui est nécessaire à son entretien ? Je dis même que par ce refus, nous serions plus coupables que nous ne l'aurions jamais été envers nos pères et mères, parce qu'il est un temps dans la vie où nous pouvons exister sans eux, où nous pouvons nous passer de leur existence et de leur appui : mais la patrie est une mère qui ne meurt pas ; c'est une mère dont la protection et l'appui sont toujours nécessaires à ses enfans ; c'est une mère dont les mamelles sont toujours nécessaires à la nourriture de ses enfans ; c'est une mère, en un mot, dont les enfans ne sont jamais majeurs et jamais émancipés.

Français ! si vous refusez les contributions

publiques à votre patrie, vous faites périr votre mère ; enfans dénaturés, non-seulement vous tuez votre mère, vous êtes des parricides, mais vous êtes encore homicides de vous-mêmes, vous êtes suicides, puisque vous desséchez les mamelles qui seules pouvoient vous conserver l'existence et la vie.

Ruses et moyens perfides des ennemis de la Patrie pour empêcher ou retarder le paiement des Contributions.

CLAUDINE.

Tu m'ennuies, Pierrot, avec toutes tes prédications ; ne semble-t-il pas, parce que je suis une femme, que je ne comprenne pas la vérité, et qu'il faille me répéter cent fois la même chose ? J'en sais plus que toi à présent ; je comprends assez que payer les contributions publiques à sa patrie, c'est nourrir son père, sa mère, ses enfans et soi-même. Je comprends que c'est le seul moyen de conserver sa vache, sa chenevière, sa toile, ses meubles et sa personne ; mais, pour la troisième fois, je t'en prie, dis-moi donc pourquoi tant de monsieurs, qui ont autant besoin de vivre que nous, et à qui, par conséquent, la conservation de la patrie est aussi nécessaire qu'à nous, empêchent-ils néanmoins le paiement des contributions publiques ?

PIERROT.

Si tu avois bien retenu ce que je t'ai dis autrefois sur les manœuvres odieuses des aristocrates contre la nouvelle constitution, tu devinerois bien pourquoi ils s'efforcent d'arrêter ou de suspendre le paiement des contributions publiques. Ne sais-tu pas que l'argent est l'ame de la France, est l'ame de la nouvelle constitution, comme il est l'ame de toute société, de tout ménage et de toutes affaires, parce que sans argent on ne peut rien et on ne fait rien ? Que nos ennemis viennent à bout de nous enlever notre vache, nos moutons, nos récoltes, notre linge, nos habits, notre pain et notre argent, que pourrons-nous faire ? ne serons-nous pas perdus ? alors plus de Pierrot, plus de Claudine.

Eh bien ! que les ennemis de la constitution viennent à bout d'enlever à la France le revenu qu'elle tire des contributions publiques ; alors, plus de roi, plus de ministres, plus de législateurs, plus de soldats, plus de gendarmerie nationale, plus de juges, plus d'administrateurs, plus de ministres de la religion, plus de police, plus de fortifications, plus de marine, plus d'hôpitaux, plus d'écoles, plus de sciences, plus d'industrie, plus de France ; tout est perdu, tout rentre dans le plus affreux cahos, et le royaume de France, dans cet horrible désordre, sera livré sans résistance à la discrétion de ses ennemis.

CLAUDINE.

Mais ces ennemis de notre constitution sont bien méchans et en même temps bien mal avisés : car enfin, puisque la patrie est une mère sans laquelle ses enfans ne peuvent pas subsister, si la France périt, ils périront avec elle. Cette méchanceté de nos ennemis me paroît si mal combinée, qu'elle est toujours un mystère pour moi.

PIERROT.

Tu ne comprends pas les inconséquences de cette haine horrible des contre-révolutionnaires contre la nouvelle constitution et contre leur patrie, parce que tu n'es pas assez philosophe pour comprendre à quel degré de folie, d'erreur et d'extravagance les passions des hommes peuvent se porter.

Les nobles, les évêques, et tous ces hommes vils et rampans qui vivoient autour de leur féodalité et de leur orgueil, en caressant leurs caprices et leurs plus honteux défauts, ne peuvent s'accoutumer aujourd'hui à une constitution qui a rappelé aux Français que tous les hommes étoient des hommes. Le *marquis de Fallacie* est appelé à présent *Nicolas Tuyau,* parce que *Gilles Tuyau* étoit son grand-père, maréchal ferrant de son métier, comme je suis appelé *Pierrot Grosjean*, parce que mon grand-père étoit *Juste Grosjean*, et mon père *Paul*

Grosjean, cultivateur. Plus de priviléges, plus de noblesse, toutes les charges de l'état sont communes, tous les hommes naissent, vivent et meurent égaux; plus d'aristo-comte, d'aristo-vicomte, d'aristo-marquis, d'aristo-duc, d'aristo-baron, etc. Cette égalité blesse leur orgueil jusqu'à la fureur; et dans leur détresse fougueuse, ils ont juré de faire ressusciter leur grandeur, au hasard de périr et d'être ensevelis sous les ruines de leur patrie. Ils ont affamé la France, ils ont enlevé son numéraire, ils ont mille fois, depuis trois ans, arrangé et combiné des mouvemens sanguinaires aux quatre coins de la France; et si nous vivons encore, c'est que la providence qui veille sur les Français, a déconcerté leurs projets. Ils ont obstrué l'industrie et le commerce des Français, en portant leur argent à l'étranger, et prenant le cruel plaisir de refuser de l'ouvrage à l'ouvrier, pour le presser par la faim et le forcer à murmurer; mais cette même providence a soutenu ce pauvre ouvrier par des ressources qu'elle seule peut indiquer.

Ces ennemis implacables de l'humanité ne pouvant pas réussir à décider les Français à se déchirer entre eux, ils ont invoqué contre eux la haine des nations voisines; mais Dieu a inspiré à la plupart de ces nations un amour pour la paix et une sagesse contraires aux projets

perfides de ces contre-révolutionnaires. Ils ont accaparé ensuite des prêtres, des aristo-fanatiques; ils les ont séduits et payés pour prêcher au peuple que la religion étoit en danger; le pauvre peuple a été surpris un instant dans sa bonne foi et dans son attachement à la religion de ses pères, mais une grande partie de ce pauvre peuple a reconnu enfin son erreur, et n'a vu, dans la plupart de ses ministres, que des prêtres ignorans, des séducteurs et des véritables ennemis de son repos et de sa religion, en considérant que dans les deux partis on prêchoit le même évangile, la même morale, et qu'on y administroit les mêmes sacremens.

Quel parti ont donc pris les contre-révolutionnaires, en voyant que les fables alarmantes répandues adroitement parmi le peuple, la faim et la misère ne les détachoient pas de la nouvelle constitution, en voyant qu'il faisoit une contenance *fière du nom français*, en voyant qu'il méprisoit ses ennemis du dehors et du dedans dont il étoit menacé, en voyant qu'il étoit trop éclairé pour se livrer aux horreurs d'une guerre civile et à toutes les horreurs du fanatisme ? Ils ont continué plus que jamais leurs efforts pour l'inquiéter sur les contributions présentes et à venir; ils ont tâché de lui persuader qu'il seroit écrasé sous le poids

des contributions; et ce pauvre peuple accablé autrefois sous la charge de tous les impôts, appréhendant le même sort, parce que chien échaudé craint l'eau froide, ce pauvre peuple, toujours trop crédule aux discours des nobles et riches imposteurs, s'est livré aux murmures, aux blasphêmes contre la nouvelle constitution, a retardé l'exécution des rôles et le paiement des contributions, sans s'appercevoir que par ce moyen il devenoit aristocrate, qu'il secondoit le projet de ses ennemis, qu'il frayoit le chemin à la contre-révolution, et couroit en aveugle et en fou à la perte de sa patrie, de ses biens, de sa liberté et de sa vie.

J'ai vu un village entier alarmé, parce que la dame, qui avoit eu le secret d'aller de maison en maison et de commère en commère, avoit persuadé que les habitans supporteroient plus de contributions qu'auparavant.

« Eh ! mes amis, leur dis-je, que le ton « compatissant de votre dame est perfide ! Il « n'y a plus que deux contributions directes, « la contribution foncière et la contribution « mobilaire : la contribution foncière ne tombe « que sur les propriétaires de fonds; vous « n'êtes pas propriétaires de la centième partie « de votre territoire, vous ne paierez donc pas « la centième partie de la contribution fon- « cière à la charge de votre municipalité.

« La contribution mobiliaire ne tombe que sur « les riches en mobilier; vous ne possédez que « des haillons, vous ne paierez donc point ou « presque point de la contribution mobiliaire. « Les contributions publiques ne seront dans « la suite qu'à la charge des riches en fonds « et en mobilier; et la dame scélérate qui vous « plaint aujourd'hui, doit payer, à cause de « toutes ses richesses, au moins le tiers de « vos contributions. Elle ne payoit pas autre- « fois à l'état un petit écu, tandis qu'un de « vous autres, sans rien posséder, payoit un « louis; mais aujourd'hui, elle doit payer un « louis, tandis que vous paierez tout au plus « vingt sous.

« Si donc aujourd'hui elle vous excite à mur- « murer contre les contributions, c'est pour « vous séduire, c'est pour vous perdre, c'est « pour vous faire servir d'instrumens à sa ré- « volte contre les contributions publiques, « c'est pour se servir de vos bras et de votre « appui pour déchirer la France, votre patrie, « et renverser la nouvelle constitution. »

Ah Français! mes frères et mes amis, voulez vous que le cadavre infecte de la noblesse et de la féodalité ne ressuscite jamais de l'état de mort où l'a réduit notre constitution? payez les contributions. Voulez-vous éviter une contre-révolution? voulez-vous que votre généreuse

garde nationale ne soit pas massacrée et triomphe à la face de l'univers, de toutes les puissances liguées contre la France ? payez les contributions. Voulez-vous conserver votre liberté ? payez les contributions. Voulez-vous conserver vos biens, vos femmes, vos enfans et votre vie ? payez les contributions. Souvenez-vous que les plus dangereux aristocrates et les plus perfides ennemis de la France, sont ceux qui murmurent contre les contributions publiques, ou qui en retardent et refusent le paiement.

Vous avez juré d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi ; eh bien, souvenez-vous que la nation, la loi et le roi ne peuvent subsister sans contributions publiques ; souvenez-vous que si vous en refusez le paiement, ou si vous murmurez contre le paiement de cette dette naturelle et sacrée, vous vous rendez infidèles à la nation, à la loi et au roi, vous devenez fratricides, parricides, suicides, traîtres, perfides et parjures.

Le paiement des Contributions fait honneur aux Français.

CLAUDINE.

Mais en vérité, Pierrot, tu prêches mieux qu'un capucin, tu convertirois le diable, et qui plus est, un aristocrate. Il faut payer les contributions publiques, nous les devons à la

nation et à nous-mêmes, cela est clair; mais nous en payons cependant beaucoup plus que sous l'ancien régime, puisqu'en 1789 nous en payions pour 47 liv. 10 s. 6 d., et qu'aujourd'hui nous en payons pour 68 liv 10 s. 6 d.; c'est beaucoup.

PIERROT.

Tu trouves que c'est beaucoup; mais sais-tu bien que moyennant ma contribution de 68 liv. 10 s. 6 d. que j'envoie au trésor public, j'entretiens et j'ai un roi qui commande aux troupes, aux juges, aux administrateurs, aux municipalités; qui veille à la sureté et à la police de tout le royaume; qui me représente en qualité de Français, chez le grand Mogol, chez le grand Turc, chez l'Empereur, chez le roi de Prusse et chez tous les souverains de l'univers; qui est mon procureur spécial, en un mot, et qui fait toutes mes affaires chez les Allemands, chez les Espagnols, les Italiens, les Russes, les Suisses, les Polonois, etc.

Sais-tu bien qu'avec ma contribution de 68 l. 10 s. 6 d., j'entretiens plus de trois cent mille soldats, une gendarmerie nationale pour arrêter les brigands, une marine pour m'apporter des pays étrangers les denrées qui ne croissent pas en France, les drogues, le coton, le café, le sucre, les épices, etc., j'entretiens des grandes routes, des ponts, des canaux pour commu-

niquer d'un département à un autre, j'entretiens des juges, des administrateurs, des législateurs, des ministres, un évêque, un curé, des écoles, des hôpitaux, etc. etc.

CLAUDINE.

Ma foi, voilà bien de la marchandise à bon marché; des législateurs, un roi, des ministres, plus de trois cent mille soldats, une gendarmerie nationale, une marine, des administrateurs, des juges, un évêque, un curé, des grandes routes, des ponts, des canaux, des écoles, des hôpitaux, etc. etc., pour 68 liv. 10 s. 6 d., tout cela n'est pas cher: cela s'appelle être servi pour rien; car en vérité le valet d'un ménage de laboureur coûte trois fois davantage. Il faut être bien fou pour refuser les contributions publiques à la nation.

PIERROT.

Non surement, cela n'est pas cher, et voilà ce que c'est que de se bien entendre dans une belle et nombreuse société comme celle des Français, à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir: et si par hasard les nations étrangères osoient nous déclarer la guerre, en ajoutant à ma contribution de 68 liv. 10 s. 6 d. un petit écu, je veux encore, avec mon petit écu et le courage français, entretenir une armée qui fera trembler l'Europe.

L'Assemblée Nationale a diminué les Contributions des Français de plus de la moitié.

CLAUDINE.

Je conviens de tout ce que tu dis, Pierrot, nous avons bien des gens à bon marché, pourvu qu'ils ne nous en donnent pas aussi pour notre argent. Nous ferons trembler l'Europe pour un écu, Dieu le veuille encore, j'en serai bien aise ; mais toujours est-il qu'en payant 68 liv. 10 s. 6 d. de contribution, nous en payons vingt-une livres plus qu'en mil sept cent quatre-vingt-neuf.

PIERROT.

Cela n'est pas vrai, et je vais te démontrer qu'en paroissant payer plus, nous payons beaucoup moins, car notre impôt de 47 liv. 10 s. 6 d. que nous payions en 1789, n'étoit qu'une partie de nos impôts ; ne payions-nous pas encore l'impôt de la dîme, l'impôt des gabelles, l'impôt des aides, l'impôt des traites, l'impôt de la féodalité, l'impôt de la justice et des gardes du seigneur ? Eh bien, sans compter l'impôt des traites, l'impôt de la justice et des gardes du seigneur, je vais te démontrer que nous payions en 1789, cent cinquante-cinq liv. dix sous six deniers pour nos impositions.

Quoique la dîme n'étoit pas forte dans notre

village, ne payions-nous pas encore environ cinquante gerbes ? Quand tu n'estimerois la gerbe qu'à douze sous, cela ne faisoit-il pas pour nous un impôt de trente livres ? . . . 30 liv.

Nous achetions cent livres de sel pour notre consommation, à quatorze sous la livre, ce qui faisoit une somme de soixante et dix livres ; mais puisqu'aujourd'hui ces cent livres de sel ne nous coûtent que dix livres, en le payant, au plus haut prix, à deux sous la livre, la consommation de notre sel n'étoit-elle pas pour nous un impôt de soixante livres ? . . . . 60 liv.

Les droits qu'il falloit payer au seigneur pour la banalité du four, du pressoir et du moulin, n'étoient-ils pas pour nous un impôt de douze livres ? . . . . . 12 liv.

Si, en qualité de laboureurs, nous buvions deux tonneaux de vin au-delà des huit tonneaux que les fermiers des aides nous permettoient de boire sur notre récolte, n'étions-nous pas obligés de payer encore à la ferme des aides un impôt de six livres pour le *trop bu* (1), quoique ce vin étoit de notre crû et placé dans notre cave ? . . . . . 6 liv.

(1) M. Pierrot n'estime pas assez le bénéfice que la suppression des aides procure à un propriétaire de vignes en Champagne. J'ai vu une dame domiciliée en Bourgogne, payer au bureau des aides deux cent trente-une livres, pour avoir la permission de transférer trente

Ces différens impôts réunis ne formoient-ils pas une somme de cent huit livres ? .. 108 liv.

Ajoute à cette somme de cent huit livres d'impôts, celle de quarante-sept livres dix sous six deniers que nous payions pour tailles, vingtième, capitation, etc..... 47 l. 10 s. 6 d.

N'est-il pas clair que sous l'ancien régime nous payions un impôt de cent cinquante-cinq livres dix sous six deniers ? et n'est-il pas évident qu'en payant, en mil sept cent quatre-vingt-onze, une contribution de soixante-huit livres dix sous six deniers, nous payons quatre-vingt-cinq livres moins que sous l'ancien régime, par le bienfait de la nouvelle constitution ? Bien loin de payer plus de contribution qu'autrefois, nous en payons donc beaucoup

---

tonneaux de vin de la cave de son vendangeoir situé en Champagne, dans la cave de son domicile en Bourgogne, le droit étant de 7 liv. 14 s. par tonneau, et le tonneau n'étant estimé qu'à 30 liv.

Sous l'ancien régime, cette dame payoit quarante livres de vingtième sur son domaine de vignes; à présent, en place de ce vingtième, elle est taxée à cent livres de contribution foncière : quoiqu'elle paroisse taxée à 60 liv. plus que sous l'ancien régime, il n'en est pas moins vrai qu'elle paie cent soixante et onze livres de moins, puisque l'impôt des aides et le vingtième qu'elle payoit sous l'ancien régime, étoient pour elle une contribution de 271 liv. : elle gagne donc 171 liv., et la liberté inappréciable.

moins ; nous avons donc 85 liv. de revenu que nous n'avions pas en 1789. La nouvelle constitution nous a donc enrichis de 85 liv., sans compter ce que nous gagnons à la suppression des gardes du seigneur et de sa justice, que nous ne pouvions humaniser et appaiser qu'à force de poulets, de beurre, de crême, de jambons et d'andouilles ; sans compter ce que nous gagnons à la suppression des traites ; sans compter ce que nous gagnons à ne plus être exposés aux odieuses perquisitions des commis aux aides, aux recherches barbares et indécentes des employés qui fouilloient sans pudeur jusques sous les habits d'une femme, pour s'assurer si elle n'y recéloit pas du sel, du tabac, quelques toiles et étoffes de contrebande, etc.

O Français, mes amis et mes frères ! pouvez-vous donc vous plaindre d'être plus chargés de la contribution publique, tandis que vous en payez beaucoup moins ? Quel génie de l'infernale aristocratie a donc pu vous inspirer des murmures extravagans contre les nouvelles contributions, et contre un nouveau régime qui nous a tirés de l'esclavage et de la misère ? Ne comprendrez-vous jamais votre bonheur et votre liberté ? Ne comprendrez-vous jamais que vous êtes des hommes à présent et que vous tenez un rang estimable dans l'état,

puisque, seriez-vous savetiers ou maçons, celui que vous appeliez *marquis* a l'honneur d'être votre égal? Ne comprendrez-vous jamais que, par la nouvelle constitution, vos biens, votre industrie, vos femmes et vos enfans sont à vous; tandis que sous l'ancien régime, vous, vos femmes, vos enfans, vos biens et votre industrie étoient le patrimoine des tyrans qui avoient encore l'insolence de vous traiter *de bœufs qui labourent, qui viennent à la messe, qui vont au cabaret, et qui s'en retournent à leur étable?*

Courbés, par une vieille habitude, sous le poids de vos fers et des impôts onéreux qui vous forçoient à coucher sur la paille comme vos bêtes de somme, à jeûner trois cent soixante-cinq jours par année, et à vous couvrir de haillons, il semble que vous n'ayiez pas le courage de vous relever, et que vous n'osiez envisager le ciel qui a dicté pour vous une nouvelle constitution. *Surge et ambula :* redressez-vous et marchez avec une noble fierté! songez à présent que rien n'est au-dessus de vous que Dieu et la loi! Cessez donc de caresser et d'adorer le monstre féodal; pressez courageusement le pied sur la tête de ce serpent venimeux; ne craignez pas son sifflement de rage; achevez de l'écraser, et craignez qu'il ne ressuscite de votre peur et de votre foiblesse.

La noblesse, la féodalité et le fisc ne sont plus que des cadavres que vous devez fuir, parce que si vous en approchez de trop près, ils seroient encore capables, après leur mort, de vous empoisonner par leur exhalaison, après vous avoir tyrannisés pendant leur vie. Songez que leur résurrection est impossible, si vous payez avec exactitude et générosité vos contributions ; songez que chacun de vous, en payant sa contribution à la nation, a droit de dire : J'ai un roi, j'ai des législateurs, j'ai des ministres, j'ai des évêques, j'ai des curés, j'ai des juges, j'ai des administrateurs, des vaisseaux, des routes, des ponts, des canaux ; j'ai trois cent mille hommes de troupes, j'ai une gendarmerie, j'ai des finances, et en ajoutant à ma contribution un petit écu, je veux faire reculer d'effroi toutes les nations liguées contre la France, et déconcerter tous les projets des méchans contre mes propriétés et ma personne.

CLAUDINE.

En vérité, Pierrot, tu prêches comme un prédicateur. En sortant de ton sermon, il n'y a pas un bon Français qui ne vendroit volontiers ses culottes et les jupes de sa femme pour payer sa contribution et grossir le trésor de la nation.

Je comprends bien à présent que pour mieux

engueuser le peuple sous l'ancien régime et l'empêcher de se révolter, on se gardoit bien de réunir l'impôt sous une seule masse et sous un seul nom, parce que sa force énorme auroit fait reculer d'effroi le pauvre peuple : on le divisoit, on le diversifioit de cent manières, et on avoit l'adresse, de ne pas même qualifier *d'impôt*, les contributions les plus forcées, telles que les gabelles, les aides, les traites, les dîmes, etc. etc. Mais sous notre nouveau régime plus loyal, on a réuni l'impôt sous les deux masses et les deux noms d'impositions foncière et mobiliaire, qui paroissent des contributions plus fortes à des imbécilles comme moi, qui ne font pas attention qu'elles ne sont pas si fortes que les anciennes contributions réunies, parce que toutes divisées qu'elles étoient, et sans avoir le nom de contributions et d'impôts, elles n'en étoient pas moins des charges réelles, et des impôts onéreux et accablans.

Il est donc évident qu'en paroissant payer beaucoup plus que sous l'ancien régime, nous paierons beaucoup moins, j'en conviens avec toi : mais pourquoi as-tu l'air si sérieux ? cela est si joli de voir le maître quelquefois rire avec ses écoliers ! Pourquoi es-tu si grognard à présent ?

PIERROT.

C'est d'entendre d'aussi sots raisonnemens que les tiens, contre les contributions publiques; c'est d'entendre un homme, qui payoit deux cents livres de contribution en 1790, me soutenir qu'il n'en payoit que soixante et une livres.

CLAUDINE.

Quel est l'âne qui a osé te soutenir cela?

PIERROT.

Cet âne est ton frère Nicolas; mais je l'ai remouché d'importance, et il ne m'a pas demandé son reste. D'abord, je lui ai fait cette question-ci :... *Frère Nicolas, n'avez-vous pas renouvelé votre bail avec le propriétaire du domaine que vous cultivez?*..... Mais oui.... *A quel prix?* A sept cent cinquante livres par an.... *Il vous a donc renchéri sa ferme, puisque vous ne lui payiez autrefois que cinq cent cinquante livres?*... Oh non, m'a-t-il répondu, il ne m'a pas renchéri, parce que le surplus de 550 liv., pour compléter la somme de 750 liv., étoit plus que payé par une quantité de grains, de foin et de paille, que j'étois obligé de lui livrer tous les ans, et par d'autres services que j'étois obligé de lui rendre; tandis qu'à présent le prix de ma ferme n'étant qu'en argent, je suis plus libre, je suis le maître de toutes mes denrées; par

ce moyen je paie moins, et mon paiement est plus aisé à faire.

Eh bien, M. l'archi-âne, lui ai-je dit, raisonnez donc de même sur vos contributions, et en comptant vos impôts de 1790, comptez donc avec vos tailles, capitation et vingtièmes, qui vous faisoient une somme de soixante et une livres, ci . . . . . 61 liv.

Comptez donc l'impôt de la dîme que vous payiez, de douze gerbes l'une, et qui vous coûtoit soixante livres, ci . . . . . 60 liv.

L'impôt des gabelles, qui vous coûtoit quarante livres, ci . . . . . 40 liv.

L'impôt des aides et des traites, qui vous coûtoit au moins quinze livres, ci... 15 liv.

L'impôt des corvées des grandes routes, etc. qui vous coûtoit au moins neuf livres, 9 liv.

Les trois mesures de bled que vous payiez au seigneur pour rachat de la banalité, qui vous coûtoient encore au moins quinze livres, ci . . . . . 15 liv.

Comptez-vous tous ces impôts pour rien? Tous ces impôts réunis à votre taille, capitation et vingtièmes de 1790, ne vous formoient-ils pas une contribution de deux cents livres, comme votre paille, votre foin et votre grain, réunis à 550 liv., vous formoient une somme de 750 liv. que vous payiez à votre propriétaire suivant votre ancien bail?

Ne venez donc plus me dire que vous ne payiez sous l'ancien régime qu'une contribution de 61 liv., en ne comptant qu'une partie de vos impôts, et reconnoissez une bonne fois, qu'en payant deux cents livres de contributions foncière et mobiliaire, en 1791, non-seulement vous ne payez pas plus qu'en 1790, mais vous payez beaucoup moins, si vous comptez toutes les charges et redevances dont la constitution vous a délivré.

La main-morte supprimée, vos biens ne sont-ils pas francs? ne les vendriez-vous pas aujourd'hui deux mille livres de plus que vous ne les auriez vendus lorsqu'ils étoient main-mortables? Vous avez donc acquis un fonds de 2000 liv.; vous avez donc acquis cent livres de revenu que vous n'aviez pas avant la nouvelle constitution : vous payez donc cent livres de contribution moins qu'en 1790, sans compter l'impôt que votre femme payoit aux gardes et aux officiers de la justice du seigneur, etc. etc.

CLAUDINE.

Eh bien, laissons-là le frère Nicolas; à quoi bon t'époumonner pour lui donner de l'esprit, puisque Dieu n'a jamais voulu lui en donner? Tu lui parles de comptes et de calculs; tu lui parles d'un *qui paie plus paie moins, paie autant*; je suis sûr qu'il a cru que tu lui parlois latin, et il ne l'entend pas plus que le français.

Ne sais-tu pas que lorsqu'il étoit greffier de la justice du seigneur, on appeloit le valet de chambre du seigneur pour écrire les rapports du garde ? Notre ancien seigneur et sa dame lui ont dit qu'il falloit être aristocrate ; il faut bien qu'il le soit. Ils lui ont dit que le pauvre peuple paieroit toutes les impositions foncière et mobiliaire ; il faut bien qu'il le croie : s'ils lui avoient dit que les habitans de la lune viendroient un jour faire la guerre aux Français, et que le prince de Condé enverra dans une lettre une armée de cent mille hommes contre Paris, il le croiroit encore. Laisse donc en repos notre frère Nicolas, je t'en prie. Mais notre frère Guillaume n'est pas si bête ; c'est un homme qui a appris bien du savoir, rien qu'en pansant les chevaux d'un professeur de l'université pendant un an. Il me disoit l'autre jour : *Les Français qui habitoient comme vous les pays de gabelles, d'aides et de traites, ne risquent rien de payer une forte contribution dans la suite ; mais pour moi Franc-Comtois*, ajoutoit-il, *si je paie soixante livres de plus qu'en* 1790, *ce sera une surcharge dont je ne serai pas dédommagé par la suppression des impôts de traites, aides et gabelles.*

PIERROT.

Ton frère Guillaume est encore un Nicolas,

1°. L'impôt des traites étoit payé par les Francs-Comtois, puisque cet impôt affectoit tous les Français. 2°. Il est vrai que les aides et les gabelles étoient des impôts qui n'affectoient qu'environ les deux tiers de la France ; mais quant à l'autre tiers de la France, je soutiens que moyennant la suppression de la féodalité, qui étoit une charge générale et commune à tous les Français, et qui écrasoit le peuple de mille manières que le diable avoit inventées ; je soutiens que moyennant la suppression de la dîme, des corvées des grandes routes, et de beaucoup d'autres impôts indirects communs à toute la France ; je soutiens en un mot, que les provinces et les municipalités les plus privilégiées, ne contribueront pas plus dans la suite qu'en 1790 ; et s'il se trouvoit quelque petite exception au soulagement général des Français dans les contributions publiques, cette exception ne peut affliger que ces ignorans, ces faux frères, ou ces cœurs méchans, qui aimeroient mieux voir cent de leurs frères misérables et accablés, que d'enlever un petit écu à leur luxe et à leur ambition.

Mais abandonnons à la perversité de son cœur le scélérat qui pleure ou ne sait pas se réjouir en voyant cent de ses frères plus heureux que lui, et revenons à ton frère Guillaume.... Ne devois-tu pas lui dire : *Frère, vous dites*

que vous ne gagnez pas à la suppression des aides et des gabelles; mais ne gagnez-vous pas six livres que vous payiez au seigneur pour rachat de la banalité? ci . . . . . 6 liv.

Ne gagnez-vous pas comme nous au moins six livres à la suppression des traites? ci . . 6 liv.

Ne gagnez-vous pas au moins cinquante livres par an à la suppression de la main-morte, droits de retenue, de consentement, de lods et vente? ci . . . . . 50 liv.

Ne gagnez-vous pas l'impôt de la dîme que vous payiez à raison de treize gerbes deux, et qui vous coûtoit au moins quatre-vingts livres? ci 80 l.

Ne gagnez-vous pas un impôt de douze livres, que votre femme payoit tous les ans aux gardes et à la justice du seigneur? ci . . . 12 liv.

Ne gagnez-vous pas au moins douze livres à la suppression des milices pour vos trois grands garçons? ci . . . . . 12 liv.

Ne gagnez-vous pas comme nous à la suppression des droits sur les cuirs, les fers, les savons, les huiles? etc.

Ne gagnez-vous pas à la rognure des griffes des procureurs, des huissiers, des recors? etc.

Ne gagnez-vous pas à la destruction des pigeons et du gibier qui dîmoient encore vos récoltes?

Ne gagnez-vous pas à être rapproché des administrations et des tribunaux de justice, vous

sur-tout qui êtes assez chicaneur, et qui prenez plaisir à engraisser les procureurs et les huissiers ?

Avez-vous donc oublié que la nouvelle constitution a déclaré que vous étiez un homme égal à tous les autres hommes, et que tous ces hommes bien habillés qui vous méprisoient autrefois, qui s'appeloient effrontément entre eux, *nous autres honnêtes gens*, ne sont pas plus privilégiés que vous à présent dans l'état, et peut-être moins estimables qu'un laboureur à la charrue, ou le savetier dans sa boutique? —

Ne devois-tu pas lui dire que....

Les riches ne pourront plus échapper au paiement des contributions, et les pauvres en seront exempts.

CLAUDINE.

Mais après tout, Pierrot, tu m'ennuies avec toutes tes recommandations; ne sais-tu pas que le frère Guillaume n'en fait qu'à sa tête, et ne se fie qu'à lui-même? d'ailleurs, veux-tu que je dise ce que je ne sais pas? Tous tes calculs sur les contributions anciennes et nouvelles me feroient perdre la tête, si je voulois les retenir. Je n'entends pas toutes tes arithmétiques, *qui paie plus paie autant, qui paie moins paie plus, qui paie plus paie encore moins.*

Tout cela est une science dont je ne veux pas embrouiller ma cervelle. Si j'avois parlé de cela au frère Guillaume, il en auroit perdu la tête à force de calculer; car il apprenoit des calculs à l'école, et je me rappelle bien que M. le maître lui apprenoit *deux et deux font quatre*, *zéro est zéro*, *etc.* quand nous allions à l'école ensemble.

Quand M. le maître viendra boire avec toi, vous parlerez tant que vous voudrez de *qui paie moins paie autant*, *qui paie plus paie moins*, *etc.* c'est une science qui regarde les hommes; pour moi, je m'en tiens à la nécessité et à l'avantage de payer les contributions publiques, afin que mes deux neveux aient le moyen de bien défendre la France contre ses ennemis, pour conserver ma vache, ma toile, nos champs, nos vignes, nos meubles et nos personnes. Donnons encore un écu et deux écus s'il faut, pour repousser bien loin, et si loin tous les ennemis de la France, que nous puissions vivre et mourir en paix. Je consens à tout cela, et je paierai volontiers si chacun paie sa part; mais il en sera peut-être encore comme du temps passé, les uns paieront tout et les autres rien; les pauvres paieront, et les riches s'en moqueront sans payer: voilà ce que bien des gens disent encore, et ce qui alarme le pauvre peuple.

PIERROT.

Je suis indigné lorsque j'apprends qu'il y a des gens assez mal intentionnés, et d'assez mauvaise foi pour débiter que les pauvres paieront les contributions publiques, et que les riches n'en paieront point, ou presque point; et si je savois parler comme mon frère le grenadier, je dirois que ces gens-là sont des j.... f.... soir et matin, et toute la journée.

Sais-tu bien qui sont ces gens-là qui disent que les contributions publiques seront payées dans la suite par les pauvres? Ce sont nos défunts seigneurs et ces gros monsieurs qui mangeoient les petits monsieurs de village, et les pauvres habitans des campagnes et des villes, en leur faisant supporter les corvées, les charges et toutes les impositions de l'état, et qui enragent aujourd'hui de ce que les décrets concernant les contributions publiques les obligent à les payer presque toutes dans la suite, et leur enlèvent tous les moyens d'échapper impunément à leur charge, pour en écraser, comme autrefois, le dos du pauvre peuple. Ces décrets sont si clairs, si bien calculés, et si bien entendus, que le roi même, avec toute sa royauté, n'aura pas le pouvoir de payer un sou de moins de la somme qu'il doit payer sur les fonds que la nation lui a laissés pour compléter son salaire.

CLAUDINE.

Explique-moi donc comment il pourra se faire que ni le roi, ni les plus grands seigneurs, ni les gros monsieurs ne pourront plus tromper le peuple ? c'étoit cependant une espèce de gens bien habiles autrefois dans l'art de tromper les malheureux.

PIERROT.

Cela est tout simple. Le décret déclare qu'il n'existera plus en France aucun privilége, et par conséquent aucun privilégié. On ne distinguera plus la terre noble de la terre roturière; et la terre, quel que soit son propriétaire, paiera à la nation une contribution du sixième de son revenu net, de manière que la municipalité avec des commissaires estimera le revenu du champ de Pierrot Grosjean, et s'il rapporte, années communes, après tous les frais de culture et de récolte, c'est-à-dire, après tous frais faits, six livres, Grosjean doit payer à la contribution publique, pour la nation, une livre, qui fait le sixième de son revenu net.

TROISIÈME ENTRETIEN.

De la Contribution Foncière.

CLAUDINE.

Mais pourquoi l'assemblée nationale a-t-elle taxé la contribution de chaque Français au sixième de son revenu net ? ne pouvoit-elle pas la taxer à plus bas prix, par exemple, au huitième ou au dixième ?

PIERROT.

En la fixant à un plus bas taux, elle auroit mis la France dans le plus grand désordre, parce que sa recette auroit été moindre que sa dépense ; et il faut toujours que la recette égale au moins la dépense à laquelle on est obligé. L'assemblée nationale a donc examiné toutes les dépenses que la France faisoit sous l'ancien régime ; elle en a retranché tout ce qu'elle pouvoit retrancher, et ensuite elle a fixé toutes les dépenses absolument nécessaires au soutien, à l'entretien et à la gloire d'un aussi grand et illustre royaume ; et après avoir bien calculé toutes ces dépenses, et après avoir reconnu qu'elles exigeoient de chaque propriétaire un sixième de son revenu net, elle a décrété qu'il se-

roit réparti et levé sur chaque propriétaire et ensuite versé au trésor de la nation.

CLAUDINE.

Mais puisque ce sixième est absolument nécessaire aux dépenses de la nation, il ne faut pas qu'il s'en manque un sou après le versement; et cependant ces messieurs ayant taxé si juste la contribution au sixième du revenu net, n'est-il pas possible que le trésor national ne reçoive pas ce sixième entièrement, et qu'alors la France se trouve avoir une dépense qui excédera sa recette ? Voici comment.

Il y aura sans doute, après les rôles faits, quelques contribuables trop imposés par erreur, et auxquels il faudra restituer *le trop imposé;* il y aura encore dans un royaume aussi grand que la France, quelques insolvables; cette réduction des trop imposés, et ce non-paiement des insolvables, feront une diminution et un vide au trésor national; la recette ne quadrera donc plus avec la dépense: la France se trouvera donc encore dans un embarras et dans un déficit qui arrêtera le gouvernement ou provoquera une banqueroute. Pour empêcher ce déficit qui ne doit jamais arriver dans les finances d'une nation, l'assemblée nationale ne devoit-elle pas taxer chaque propriétaire au-dessus du sixième de son revenu net, afin que la nation ne soit jamais en reste?

PIERROT.

Rassure-toi, Claudine, l'assemblée nationale a bien prévu qu'il pourroit arriver un déficit au trésor national, par la réduction des trop imposés et le non-paiement des insolvables. C'est pour empêcher ce déficit, qu'elle a ordonné qu'il seroit imposé à chaque contribuable deux sous pour livre de sa contribution, pour former *un fonds de non-valeur*, ou si tu veux, *une caisse de non-valeur*. Ce fonds de non-valeur est indispensable dans un bon et sage gouvernement. Un département peut être, en tout ou en partie, par des accidens de grêle, gelée, inondations, etc. dans l'impossibilité de payer ses contributions : et les Français qui sont tous frères, ne doivent-ils pas avoir un fonds de caisse pour soulager ces malheureux frères insolvables, de manière que le trésor de la nation soit toujours approvisionné de l'imposition nécessaire aux dépenses publiques, qui ne doivent pas souffrir de cette insolvabilité ?

CLAUDINE.

Mais ceci est un peu grec pour moi. *Fonds de non-valeur*, c'est un terme que le curé t'a encore appris. Vous avez vous autres des termes chinois auxquels le diable n'entend goutte. *Caisse de non-valeur, trésor de non-valeur, fonds de non-valeur;* c'est encore ici un *qui paie plus paie moins, qui paie moins paie autant.*

PIERROT.

Mon Dieu ! que les femmes ont la tête dure quand elles veulent ! La cote de contribution des trop imposés et des insolvables est de non-valeur, c'est-à-dire, n'est d'aucune valeur pour la nation, puisqu'elle n'est pas versée au trésor national. Eh bien ! les deux sous pour livre ajoutés à la contribution de chaque contribuable, formeront une somme qui sera versée au trésor national, et y remplacera cette non-valeur des trop imposés et des insolvables, de manière que le trésor national recevra toujours le sixième du revenu net des Français, malgré quelques trop imposés et quelques insolvables pour ce sixième. Je ne peux pas m'exprimer plus clairement.

CLAUDINE.

Non, M. Pierrot Grosjean, grand merci de votre complaisance et de votre explication. Une chose de *non-valeur* ne vaut jamais rien, et quand on a absolument besoin de cette chose, il faut en chercher une qui soit de *valeur*, pour remplacer la *non-valeur*. Voilà le secret de l'assemblée nationale dans l'imposition des deux sous pour livre, pour remplacer la *non-valeur* des trop imposés et des insolvables. Tu dis souvent que je ne vaux rien pour toi, prends une autre femme, si tu peux, pour remplacer ma *non-valeur*.

PIERROT.

Tes plaisanteries m'ennuient autant que les sots raisonnemens de ton frère Nicolas.

CLAUDINE.

Eh bien ! ne te fâche pas, Pierrot, je n'ai plus qu'une question à te faire, et après celle-là il en viendra une autre, si tu n'oublies pas que le mariage est un contrat civil, et qu'il faut par conséquent plus de civilité que tu n'en as pour ta femme Claudine, qui te fait l'honneur de te croire presqu'aussi savant qu'un maître d'école, en te faisant des questions. Ne paierons-nous enfin que le sixième de notre revenu net, et les deux sous pour livre de ce sixième ?

PIERROT.

Nous paierons encore deux autres sous pour livre de ce sixième ; de manière que notre champ ayant été estimé à six livres de revenu net, nous sommes imposés, premièrement, au sixième qui est vingt sous ; secondement, à deux sous pour livre de ces vingt sous, pour former le fonds de *non-valeur* ; et troisièmement, à deux autres sous pour livre, destinés à former un fonds qui doit être employé aux dépenses locales du département ; de sorte que la contribution foncière de notre champ estimé à six livres de revenu net, peut être portée

jusqu'au cinquième de ce revenu net, par une contribution de vingt-quatre sous .... 1 l. 4 s.

De même le champ de M. Nicolas Tuyau, notre ci-devant seigneur, et voisin du nôtre, ayant été estimé à trente livres de revenu net, sa contribution du sixième est de cinq livres... Les deux sous pour livre de ces cinq livres font dix sous pour le fonds de non-valeur; deux autres sous pour livre destinés aux dépenses du département, font encore dix sous: or, deux fois dix sous et cinq livres forment pour M. Nicolas Tuyau une contribution de six livres, qui est le cinquième du revenu net de son champ estimé trente livres .... 6 liv.

Sous aucun prétexte, suivant le décret, et à peine de forfaiture, on ne peut pas imposer à aucun contribuable un denier au-delà du cinquième de son revenu net.

CLAUDINE.

Mais quelles sont donc ces dépenses du département auxquelles nous sommes obligés de contribuer par une taxe de deux sous pour livre du sixième de notre revenu net?

PIERROT.

Quelle sotte question tu me fais-là! entretiens-tu ton ménage avec rien? Ne devons-nous pas payer et loger ces gens qui font nos affaires dans les départemens et les districts? Ne devons-nous pas loger notre évêque, monter une

maison de séminaire ? Ne devons - nous pas fournir un prétoire pour notre justice criminelle, et des tribunaux pour nos juges ? N'avons - nous pas des édifices publics, des grandes routes, des ponts et des chaussées à entretenir ? N'avons - nous pas à payer la destruction des loups ? N'avons - nous pas à soutenir l'encouragement des artistes et des agriculteurs, les hôpitaux et les écoles ? N'avons - nous pas à payer une imprimerie, des piétons, des commis, pour faire le travail des départemens et districts ? etc. etc. etc. Tous ces objets ne nous obligent-ils pas à des dépenses indispensables ? Les dépenses d'un ménage finissent-elles jamais, quand on veut y mettre de l'ordre, et le département n'est-il pas un ménage et une grande famille ?

CLAUDINE.

Si ces deux sous pour livre, imposés à chaque contribuable pour les dépenses locales du département, étoient plus que suffisans pour y fournir, que deviendroit ce surplus ? MM. les administrateurs n'en friseroient-ils pas leurs perruques, comme faisoient autrefois les intendans et les subdélégués ?

PIERROT.

Pas du tout. Ce surplus, dans la caisse du département, est aussi sûr que dans notre poche. Les administrateurs doivent rendre

compte chaque année, jusqu'à un denier, de l'emploi de ces deux sous pour livre ; et s'il arrivoit qu'ils fussent plus que suffisans, une autre année, pour subvenir aux dépenses, alors on n'imposeroit plus qu'un sou ou six liards, alors la contribution foncière ne se porteroit pas tout-à-fait au cinquième du revenu net.

Ne crois pas qu'il en sera sous la nouvelle constitution comme sous l'ancien régime, sous lequel l'intendant ne rendoit pas compte aux contribuables, et sous lequel la dépense nécessaire à son département étoit toujours bien au dessous des sommes qu'il faisoit imposer aux contribuables. J'ai vu lever, plusieurs années de suite, dans la province de..... des sommes de cinquante livres et plus par chaque communauté, pour l'équipement du milicien qu'on n'habilloit pas, sans compter un *pour boire* considérable que l'échevin de chaque communauté donnoit encore au subdélégué au tirage de la milice. J'ai vu trois et quatre communautés réunies pour fournir un seul milicien, et payer à peu près l'équipement entier, c'est-à-dire, trois ou quatre fois le prix de cet habillement d'un milicien qu'on n'a jamais habillé (1). Si je te racontois la recette

(1) Les parlemens ont gardé le plus respectueux si-

qui se faisoit aux douanes et aux entrées des intendances, des subdélégations, etc., tu trouverois à bon marché la dépense de notre nouvelle administration.

Admirable moyen que l'Assemblée Nationale a imaginé pour empêcher les riches de pouvoir jamais se dérober au paiement de la contribution foncière.

CLAUDINE.

Il me suffit de te regarder, Pierrot, pour être savante; je comprends tout ce que tu me dis. Il faut payer sa contribution, comme il faut manger et boire pour vivre. Mais la municipalité, avec ses commissaires, ayant estimé notre grand champ des Essarts à un revenu net de trente livres, nous sommes par conséquent taxés sur le rôle de la contribution foncière à six livres, qui est le cinquième de ce revenu net; ce n'est cependant pas nous qui avons le revenu net de trente livres pour ce champ, c'est M. Nicolas Tuyau à qui nous payons trente livres de cens tous les ans pour ce champ; il en a le revenu net, et nous

---

lence sur ces contributions concussionnaires, parce qu'ils étoient exempts de la milice, ou parce que..... Qu'ils viennent nous dire après cela qu'ils étoient les pères du peuple.

paierons néanmoins pour lui le cinquième de ce revenu net. Te voilà pris, maître Pierrot, avec toute la sagesse de ton assemblée, qui en sait, suivant toi et le curé, autant que Dieu, si plus ne passe : tu vois bien qu'elle a fait une sottise : tu vois bien que nous paierons encore pour le monsieur, et que les pauvres paieront encore la contribution pour les riches.

PIERROT.

Dame Claudine, vous êtes encore dans l'erreur, avec tous vos blasphêmes contre l'assemblée nationale. Apprenez que, suivant les décrets, tout propriétaire d'un fonds à titre de cens en argent ou en grain, peut retenir à celui à qui il doit ce cens en argent ou en grain, le cinquième de ce cens, parce qu'il est censé l'avoir payé à la contribution foncière, à la décharge du propriétaire de ce cens ; de manière que celui qui doit un cens de cinq mesures, n'en paiera plus que quatre, et celui qui doit un cens de trente livres, n'en paiera plus que vingt-quatre. Étant donc taxés à six livres pour notre champ des Essarts, nous ne devons plus que vingt-quatre livres à M. Nicolas Tuyau.

Comprenez-vous à présent, madame Pierrot, que les pauvres ne paieront plus pour les riches ? Comprenez-vous à présent, madame Grosjean, la sagesse de notre assemblée na-

tionale, qui a trouvé le moyen d'empêcher les riches d'éviter la contribution sur leur revenu, au préjudice des malheureux ?

CLAUDINE.

Oh pour cette fois-ci, Pierrot, ta science et ta sagesse sont dignes de la plus haute admiration ; tu es un Salomon digne de recevoir quelque jour la visite d'une reine de Saba.

PIERROT.

Admire plutôt la sagesse et la justice de nos représentans à l'assemblée nationale. Il y a dans leurs décrets bien d'autres dispositions dignes de toute l'admiration et de tout le respect des peuples français ; mais je serois trop long si je voulois te les expliquer toutes. Tu en sais assez pour juger la nécessité et l'avantage de payer les contributions publiques ; je t'en ai assez dit pour te faire comprendre qu'aucun propriétaire de fonds ne peut échapper à la contribution qu'il doit à la nation sur le revenu net de ses fonds, et qu'aucun n'aura droit de se plaindre de sa contribution, parce que personne ne paiera un denier plus qu'il ne doit payer. Le pauvre ne paiera plus pour le riche, et celui qui n'aura aucun fonds, ne paiera rien.

QUATRIÈME ENTRETIEN.

De la Contribution mobiliaire. Sagesse de son établissement et de la manière dont elle sera répartie, démontrée par plusieurs exemples.

CLAUDINE.

Ce que tu m'as dit de la contribution foncière, me paroît juste en quelque façon; mais cependant il y a des gens bien riches qui n'ont ni champs, ni prés, ni vignes, ni bois, ni rentes, et dont toute la richesse est dans le commerce ou dans l'agiotage qu'ils font avec leur argent. N'est-il pas injuste que ces gens-là ne paient rien à la nation? Cependant tout Français et tout riches Français qu'ils soient, ils ne paieront rien, comme sous l'ancien régime; ils vivront, comme les frelons, du miel des abeilles, sans rien apporter à la ruche, et sans participer à l'entretien et aux fournitures de la ruche et du rucher.

PIERROT.

Qui t'a dit que ces gens-là ne paieroient pas leur contribution à l'état dans la suite? Dans la nécessité d'imposer à tous les Français une

contribution proportionnée à leurs facultés et à leur aisance, cette classe de citoyens, dont toute la richesse est en mobilier, opposoit effectivement de grands obstacles ; mais l'assemblée nationale a franchi ces obstacles, et a trouvé le secret de frapper leurs richesses d'une contribution sur leurs chevaux, leurs domestiques, leur habitation et leur argent caché. La répartition de cette contribution est une espèce de sorcellerie et de magie, par laquelle elle frappe des revenus qui sont dans des porte-feuilles, dans des coffres-forts, et qui ne paroissent pas comme les revenus fonciers qui sont évidens et ne peuvent échapper à la vue.

CLAUDINE.

Il y a donc encore des sorciers sur la terre, quoi qu'en dise notre curé, puisque l'assemblée nationale a inventé un grimoire pour deviner l'argent caché, et puisqu'elle a trouvé le moyen de frapper d'une contribution des revenus qui ne paroissent pas. Explique-moi donc cette magie.

PIERROT.

D'abord, on examine le loyer ou la valeur de l'habitation d'un homme. Si son loyer ou son habitation vaut trente livres de location, on devine et on suppose qu'il a deux fois trente livres de revenu, c'est-à-dire, 60 liv.

Si son loyer ou son habitation vaut cent livres de loyer, on devine et on suppose qu'il a trois fois cent livres de revenu, c'est-à-dire, 300 liv. Si son loyer ou son habitation est estimé et vaut deux mille livres de loyer, on devine et on suppose qu'il a six fois deux mille livres de revenu, c'est-à-dire, 12000 liv., et ainsi des autres, car il y a plusieurs classes d'estimation.

Après cet examen du loyer, on impose au sou pour livre ces revenus présumés; on impose encore les domestiques et les chevaux qui ne servent qu'à sa personne, et non pas à la culture des terres et au commerce, comme ceux des laboureurs et des rouliers qui sont toujours francs; on l'impose à une cote de citoyen actif, et enfin on l'impose, comme habitant de la France, à une cote d'habitation, qui est le trois centième de son revenu présumé, c'est-à-dire, que de trois fois cent sous de revenu, il est taxé à un sou, ou de trois fois cent livres, à une livre.

CLAUDINE.

Donne-moi donc des exemples de cela, afin que je sache vîte comment les pauvres et les riches seront imposés à cette contribution mobiliaire, et afin que je puisse répondre à tant d'imbécilles alarmés, parce que madame Tuyau leur a fait croire que cette contribution écraseroit les pauvres gens.

PIERROT.

Les règles pour répartir cette contribution sont sûres et invariables, et il n'est pas permis de s'en écarter.

D'abord, on considère cinq choses, ma qualité de citoyen actif, mes domestiques, mes chevaux, la valeur de mon loyer, et ma qualité d'habitant de la France.

Comme citoyen actif, je dois payer la valeur de trois journées de travail, comme un manouvrier les gagne en travaillant à la terre et suivant le prix auquel le département aura taxé ces journées ; or, comme le département a taxé la journée d'un manouvrier à seize sous, je dois payer, comme citoyen actif, quarante-huit sous, ci . . . . . 2 liv. 8 s.

Pour mes domestiques, étant laboureurs, ils sont exempts . . . . . *néant.*

Pour mes trois chevaux, étant laboureurs, ils sont exempts. . . . . *néant.*

Pour mon loyer, la municipalité avec ses commissaires, ayant estimé la valeur de mon loyer à trente livres, il s'ensuit, suivant le décret, qu'on doit me présumer deux fois trente livres de revenu, et que ce revenu présumé soixante livres doit être imposé au sou pour livre, c'est-à-dire au vingtième, et par conséquent on doit m'imposer pour la cote de mon loyer, à trois livres, ci . . . . . 3 liv.

Mais comme je justifierai que ce revenu de soixante livres qu'on me suppose à cause de la valeur de mon loyer, est le produit de mes fonds pour lequel je paie déjà à la contribution foncière soixante-huit livres dix sous six deniers, je ne dois pas payer cette somme de trois livres pour mon revenu présumé, parce que je paierois deux fois pour le même revenu, et par conséquent la cote de mon revenu présumé, à cause du prix de mon loyer, sera *néant.* Enfin pour ma cote d'habitation, c'est-à-dire comme habitant de la France, je dois être imposé au trois centième de mon revenu présumé de soixante livres, c'est-à-dire que de trois fois cent sous, je dois être imposé à un sou, et par conséquent pour soixante livres je dois payer une contribution de quatre sous, ci 4 s.

De sorte que je paierai pour ma contribution mobiliaire,

1°. Cote de citoyen actif, ci . . . 2 liv. 8 s.

2°. Cote des chevaux; je suis laboureur, *néant.*

3°. Cote des domestiques; étant laboureurs. . . . . *néant.*

4°. Cote d'habitation, ci . . . . . 4 s.

5°. Cote du revenu présumé soixante livres. Comme j'ai prouvé que ce revenu étoit le produit de mes fonds, et que j'en payois la contribution foncière, ces trois livres sont . . *néant.*

Ou si je paie cette Cote de trois livres, ce

sera autant à déduire sur ma contribution foncière. Ma contribution mobiliaire se réduit donc à la somme de quarante-huit sous ; ci . . 2 l. 8 s.

Les Cultivateurs et les Artisans paieront peu de contribution mobiliaire, et les journaliers à la terre en seront exempts, parce qu'elle n'a pour objet que de frapper les richesses et le superflu.

CLAUDINE.

Mais notre vigneron, le compère Turlu, qui n'a ni terre, ni maison à lui, et qui ne vit que de son travail de manouvrier à la terre, paiera-t-il beaucoup?

PIERROT.

Le compère Turlu, qui n'a ni terre, ni maison à lui, ne paiera déjà pas un sou de la contribution foncière, comme je te l'ai déjà dit, et il ne paiera pas plus d'imposition mobiliaire. N'ayant aucun revenu présumable, son nom sera seulement inscrit à la fin du rôle de la contribution mobiliaire de cette façon-ci :

Jean Turlu, pour sa qualité de citoyen actif. . . . . *néant.*

Pour ses deux domestiques l'aidant au travail de la vigne. . . . . *néant.*

Pour son petit cheval l'aidant à conduire ses paisseaux dans les vignes, etc. . . . *néant.*

Pour son revenu présumé sur la valeur de son loyer estimé quarante livres. . . *néant.*

Parce qu'on ne peut pas supposer un revenu à un homme qui n'a que sa journée à la terre.

Pour sa cote d'habitation encore. . . *néant.*

Parce que cette cote ne peut être taxée que sur le revenu présumé, et Jean Turlu n'en a point de présumable.

CLAUDINE.

Voilà des néants bien raisonnables; voilà qui est juste. Il paroît que les laboureurs, manouvriers et artisans ne paieront rien ou presque rien. Oh! pour cette fois-ci, nos représentans à l'assemblée nationale ont bien travaillé; et quoi qu'en disent notre ancien seigneur et tous ces petits bourgeois qu'il fait boire pour qu'ils blasphêment contre la constitution, nos représentans ont été d'honnêtes gens; le bon Dieu leur conserve la santé.

PIERROT.

Le but de la contribution mobiliaire est de ne frapper que sur le luxe et le superflu des richesses; elle ne frappe que sur les commerçans et les agioteurs d'argent, dont la fortune est cachée; elle ne frappe que sur ces gros monsieurs des villes, qui vivent de rentes viagères, de salaires et de pensions, et qui autrefois, en faisant les gros dos dans l'état, ne payoient rien à l'état, et crachoient insolem-

ment sur le pauvre peuple qui payoit pour eux.

Si je te racontois encore tout ce que dit la loi de la contribution mobiliaire, et toutes les précautions qu'elle prend et qu'elle ordonne pour que les habitans des campagnes et les ouvriers des villes ne soient pas incommodés par cette contribution, tu croirois que c'est le bon Dieu qui a fait cette loi. Les hôtelleries, les boutiques, les magasins, les caves, les pressoirs, les écuries, les greniers, etc. ne sont pas estimés dans les loyers du peuple; en un mot, tous les bâtimens nécessaires à l'agriculture et au commerce ne font pas présumer plus de revenu aux ouvriers de l'agriculture et du commerce, et pour peu que le peuple paie de cette contribution mobiliaire, elle diminue toujours en proportion des enfans qu'il fait et qu'il nourrit au dessus de trois. Comme tu vois, il sera bien plus aisé aux pauvres gens de faire des enfans et de les nourrir dans la suite. Est-ce là de la sagesse et de la justice, dame Claudine?

CLAUDINE.

Ceux qui disent du mal de nos représentans à l'assemblée nationale, sont des coquins ou des fous. Le pauvre peuple devroit baiser la terre où ils marchent; après Dieu ils sont nos sauveurs. Mais notre oncle Dodo, le monsieur, sera-t-il favorisé comme nous?

PIERROT.

Pas du tout. Notre oncle Dodo vit en bon bourgeois des rentes qu'il a sur la tontine, de l'argent qu'il a amassé à Paris, et qu'il prête à gros intérêt. La contribution mobiliaire frappera ses richesses inconnues autant qu'elle pourra.

D'abord, il paiera comme moi pour sa cote de citoyen actif, deux livres huit sous, ci 2 l. 8 s.

La municipalité avec ses commissaires a déjà estimé son loyer à cent livres, et comme ce loyer de cent livres, suivant le décret, fait présumer qu'il a trois cents livres de revenu, il sera imposé au sou pour livre de ce revenu de 300 l., à une somme de quinze livres, ci 15 l. qu'il paiera comme un beau garçon, et sans déduction, parce qu'il ne justifiera pas, comme je l'ai fait, qu'il paie un denier pour ce revenu présumé, sur la contribution foncière.

Comme il veut faire le gros monsieur, et avoir trois servantes pour servir madame la parisienne sa femme, il paiera pour sa première servante trente sous, pour la seconde trois livres, et pour la troisième six livres, de manière qu'il paiera, à cause de ses trois domestiques, dix livres dix sous, ci . . . . . 10 liv. 10 s.

Et si ces trois filles domestiques étoient trois garçons domestiques, il paieroit le double, c'est-à-dire vingt-une livres, pour le punir de

son luxe et de sa vanité en domestiques, qui fait présumer qu'il a encore plus de revenu que le prix de son loyer n'en a fait deviner. Comme notre oncle Dodo veut avoir un cheval pour se promener, il sera encore taxé à trois livres, parce qu'avoir un cheval qui ne fait œuvre de ses dix doigts dans une écurie, et qui devient inutile à l'agriculture et au commerce, c'est annoncer encore un revenu caché qui doit être taxé au profit de la nation, comme cheval de selle à trois livres, ci . . . . . 3 liv.

Et pour la cote d'habitation qui est le trois centième du revenu présumé, et qui doit être imposée à tout Français, sans déduction de l'imposition foncière, notre oncle Dodo paiera encore vingt sous, qui est le trois centième du revenu de trois cents livres que le prix de son loyer lui a fait présumer, ci . . . . . 1 liv.

Par conséquent notre oncle Dodo, le monsieur, paiera à la nation pour sa contribution mobiliaire,

1°. Cote de citoyen actif . . . . 2 l. 8 s.
2°. Cote des domestiques, trois servantes. . . . . 10 l. 10 s.
3°. Cote pour son cheval de selle, 3 l.
4°. Cote au sou pour livre de son revenu présumé de trois cents livres, d'après l'estimation de son loyer . . 15 l.
5°. Cote d'habitation . . . . . 1 l.

En tout . . . . . 31 l. 18 s.

CLAUDINE.

Je suis bien curieuse de savoir si ce M. Tuyau, notre ci-devant seigneur, qui a toujours eu le secret de ne rien payer à l'état, aura une forte contribution mobiliaire. Ces gens là ont bien des fonds, mais ils ont aussi un gros mobilier, bien des rentes et de l'argent qu'on ne sait pas.

PIERROT.

Je vais satisfaire ta curiosité. La municipalité avec ses commissaires a estimé la maison de M. Nicolas Tuyau, à un loyer en valeur de deux mille livres; et comme suivant le décret un loyer de deux mille livres doit faire présumer six fois deux mille livres, on a supposé à M. Tuyau douze mille livres de rente, qui seront taxées au sou pour livre de contribution mobiliaire, c'est-à-dire à six cents livres, ci 600 l.

Comme M. Tuyau a trois grands laquais, qui seroient plus utiles à la nation s'ils travailloient à l'agriculture, ou à quelqu'autre métier, il paiera pour le premier laquais trois livres, pour le second six livres, et pour le troisième douze livres. Comme il a encore trois servantes, il paiera, comme mon oncle Dodo, pour ses trois servantes, dix livres dix sous; de sorte que M. Tuyau paiera, pour ses six domestiques, trente-une liv. dix sous, 31 l. 10 s.

Pour sa cote, comme citoyen actif, pour montrer qu'en cette qualité tous les Français

sont égaux, il ne paiera, comme moi, que la somme de quarante-huit sous..... 2 l. 8 s.

Comme M. Tuyau a deux chevaux de carrosse, qui sont encore des chevaux perdus pour le labourage, il doit payer, suivant le décret, douze livres par chaque cheval de carrosse, et par conséquent pour deux chevaux vingt-quatre livres . . . . . 24 l.

Et trois liv. pour son cheval de selle, 3 l.

Pour sa cote d'habitation, il doit encore être taxé au trois centième de son revenu présumé de douze mille livres, ce qui fait une cote de quarante livres..... 40 l.

De manière que M. Nicolas Tuyau paiera, pour sa contribution mobiliaire,

1°. Cote de citoyen actif..... 2 l. 8 s.

2°. Cote pour six domestiques... 31 l. 10 s.

3°. Cote pour trois chevaux.... 27 l.

4°. Cote au sou pour livre pour son revenu présumé de douze mille livres, d'après l'estimation de son loyer de deux mille liv. 600 l.

5°. Cote d'habitation . . . . . 40 l.

En tout . . . . . 700 l. 18 s.

CLAUDINE.

M. Tuyau ne doit-il pas, suivant le décret, obtenir une déduction de sa contribution mobiliaire, puisqu'il est imposé à la contribution foncière pour une partie de ce revenu qu'on

lui a supposé à cause de la valeur de son loyer?

PIERROT.

M. Tuyau justifiera que de ces douze mille livres de revenu que son loyer a démontré, il a deux mille cinq cents livres de revenu foncier, puisqu'il a été imposé à cinq cents livres de contribution foncière, ce qui annonce un revenu de deux mille cinq cents livres en fonds, qui ont été taxés, à la dernière rigueur, au cinquième pour la contribution foncière. Or, comme on ne doit pas payer deux contributions pour la même somme de revenu, il demandera une déduction de cent vingt-cinq livres sur la cote de six cents livres qui lui a été imposée pour son revenu mobilier présumé de douze millé livres, à vue du prix de son loyer, et qui néanmoins ne doit plus être présumé que de neuf mille cinq cents livres, parce que sa contribution foncière démontre qu'il a deux mille cinq cents livres de revenus fonciers, et qui sont déjà imposés.

La cote de six cents livres imposée à M. Tuyau, pour douze mille livres de revenu mobilier, qui ne doivent plus être considérées que pour neuf mille cinq cents livres, doit être réduite à quatre cent soixante et quinze livres, qui est le sou pour livre de neuf mille cinq cents livres; de sorte qu'après cette réduction, M. Tuyau ne paiera pour sa contri-

bution mobiliaire, en tout, que cinq cent soixante et quinze livres dix-huit sous, au lieu de 700 liv. 18 s. qu'il auroit dû payer, s'il n'avoit pas justifié qu'il étoit imposé à la contribution foncière pour une partie de son revenu (1) . . . 575 l. 18 s.

Vue de sagesse et de justice de l'Assemblée Nationale, dans la taxe de contribution imposée au revenu mobilier.

CLAUDINE.

Je trouve fort bien l'ouvrage de nos représentans, sur la manière de répartir la contribution mobiliaire; mais cependant il me semble qu'ils se sont encore trompés. Ils ont porté jusqu'au cinquième du revenu la contribution

---

(1) Les déductions à faire sur la contribution mobiliaire, doivent éprouver un mode différent en 1791 et les années subséquentes, à cause du retard et de l'inexactitude nécessaire dans la première répartition de la contribution foncière; la justice et la sagesse de l'assemblée nationale ont bien prévu cette différence momentanée, et ont donné les règles pour opérer ces déductions, en 1791, de la manière la plus conforme à la justice distributive. Pierrot n'en parle pas, crainte d'obscurcir les leçons qu'il donne à ses concitoyens, par trop d'exceptions et de commentaires sur la loi, qui pourroient en voiler au lecteur les dispositions constantes et générales.

foncière, de manière que celui qui a un revenu de vingt livres, doit payer quatre livres, et ils ne portent qu'au vingtième du revenu la contribution mobiliaire ; de manière que celui qui est présumé avoir un revenu de vingt livres, ne doit payer que vingt sous. Il y a trois quarts de différence. Le revenu présumé à mon oncle Dodo étant de trois cents livres, on ne porte sa contribution mobiliaire qu'au vingtième, qui est quinze livres ; tandis que si ce revenu de trois cents livres étoit foncier, il pourroit être porté jusqu'au cinquième, et paieroit soixante livres. Je ne suis pas contente ; je voudrois que le décret eût porté plus haut la taxe du revenu mobilier.

PIERROT.

Les femmes ne sont jamais contentes. Que tu es donc inconséquente, de blasphémer nos représentans, l'instant après les avoir admirés ! Les taxes pour les revenus mobiliers sont aussi sagement proportionnées qu'il soit possible, quoiqu'il y ait trois quarts de différence, pour les taxes, entre les revenus fonciers et les revenus mobiliers. Je vais te montrer la justice et la cause de ces disproportions.

1°. Le revenu foncier est clair, est évident ; on le frappera toujours à coup sûr, parce qu'on voit la terre sur laquelle on place une contribution. Il n'en est pas de même du revenu

mobilier qu'on présume à un homme d'après la valeur de son loyer. Ce revenu, après tout, n'est que supposé, n'est que conjecturé, n'est que présumé; il peut ne pas exister en tout ou en partie.

Eh ! combien de gens à Paris et ailleurs, qui, paroissant superbement logés, n'en sont pas moins noyés de dettes, qui absorberoient tout le revenu que leur superbe loyer démontre, si les grands seigneurs avoient l'habitude de les payer ! Combien de gens qui, par vanité, ou pour soutenir un certain crédit dans le monde, démontrent par leur loyer un revenu qu'ils ne tiennent que d'emprunt ! Il ne seroit donc pas aussi juste de taxer rigoureusement ce revenu présumé, qu'il est juste de taxer rigoureusement le revenu foncier, qui n'est pas seulement présumé, mais qui est démontré.

2°. Le revenu foncier n'est-il pas trois fois plus solide et plus assuré que le revenu mobilier de celui dont toutes les richesses sont dans le commerce, dans l'agiotage de l'argent, et que des banqueroutes ou des ennemis peuvent dépouiller, du soir au matin, de son portefeuille ou de son coffre-fort? N'auroit-ce pas été une injustice de taxer ce revenu à une contribution aussi forte que pour un revenu foncier ?

3°. Le Français, dont toutes les facultés sont

en mobilier, n'exige pas de la nation une si puissante garde et une si dispendieuse protection, que le Français dont les aisances et les richesses sont en fonds de terre. Le riche mobiliaire peut emporter avec lui son coffre-fort et son porte-feuille, et dispenser la nation d'entretenir des armées et une force publique, pour protéger sa maison et sa fortune : cela se comprend aisément. Si ce riche mobiliaire agiote sur son argent, il sera aussi bien à Londres, à Venise et à Amsterdam, qu'à Paris; il ne doit donc pas tant contribuer aux dépenses de la nation, que le riche foncier; et en frappant plus fort son revenu présumé, la nation française le chasseroit de la France, en voulant lui vendre trop cher sa protection.

CLAUDINE.

Tu as bien de l'esprit, Pierrot, et moi aussi, depuis que tu m'en as donné; mais, avec tout ton esprit, je crois que tu auras bien de la peine à répondre à la question que je vais te faire, sans aller à l'école chez le curé ou chez M. le maître.

Il faut à la nation, à ce que tu m'as dit, une contribution fixe et assurée, puisque ses dépenses sont fixes et assurées, parce que si le versement de cette contribution n'étoit pas fait, alors la nation ne pourroit plus faire toutes ses dépenses nécessaires, ou si elle les

faisoit, elle ne pourroit les payer et feroit banqueroute, faute de moyens pour payer, parce que sa recette n'auroit pas été proportionnée à sa dépense. Cela n'est-il pas vrai, M. Grosjean?

Ne m'as-tu pas dit, M. Grosjean, que l'assemblée nationale avoit fixé cette contribution mobiliaire à soixante-six millions? Ne m'as-tu pas dit que l'assemblée nationale avoit réparti à chaque département une partie de ces soixante-six millions? Ne m'as-tu pas dit que chaque directoire de département avoit réparti à chaque district une autre partie de ces soixante-six millions? Ne m'as-tu pas dit que chaque directoire de district avoit réparti à chaque municipalité une autre partie de ces soixante-six millions? Ne m'as-tu pas dit que chaque municipalité devoit répartir ensuite à chaque contribuable de sa municipalité une partie de ces soixante-six millions, suivant sa qualité de citoyen actif, son revenu mobilier, ses chevaux, ses domestiques et son habitation?

Crois-tu, Pierrot, qu'après toutes ces différentes divisions et répartitions de la contribution mobiliaire, les soixante-six millions se trouveront imposés, et pourront être versés au trésor de la nation? Pour moi je n'en crois rien, ou l'assemblée nationale a été plus sorcière que tous les sorciers de l'ancien temps;

car enfin, pour que ces soixante-six millions fussent entièrement répartis, il faudroit que l'assemblée nationale, avant de fixer à soixante-six millions la contribution mobiliaire, eût connu le nombre des citoyens actifs qui composent l'empire français, le nombre des domestiques et de tous les chevaux de selle et de carrosse, la valeur de tous les loyers et de toutes les habitations; mais n'ayant pu deviner tout cela, il y aura surement plus ou moins de soixante-six millions répartis, et je vais t'en donner un exemple.

Supposé que le directoire du district envoie à notre municipalité une taxe de neuf cents livres de contribution mobiliaire; suivant la loi, on taxera tous les citoyens actifs à 2 l. 8 s.

Tous les revenus mobiliers au sou pour livre.

Les chevaux à 3 liv. ou à 12 liv.

Les domestiques auront aussi leur taxe.

Et les habitations auront une taxe au trois centième des revenus mobiliers.

N'est-il pas possible que la réunion de toutes ces taxes ne forme qu'une somme de sept cents livres? Qui paiera donc les deux autres cents livres au trésor de la nation? Ne voilà-t-il pas déjà deux cents livres de moins sur ces soixante-six millions? Et ce qui arrivera dans notre municipalité, ne peut-il pas arriver dans vingt mille autres municipalités? Voilà donc notre

municipalité qui avoit 900 liv. à répartir sur ses contribuables, qui a un excédent de 200 liv. qu'elle ne peut pas imposer ; voilà un district peut-être en reste de plus de vingt mille livres sur plusieurs municipalités ; voilà un département en reste de plus de cent mille livres ; voilà enfin la municipalité, le district, le département et l'assemblée nationale à la bête ; et voilà la nation entière encore plus à la bête, puisqu'au lieu de recevoir soixante-six millions, elle n'en recevra peut-être pas cinquante. Que répondras-tu à cela, Pierrot ? Est-ce-là raisonner ? Diras-tu encore que les femmes sont des bêtes ?

PIERROT.

Je ne dirai pas que toutes les femmes sont des bêtes, parce que je mentirois ; mais je dirai que tu es une extravagante, et je vais te prouver en peu de mots, que notre municipalité n'est pas plus à la bête que l'assemblée nationale, avec ton prétendu excédent de deux cents livres.

L'assemblée nationale a tout vu et tout prévu. Suivant un article du décret sur la contribution mobiliaire, il est dit, que si après la taxation des qualités de citoyen actif, après la taxation des domestiques, des chevaux, du revenu mobilier et de l'habitation, la somme imposée à la municipalité n'est pas entièrement répartie, alors le revenu mobilier, qui n'avoit été taxé

qu'au sou pour livre, c'est-à-dire, au vingtième, sera taxé au dix-huitième, pour absorber ce surplus ; par exemple, on a taxé mon revenu mobilier de soixante livres au sou pour livre, c'est-à-dire, au vingtième, ce qui me faisoit une cote de 3 liv. pour 60 liv. de revenu présumé mobilier ; eh bien, si je n'avois pas prouvé que ce revenu présumé de 60 liv. étoit le produit de mes fonds, en taxant ce revenu de 60 liv. au dix-huitième, au lieu de 3 liv., je serois imposé pour mon revenu mobilier à 3 liv. 6 s. 8 d.

Mon oncle Dodo, le monsieur, par sa taxe au sou pour liv. de son revenu présumé de 300 liv., auroit été taxé à 15 liv. ; eh bien, au lieu de 15 liv., il sera taxé au dix-huitième, et paiera 16 liv. 13 s. 4 d.

Et M. Tuyau, pour sa taxe au sou pour livre de son revenu présumé de 12000 liv., auroit été taxé à 600 liv. ; eh bien, au lieu de 600 liv., il sera taxé au dix-huitième, et paiera 666 liv. 13 s. 6 d., en observant toujours, comme nous l'avons dit, la réduction qui lui est due à cause de son revenu foncier de 2500 livres, qui ne peut être taxé ni au vingtième, ni au dix-huitième, puisque ce revenu de 2500 livres est imposé à la contribution foncière.

CLAUDINE.

Mais si cette taxe au dix-huitième du revenu

mobilier n'absorbe pas encore les deux cents livres restantes à notre municipalité, que ferez-vous du reste, monsieur le docteur ?

PIERROT.

S'il reste encore cinquante livres, plus ou moins, à imposer, on ne peut plus imposer cette somme ni sur les chevaux, ni sur les domestiques, ni sur la qualité de citoyen actif, dont la taxe est fixe et invariable. On ne peut pas plus imposer cette somme de cinquante livres sur le revenu mobilier, dès qu'il a été taxé du vingtième au dix-huitième, parce que le dix-huitième est le dernier taux, et qu'il est défendu d'aller plus haut; mais on doit imposer ce restant sur la cote d'habitation, qui n'a été portée qu'au trois centième du revenu mobilier, c'est-à-dire, à une livre pour un revenu de trois cents livres, et qui, suivant la loi, peut être porté, pour la cote d'habitation, jusqu'au quarantième, c'est-à-dire, à un demi sou pour livre, ce qui fait une taxe de sept livres dix sous pour le revenu de 300 liv. de mon oncle Dodo, pour sa cote d'habitation, au lieu d'une livre.

Ce qui fait une taxe de trois cents livres pour le revenu de 12000 liv. de M. Tuyau, pour sa cote d'habitation, au lieu de 40 liv.

Ce qui fait, en un mot, une taxe de trente sous, à raison de notre revenu de 60 liv. pour

notre cote d'habitation, au lieu de 4 sous, et cette taxe, pour la cote d'habitation, ne doit éprouver aucune réduction, à cause de l'imposition foncière à laquelle on auroit pu être taxé, si on possède des revenus fonciers.

CLAUDINE.

Que ne t'expliquois-tu dès le commencement? Tu fais des mystères de *deux et deux font quatre.* Ne pouvois-tu pas me dire, en commençant à m'expliquer la contribution mobiliaire, que si la somme imposée à chaque municipalité ne peut pas être entièrement placée sur la qualité de citoyen actif, sur les chevaux, sur les domestiques, sur le revenu mobilier et sur la cote d'habitation, alors le surplus ne pouvoit être réparti sur les chevaux, sur les domestiques, et sur la qualité de citoyen actif, parce que leur taux est fixe et invariable, mais que ce surplus pouvoit être réparti sur la cote du revenu mobilier, en la portant du vingtième au dix-huitième, qui est le dernier taux, et en portant ensuite le surplus, si surplus il y a, sur la cote d'habitation qui peut être taxée jusqu'au quarantième du revenu présumé, de manière qu'il seroit possible que la cote d'habitation, qui n'est taxée suivant le décret qu'au trois centième, c'est-à-dire à un sou par quinze livres de revenu présumé, pourroit être taxée jusqu'au demi-sou pour livre, de manière enfin

qu'il seroit possible que notre cote d'habitation, qui ne doit être taxée qu'à quatre sous, fût portée jusqu'à trente sous, et même au delà, suivant la décision de quelques administrateurs, si l'excédent des quatre autres cotes étoit considérable.

Si tu t'étois bien expliqué, je t'aurois bien compris, et je n'aurois pas blasphémé, comme tu dis, contre la très auguste assemblée nationale; j'étois surprise que l'assemblée nationale eût porté la cote de l'habitation à un taux aussi bas que le trois centième du revenu présumé : en vérité cela me paroissoit une ânerie de sa part, mais je vois bien à présent, que a fixation d'un si bas taux étoit indifférente, puisqu'elle peut varier et se porter à un taux beaucoup plus haut, si le cas l'exige.

Encore une petite question, M. Pierrot, et après celle-là je te permettrai d'aller dormir, car tu commences à bâiller. S'il arrivoit par hasard que cette somme de 900 liv. imposée à notre municipalité fût entièrement répartie sur la qualité de citoyen actif, sur les domestiques, sur les chevaux et sur le revenu présumé taxé au sou pour livre, qu'imposeroit-on à la cote d'habitation, puisqu'il ne resteroit plus rien à imposer ?

PIERROT.

Ces quatre cotes étant fixées à leur premier taux suivant le décret, et absorbant la somme

de 900 liv. imposée à la municipalité, ce bénéfice de diminution appartiendroit entièrement à la cote d'habitation, qui, dans ce cas, ne seroit pas taxée. Puisque c'étoit sur cette cote d'habitation que devoit se porter tout l'excédent des quatre premières cotes, il étoit juste que toute la diminution se portât aussi sur cette cote (1). Je t'en dirois bien davantage

(1) Quoi qu'en dise Pierrot, après la décision de quelques administrateurs de département, nous ne croyons pas, en raisonnant suivant le décret du 27 mai 1791, sanctionné le 3 juin, que tout l'excédent du taux des quatre premières cotes puisse être porté sur la cote d'habitation, si, pour imposer cet excédent, il falloit taxer la cote d'habitation au-delà du quarantième, qui est l'*ultimatum*, c'est-à-dire, le dernier taux.

Le cas où il resteroit une somme considérable à imposer, après avoir taxé le revenu mobilier au dix-huitième, les bêtes de somme, les domestiques, la qualité de citoyen actif à leur taux fixe et invariable, et la cote d'habitation au quarantième du revenu présumé, sera bien rare dans les villes sur-tout, pour lesquelles la contribution mobiliaire est principalement établie ; mais comme ce cas peut arriver, que les peuples se rassurent : l'assemblée nationale doit rendre incessamment un décret pour aplanir cette petite difficulté qui étoit indispensable dans la première répartition de la contribution mobiliaire sur le revenu mobilier de la France, qui, après tout, n'est que conjecturé, et ne peut être justement apperçu que par l'expérience d'une première et peut-être d'une seconde répartition.

Le revenu mobilier des Français bien connu, les habitans des campagnes peuvent espérer qu'ils seront très-peu chargés de la contribution mobiliaire, parce qu'il existe dans les campagnes peu de matière imposable à cette contribution.

pour te prouver la justice et la sagesse de nos représentans, dans cette loi sur la contribution mobiliaire.

CINQUIÈME ENTRETIEN.

L'établissement des Contributions indirectes est sage et nécessaire.

CLAUDINE.

Il me semble, Pierrot, que je suis convertie depuis notre dernier entretien sur les contributions foncière et mobiliaire. Il faut payer les contributions ; le paiement des contributions est l'ame de la nation. Arrêter le paiement des contributions, c'est arrêter la circulation du sang dans nos veines ; c'est exciter une contre-révolution. Nos représentans à l'assemblée nationale sont des gens d'esprit et d'honnêtes gens ; ils ont trouvé le moyen de faire contribuer tous les riches habitans des villes, autant qu'il est possible ; ils ont trouvé le secret de ménager le laboureur et le pauvre artisan ; et ce qui me plaît davantage, c'est d'avoir imaginé le secret du compère Turlu *néant*. Qui n'aura rien ne paiera rien ; et le pauvre paiera toujours assez

de contribution à la nation, en lui faisant et en lui nourrissant des enfans.

Ma foi il n'est pas possible que le bon Dieu n'ait parlé quelquefois à ces gens-là, pour si bien travailler. Il faut que les aristocrates soient possédés du diable pour en dire du mal, et si le peuple sentoit le bonheur et la liberté que lui ont procurés ses représentans à l'assemblée nationale, il célébreroit en leur honneur une fête de trois cent soixante-cinq jours au moins chaque année; mais outre ces contributions foncière et mobiliaire, l'assemblée nationale n'a-t-elle pas encore établi des contributions indirectes, afin que la nation ait un revenu proportionné à ses dépenses?

PIERROT.

Rappelle-toi ce que je t'ai dit autrefois des contributions indirectes. Il ne faut jamais oublier que tout Français doit contribuer aux frais de la nation, parce que tout homme doit contribuer pour sa part dans les dépenses nécessaires à la société dont il est membre; et le grand point en politique financière, est de placer les contributions d'une manière qui puisse frapper tous les membres de la société.

La contribution foncière ne peut atteindre qu'une partie des Français, parce que tous les Français ne possèdent pas des fonds. La contribution mobiliaire est établie pour atteindre

l'autre partie des Français, dont le revenu est en mobilier; mais ces deux contributions n'étant pas encore proportionnées aux dépenses de la nation, il a fallu établir quelques contributions indirectes, telles que les droits d'entrée sur les frontières du royaume, le timbre, l'enregistrement et les patentes.

CLAUDINE.

Mais si la nation est obligée à cinq cents millions de dépenses, n'étoit-il pas plus aisé à l'assemblée nationale de décréter que ces cinq cents millions seroient imposés sur les revenus fonciers et mobiliers des Français, que d'établir des contributions indirectes?

PIERROT.

Cela n'est pas si aisé à faire, qu'il est aisé à une femme de babiller. Si l'assemblée nationale eût chargé les terres d'une plus forte contribution, ou les Français se seroient dégoûtés de l'agriculture, et alors les terres seroient devenues à un vil prix, et la France auroit perdu la source la plus féconde de ses richesses; ou les Français ne se seroient pas dégoûtés de l'agriculture, et alors ils auroient porté les terres aux prix très-haut et proportionné aux contributions qu'elles auroient payées au trésor public; et pour se dédommager de ce haut prix, les agriculteurs et les possesseurs de terres auroient été obligés d'entretenir les denrées

et tout le produit de la terre au prix le plus haut et le plus préjudiciable à la vie et à la consommation du pauvre peuple. Pour éviter ce contre-coup fatal aux pauvres, il étoit donc nécessaire et sage de ne pas établir une plus forte contribution sur les terres, puisque c'étoit le seul moyen de ne pas courir les risques de décourager les possesseurs de terres, ou de gêner la vie du peuple par le trop haut prix des denrées.

Il n'auroit pas été plus sage et plus juste de frapper les richesses mobiliaires d'une très-forte contribution, parce qu'enfin ces richesses ne sont que casuelles, elles ne sont souvent qu'en spéculation, et parce qu'enfin on ne peut les frapper qu'en les conjecturant, et qu'en les présumant par des moyens équivoques. Il auroit donc été dangereux et injuste d'établir une contribution beaucoup plus forte sur les revenus mobiliers des Français.

Les contributions foncière et mobiliaire fixées, comme elles l'ont été par l'assemblée nationale, et ne suffisant pas à toutes les dépenses de la nation, il étoit donc nécessaire et indispensable d'y suppléer par quelques contributions indirectes qui exigeassent, 1°. peu de frais pour le recouvrement, 2°. dont le recouvrement ne gêneroit jamais la liberté des Français, et 3°. dont le recouvrement ne seroit

jamais contraire aux aisances et aux subsistances du pauvre peuple, et telles sont les contributions indirectes établies par l'assemblée nationale.

Des Droits à payer à l'entrée et à la sortie du royaume de France, première Contribution indirecte.

CLAUDINE.

L'établissement des impositions indirectes étoit nécessaire, suivant toi. Si cela est comme tu le dis, Pierrot, cela sera fort bien. Mais cependant les Français qui habitent les frontières de la France, grondent encore de ce qu'ils ont des bureaux pour le paiement des droits d'entrée et de sortie du royaume, et des employés pour en forcer le paiement.

PIERROT.

L'assemblée nationale a conservé malgré elle ces droits d'entrée et de sortie; mais cette conservation étoit indispensable, parce que les nations voisines de la France entretiennent pareillement des bureaux sur leurs frontières pour rançonner nos marchands à l'entrée et à la sortie de leur pays. Mais que nos frères qui habitent les frontières prennent patience, notre constitution humanisera tous les peuples de l'Europe; elle leur apprendra qu'ils sont tous

frères ; elle leur apprendra que des frères ne doivent pas se faire payer réciproquement l'entrée et la sortie de leurs maisons ; elle leur apprendra que ce rançonnement réciproque ne peut leur procurer qu'une richesse factice, inutile et dangereuse à la liberté, puisqu'un marchand français ayant versé au trésor de Hollande cent louis pour l'entrée ou la sortie de ses marchandises, et le marchand hollandois ayant versé au trésor de France une pareille somme pour l'entrée ou la sortie de ses marchandises, les deux nations n'en deviennent pas plus riches, parce qu'au moyen de ce versement réciproque, il n'arrive qu'une compensation ridicule, et qu'il seroit plus raisonnable de ne pas laisser subsister, puisqu'elle ne sert qu'à mettre des entraves au commerce, qu'à séparer des frères, et à faire subsister sur la terre, au préjudice réciproque des nations, une espèce d'hommes employés et salariés pour les inquiéter.

De l'impôt du Timbre, deuxième Contribution indirecte.

CLAUDINE.

Dieu donne donc la patience à nos frères qui habitent les frontières. Cet impôt indirect des entrées et sorties étoit nécessaire, et probable-

ment n'existera pas long-temps. Mais que penses-tu de cet impôt du timbre?

PIERROT.

Cet impôt est raisonnable ; il n'exige presque aucuns frais de perception, et presque tout son produit sera versé au trésor national. D'ailleurs cet impôt ne frappe que les gens riches, qui faisant beaucoup d'affaires, consommeront beaucoup de papier timbré ; mais le peuple en consommera peu, parce qu'il n'a pas de grandes affaires. Cet impôt ne coûtera peut-être pas cinq sous par an à notre vigneron le compère Turlu, tandis que l'impôt des gabelles lui coûtoit autrefois plus de cinquante livres par an.

De l'impôt de l'Enregistrement, troisième Contribution indirecte. Son établissement pour remplacer les droits odieux du contrôle, est un des grands bienfaits de l'assemblée nationale.

CLAUDINE.

Ce que tu m'as dit du timbre est encore fort bien pour le compère Turlu et tant d'autres pauvres Turlu qui sont néanmoins les quatre cinquièmes de l'empire français. Mais que penses-tu, Pierrot, de cet impôt d'enregistrement qui tiendra la place des contrôles dans la suite?

PIERROT.

Cet impôt d'enregistrement est encore d'autant plus raisonnable, qu'il coûtera peu de frais de perception, et que son produit sera presque entièrement versé au trésor de la nation; mais ce qu'il y a de plus admirable, c'est que nos représentans ont encore cherché et trouvé le moyen d'empêcher qu'il ne pesât sur le peuple. Tous les enregistremens d'actes ordinaires parmi le peuple, comme contrats de mariage, quittances, chetels, marchés, etc. sont taxés à un prix très-modique, tandis que tous les actes d'une grande valeur et d'une grande conséquence, qui n'appartiennent qu'aux gens riches, sont taxés à un très-haut prix.

CLAUDINE.

Eh bien, voilà encore qui n'est pas mal, pourvu que nos enregistreurs, qui tiennent aujourd'hui la place de nos contrôleurs, sachent mieux leur métier, et n'aient pas une patte si crochue.

PIERROT.

Rassure-toi, Claudine. La science du contrôleur étoit autrefois la science la plus embrouillée par un tarif de droits calqués sur un millier de loix extorquées par les fermiers généraux au conseil du roi. A peine un contrôleur de dix ans savoit-il lire un certain grimoire que le diable avoit inventé; presque toujours incertain sur

les droits qu'il devoit percevoir, il percevoit plutôt plus que moins, pour conserver la faveur des fermiers généraux ses commettans.

Le contrôleur *Grippiminans* avoit au-dessus de lui un autre contrôleur *Grippiminantior*, qu'on appeloit contrôleur ambulant, et qui de temps en temps et en se promenant, venoit dire à son subalterne *Grippiminans*, d'être bien exact, de faire bonne recette, et de bien épier sur-tout les expressions échappées à l'ignorance ou à la bonne foi des notaires sur les qualités d'un stipulant ou d'un objet stipulé dans un acte, parce qu'un mot de plus ou de moins procuroit quelques écus à la ferme. Il recommandoit sur-tout bien sérieusement à son subalterne *Grippiminans* de ne pas avertir quelques bonnes gens d'un centième denier ou de quelqu'autre droit qu'ils devoient payer, afin de pouvoir les obliger à payer des quadruples droits quand ils avoient passé les délais.

Après ce M. *Grippiminantior*, paroissoit à peu près de quinze ans en quinze ans un certain *Grippiminantissimus*, qui se disoit vérificateur des contrôles. Arrivé au bureau de chaque contrôleur, il y faisoit citer tous ceux qui avoient eu des successions depuis quinze ou dix-huit ans, et muni d'une éloquence et de termes magiques, il leur persuadoit que ses subalternes *Grippiminans* et *Grippiminantior* étoient des

ânes qui n'avoient pas reçu la moitié des droits dus à la ferme. Tu dois te rappeler qu'un de ces *Grippiminantissimus* tâcha de me persuader après la mort de mon père, que la maison que ma mère avoit reçue pour dot de son mariage, étoit devenue la maison de mon père, parce que mon père l'avoit réparée. Tu sais qu'il soutira 18 liv. à notre pauvre valet Jean, parce qu'il avoit hérité de sa sœur, qui n'avoit que son petit train comme servante de laboureur. Tu sais qu'il persuada à cent personnes, que son contrôleur *Grippiminans*, par ignorance n'avoit pas perçu des droits assez forts, et qu'il les fit restituer suivant son tarif, et tu sais aussi que son éloquence fut muette quand je lui dis : *Je conviens, M.* Grippiminantissimus, *qu'il est possible que par ignorance votre M.* Grippiminans *ait perçu des droits trop foibles, et que vous faites bien de faire restituer ce qui n'a pas été payé, mais dites-moi, je vous prie, par quel miracle il se trouvera que le M.* Grippiminans *que vous vérifiez actuellement, et tous les autres* Grippiminans *que vous vérifierez dans votre tournée, n'auront jamais reçu un écu au-dessus du tarif par l'effet de cette même ignorance ? Pourquoi toujours au-dessous et jamais au-dessus? Leur ignorance est toujours au bas du tarif. N'est-ce pas un mystère et un miracle de votre justice, que*

l'ignorance de nos Grippiminans *n'ait jamais procuré un écu de restitution à personne?*

En attendant la réponse de *Grippiminantissimus*, admire avec moi la sagesse de nos représentans, d'avoir aboli cette grippiminerie, et d'avoir substitué à l'impôt indirect des contrôles, l'impôt de l'enregistrement. Elle a rogné les ongles des *Grippiminans*, *Grippiminantior* et *Grippiminantissimus*. Les enregistreurs sauront mieux leur métier après trois mois d'exercice, qu'un *Grippiminans* ne le savoit autrefois après trente ans. Les droits d'enregistrement sont si bien fixés et si clairs pour chaque espèce d'acte, que tout homme qui saura lire et écrire ne pourra ni tromper, ni se tromper dans la perception, et qu'il sera plus aisé de trouver dans la suite un bon enregistreur qu'un bon maître d'école de village.

De l'impôt des Patentes. Nécessité, sagesse et avantages de leur établissement.

CLAUDINE.

Ma foi, tout cela est bien; Dieu nous préserve à jamais des griffes de tous ces contrôleurs, et nous conserve nos enregistreurs. Mais que penses-tu de ces lettres-patentes que sont obligés de prendre tous les commerçans et les gens de métier? Cet impôt n'est-il pas bien onéreux au

peuple et dangereux à la liberté du commerce et des arts ?

PIERROT.

Je t'ai déjà dit que le premier objet de la politique financière étoit de fixer des contributions proportionnées aux dépenses de la nation, et que le second objet de cette juste politique, étoit de répartir ces contributions, de manière qu'elles puissent frapper tous les Français.

Eh bien, sans l'impôt des patentes, n'y auroit-il pas bien des Français qui gagneroient beaucoup dans l'état, et ne contribueroient en rien aux dépenses de l'état ? Combien de marchands rouleurs qu'on ne pourroit imposer à la contribution foncière, parce qu'ils ne possèdent aucun fonds, et combien encore de marchands qu'on ne pourroit imposer à la contribution mobiliaire, parce qu'ils n'ont ni feu, ni lieu, ni loyer ! il falloit donc des patentes pour pouvoir les forcer à une contribution. Et si, par le défaut de patentes, ces marchands rouleurs avoient échappé à toute espèce de contributions, la moitié des marchands qui ornent et enrichissent nos villes, les auroit abandonnées pour n'avoir que des boutiques ambulantes, et échapper ainsi à la contribution mobiliaire. Que seroit-il encore arrivé ? c'est que ces marchands ambulans et exempts de contributions, profitant de tout l'avantage de l'état, et ne payant

rien à l'état, auroient découragé et ruiné les marchands de nos villes, pouvant débiter et débitant leurs marchandises à meilleur et à plus bas prix que ces marchands domiciliés. Peut-être me diras-tu que, pour éviter cet inconvénient, il falloit n'obliger aux patentes que les marchands rouleurs, et en exempter les marchands des villes; mais dans ce cas, n'y auroit-il pas encore eu un grand inconvénient? Les marchands rouleurs, pour éviter la contribution des patentes, n'auroient-ils pas été plus rares dans les campagnes? Cette rareté des marchands rouleurs n'auroit-elle pas obligé les habitans des campagnes à abandonner souvent leurs travaux pour aller chercher leurs provisions à la ville? Et cette nécessité de recourir aux villes pour les habitans des campagnes, n'auroit-elle pas favorisé le monopole des marchands de la ville?

CLAUDINE.

Mon Dieu! que nos représentans ont d'esprit! et tu en as aussi, Pierrot, presque autant que M. le maître. Oh! ces patentes pour les marchands sont bien inventées; mais crois-tu que les patentes pour les ouvriers soient aussi bien imaginées?

PIERROT.

Sous notre ancien régime, le plus habile ouvrier n'avoit pas droit d'exercer dans une ville son métier et son industrie, sans acheter à grand

prix des lettres de maîtrise, de jurande, etc. de sorte qu'il y avoit en France un grand nombre de pauvres artistes dans l'inaction, faute de moyens pour acheter la permission d'offrir au public leurs talens et leurs ouvrages. N'étoit-ce pas mettre des entraves inhumaines et barbares à la science ? N'étoit-ce pas une injustice et gêner notre liberté, de nous priver ainsi des talens d'un bon artiste, parce qu'il étoit pauvre ? Eh bien, aujourd'hui, avec une modique somme d'argent payée au trésor public, tout ouvrier peut travailler où bon lui semblera, et exercer tous ses talens, vendre et débiter tout ce qu'il voudra.

Que l'on compare cet impôt des patentes, qui donne à tous les Français la liberté du commerce et d'exercer leurs talens ; que l'on compare l'impôt de ces patentes, qui fournira beaucoup au trésor national et qui n'exigera presque aucuns frais de perception, avec l'impôt des jurandes, des maîtrises, des entrées et des octrois des villes qui a été supprimé, avec l'impôt sur les huiles, les cuirs, les savons, les fers, aussi supprimé ; que l'on compare, dis-je, cet impôt des patentes, qui n'enrichit personne que nous-mêmes, c'est-à-dire la nation ; que l'on compare cet impôt des patentes avec l'impôt des aides, des traites et des gabelles, dont la perception nous coûtoit au moins cent millions, pour en

retirer cinquante au trésor public, nous bénirons la main qui a supprimé tous ces impôts désastreux en leur substituant l'impôt des patentes ; nous reconnoîtrons que nous gagnons à cela au moins les cent millions de frais de perception qu'il nous en coûtoit ci-devant, avec la liberté du commerce et des arts, etc. etc.

SIXIÈME ENTRETIEN.

Les Contributions directes diminueront sensiblement tous les ans, et dans douze ans il est presque assuré qu'elles seront diminuées d'un tiers.

CLAUDINE.

Il faut convenir que nos contributions directes et indirectes ont été sagement établies et placées, mais paierons-nous dans la suite autant de contribution directe que cette année?

PIERROT.

Non. Dans peut-être moins de vingt ans nous en paierons presque la moitié moins, et d'ici à vingt ans, nos contributions diminueront un peu chaque année, parce que nous aurons un peu moins de dépenses à faire.

Nous sommes obligés de payer cent un millions de rentes viagères ; eh bien, à fur et à

mesure que ces gens à qui elles sont payées mourront, la dépense du trésor national diminuera, et après la mort de tous ces rentiers de l'état, nos dépenses, et par conséquent nos contributions, seront diminuées de cent un millions.

Nous devons seize millions de rente perpétuelle; et comme nous remboursons les capitaux qui portent la rente perpétuelle de ces seize millions, à fur et à mesure de la vente des biens nationaux, dans moins de douze ans tous les acquéreurs des biens nationaux ayant effectué leur paiement, les capitaux se trouveront remboursés, la rente de ces seize millions éteinte; la dépense et les contributions de la nation seront donc encore diminuées de seize millions.

Nous devons encore près de cinq cents millions qui n'ont point de terme, et pour lesquels le trésor national paie encore au moins vingt-cinq millions de rente : or, comme on remboursera ces cinq cents millions avec les premiers paiemens des biens nationaux, ces vingt-cinq millions de rente seront bientôt éteints; notre dépense et nos contributions par conséquent seront donc encore bientôt diminuées de vingt-cinq millions.

Nous payons encore trente-six millions pour les pensions des religieux et religieuses. Il est

sûr que ces gens-là mourront une bonne fois; il est donc sûr aussi que notre dépense, et par conséquent nos contributions, seront encore diminuées de trente-six millions.

Nous payons encore douze millions de pensions pour nourrir des évêques et des curés démissionnaires et non conformistes qui n'ont pas voulu rester dans leurs places, et qui ont mieux aimé les abandonner que de suivre les loix de la nation concernant leur état; n'est-il pas clair qu'après leur mort nos dépenses, et par conséquent nos contributions, seront encore diminuées de douze millions ?

Calcule bien tous ces millions, et tu trouveras cent quatre-vingt-dix millions, qui probablement ne faisant plus partie de nos dépenses dans vingt ans, diminueront nos contributions de cent quatre-vingt-dix millions.

Emploi et destination du produit de la vente des Biens nationaux, et calomnie des ennemis de la Constitution contre l'usage qu'en fait la nation.

CLAUDINE.

Tu m'en contes, Pierrot; nous devrions être dès aujourd'hui sensiblement déchargés de nos dettes, car M. et Mme Tuyau disoient l'autre

jour, que depuis qu'on vend des biens nationaux, plus de la moitié des dettes de la nation devroit être payée, par conséquent plus de la moitié des rentes devroit être éteinte, par conséquent la dépense du trésor public devroit être diminuée de plus de moitié, et par conséquent nos contributions.

PIERROT.

M. et Mme Tuyau sont des ignorans, des méchans, et ceux qui les écoutent sont des fous. Ne t'ai-je pas déjà dit que les acquéreurs des biens nationaux avoient douze ans pour payer, et qu'une vente de douze cents millions n'a pu produire que cent millions payés comptant, qui font le douzième de la vente? Ces cent millions au denier vingt, ne peuvent rapporter, pour une année, à la nation, que cinq millions de rentes. Ces cinq millions de rentes sont à la vérité cinq millions de rentes de moins à la charge du trésor public; mais il n'en est pas moins vrai que des biens nationaux vendus pour douze cents millions en 1791, ne peuvent diminuer nos dépenses et nos contributions en 1792, que de cinq millions.

CLAUDINE.

Ce que tu me dis là, Pierrot, est clair comme eau de roche. Je comprends bien à présent qu'avec le temps et la patience on vient à bout de tout, et que la vente des biens nationaux

ne peut pas nous procurer encore une diminution sensible de nos dépenses et de nos contributions, puisque le paiement de ces biens doit durer douze ans. Mais plus on met au trésor public, et plus il est vide, disoit encore M. Tuyau à ses fermiers; que de millions ont dû y entrer depuis qu'on fait la vente des biens nationaux!

PIERROT.

M. Tuyau est encore un ignorant et un calomniateur. Le trésor public ou le trésor national n'a pas encore reçu un écu de la vente des biens nationaux. Le trésor public reçoit tous nos revenus en contributions directes et indirectes, et doit payer toutes les dépenses de la nation; mais il ne reçoit pas un sou de la vente des biens nationaux, qui sont l'hypothèque de nos créanciers et de nos assignats, et c'est ce qu'il faut bien remarquer.

Le produit de la vente des biens nationaux est versé dans une caisse particulière, c'est-à-dire dans la caisse de l'extraordinaire; les créanciers de la nation, c'est-à-dire ceux à qui nous devons, se présentent aux administrateurs de cette caisse; s'ils ont de bons titres, bien liquidés et bien vérifiés par l'assemblée nationale, c'est-à-dire par le comité de liquidation, les administrateurs de cette caisse remboursent leurs titres et leurs créances avec des assignats,

et tout ce que notre trésor public gagne à ce remboursement, c'est qu'il ne paiera plus de rentes à ces créanciers remboursés, et qu'après le remboursement de cent millions à ces créanciers, notre dépense, et par conséquent notre contribution, doit diminuer de cinq millions.

N'imagine donc plus, avec tant d'imbécilles, qu'on emploie le produit de la vente des biens nationaux aux dépenses ordinaires de la nation; on laisseroit plutôt jeûner un curé, un évêque, un salarié, un pensionnaire de l'état quelconque, et même un rentier de la nation, que de lui payer son traitement, son salaire ou sa rente avec le produit de la vente des biens nationaux: c'est au trésor public à faire sur ses revenus toutes les dépenses de la nation, sans le secours des biens nationaux, qui ne doivent être employés qu'au remboursement des capitaux et des créanciers de la nation.

Ne comprendras-tu jamais que si nous employions à nos dépenses le produit de cette vente, nous serions comme ces gens sans conduite, qui vendent leurs champs pour vivre et entretenir leur ménage? Nous mangerions nos fonds qui servent d'hypothèques à nos créanciers, et nous perderions tout crédit et tout honneur. Nous ne devons donc entretenir notre grand ménage de France, qu'avec nos revenus de contributions directes et indirectes, et

comme des gens sages ; si nous vendons nos fonds, ce ne doit être que pour diminuer nos rentes en payant nos dettes, et par ce moyen nous enrichir, parce que celui qui paie ses dettes s'enrichit.

CLAUDINE.

Mon Dieu ! est-il possible que tant d'imbécilles comme moi soient dans l'erreur sur l'emploi et la destination des biens et des revenus de la nation ! Tu devrois, Pierrot, aller prêcher à Paris ; je suis sûre qu'il y a encore bien des badauds qui n'en savent pas tant que toi sur l'économie et l'arrangement des finances de la nation.

Mais voici une idée qui me vient encore sur cette vente des biens nationaux. Elle diminuera nos dettes, nos charges, nos rentes, et par conséquent nos contributions dans douze ans, j'en conviens ; mais si nous n'avions rien dû, ç'auroit été bien mieux, nous aurions vendu ces biens, à charge par les acquéreurs d'en payer perpétuellement la rente au trésor public, par ce moyen la rente qu'ils auroient payée auroit fourni à toutes les dépenses de la nation, et nous n'aurions plus payé de contribution. Cela n'auroit-il pas été bien propre ? qu'en penses-tu, Pierrot ? Crois-tu que tout l'esprit soit dans la tête de l'assemblée nationale, dans la tête du curé et dans la tienne ?

PIERROT.

Je sais bien que celui qui vend ses fonds pour payer ses dettes, ne paroît pas plus riche après la vente, puisque le produit de la vente est pour ses créanciers; mais nous devions, et il falloit payer.

Origine et cause des dettes de la nation; quelles sont les dettes de la nation; nécessité de payer les dettes de la nation; la banqueroute de la nation à ses créanciers déshonoreroit tous les Français, et les plongeroit dans les plus grands malheurs.

CLAUDINE.

Tu prétends, Pierrot, qu'il faut payer les dettes de la nation, et moi je dis qu'il ne falloit pas payer. Pourquoi les rois, avec leurs courtisans et leurs courtisanes, ont-ils fait tant de dettes à la nation? Un décret de l'assemblée nationale qui auroit déclaré toutes les dettes de la nation supprimées comme les droits féodaux, nous auroit mis en main une bonne quittance de tous les créanciers de l'état, et tous les biens nationaux nous auroient appartenu, au lieu qu'ils appartiennent à des créanciers courtisans et courtisanes, dont les richesses ne sont que la dépouille des pauvres Français.

PIERROT.

Après avoir fait semblant de bien penser, tu raisonnes à présent comme une insensée. Tu crois que toutes les dettes de la nation ne viennent que des déprédations des courtisans et des courtisanes ; tu es dans une erreur grossière. Ils ont bien souvent pillé aux deux mains le trésor public, et ils auroient bien encore escamoté au roi sa culotte, si elle n'eût été bien boutonnée ; ils lui ont accroché bien des pensions sans les avoir méritées ; ils ont souvent obtenu du roi, à titre d'engagement, des terres du domaine de la couronne, pour une certaine somme comptée, est-il dit, au trésor public, et qui n'a jamais été comptée qu'en monnoie de singe. Mais ces déprédations ne sont pas la seule cause de nos dettes. A la vérité les déprédations des finances de l'état ont mis presqu'à sec, plusieurs fois, le trésor public. Pour remplir le vide occasionné par ces déprédations, autant que pour subvenir aux dépenses nécessaires de l'état, les rois ont été obligés d'emprunter et de faire des dettes à la nation ; mais il faut payer ces dettes, quoique l'origine d'une partie de ces dettes soit infâme. Voilà mon avis, et je me serois pendu de désespoir, si j'avois appris que l'assemblée nationale eût décrété la banqueroute à tous les créanciers de l'état.

CLAUDINE.

Tu as donc le cœur tendre, Pierrot; je n'en savois encore rien. Et moi j'aurois *ri* de la banqueroute.

PIERROT.

Tu n'aurois eu alors ni raison, ni justice, ni honneur, ni religion. Mais rirois-tu en apprenant qu'un incendie a consumé et réduit en cendres les maisons, meubles et argent de plus de cinq cent mille habitans de la France, dont toute la richesse consistoit dans leurs maisons, leurs meubles et leur argent? La banqueroute ne seroit-elle pas un bien plus grand malheur?

CLAUDINE.

Non, je n'en rirois pas, quand ils seroient même de la secte des courtisans et des courtisanes, quand ils seroient même des aristocrates, car il faut que tout le monde vive, larrons et autres.

PIERROT.

Tu rirois, dis-tu, si l'assemblée nationale avoit décrété la banqueroute à tous les créanciers de la nation; mais rirois-tu en apprenant que notre oncle Dodo, le monsieur, a perdu par un incendie, sa maison, ses meubles, son argent, et qu'il n'a d'autre ressource pour vivre que de mendier son pain? Tu ne sais donc pas que la banqueroute auroit réduit à l'aumône

notre oncle Dodo : tu ne sais donc pas qu'une banqueroute de la France à ses créanciers, auroit été la plus grande injustice, le plus grand malheur et le plus grand déshonneur de la France.

CLAUDINE.

Mais quelles sont donc ces dettes de la nation qu'il faut payer pour éviter la plus grande injustice, le plus grand malheur et le plus grand déshonneur ?

PIERROT.

Les dettes de la France ont été constituées de cent manières différentes. La France ayant besoin de deux cents millions pour se défendre contre ses ennemis, et ne voulant pas augmenter les impôts, forme un emprunt de ces deux cents millions. M. Jacques, qui a cinquante mille livres, porte de bonne foi ses cinquante mille livres au trésor public : il auroit pu acheter des prés, des champs, des vignes, etc. avec ses cinquante mille livres, ou il auroit pu les prêter à M. Nicolas ; mais il les prête à la France, la France lui en fait un bon contrat de rente perpétuelle, et tu crois que la France, en conscience et en honneur, peut dire à M. Jacques, je ne vous dois plus rien !

Ton oncle Dodo et sa femme ont prêté à la France quarante mille livres qu'ils avoient bien gagnées à Paris ; il ne tenoit qu'à eux d'acheter des prés, des champs, des vignes, ou de placer

leur argent sur quelque particulier : ils l'ont placé de bonne foi sur les Français, sur le trésor public ; et tu rirois, si la France décrétoit aujourd'hui qu'elle ne leur doit plus rien !

La France, dans ses besoins, a eu recours aux nations ses voisines et ses amies ; elle a eu recours aux Génois, aux Vénitiens, aux Hollandois, etc. Ces bons voisins, ces bons amis lui ont prêté des sommes considérables qui ont sauvé la France plus d'une fois ; et sans ces bons amis qui fournissoient de l'argent à la France, les Français n'auroient-ils pas été obligés d'augmenter leurs contributions pour fournir aux dépenses ? C'est donc à tous les Français que cet argent a été prêté.

CLAUDINE.

Oh ! pour ces dettes-là, il faut les rembourser ; nous serions des voleurs en leur faisant banqueroute.

PIERROT.

Pour subvenir aux dépenses de la nation, la France a vendu autrefois des charges peut-être à plus de cinq cents mille familles qui ont mis toute leur fortune dans l'acquisition de ces charges et de ces emplois, la nation a reçu leur argent ; elle supprime aujourd'hui ces charges et ces emplois, n'est-il pas juste qu'elle rende à ces familles l'argent qu'elle en a reçu, ou qu'elle continue à leur en payer la rente ?

Plusieurs Français ont donné au trésor public des sommes considérables, à condition qu'ils jouiroient de certaines terres du domaine du roi; aujourd'hui la nation reprend ces terres, ne doit-elle pas rendre l'argent qui a été la condition de l'engagement?

CLAUDINE.

Oh! pour toutes ces dettes-là, nous devons encore les rembourser. Nous avons reçu l'argent, ne le rendant pas, nous serions des fripons.

PIERROT.

Eh bien, un sixième au moins des Français a placé toute sa fortune sur la nation, soit en lui prêtant dans ses besoins, soit en acquérant des charges et des emplois, soit en acquérant, à titre d'engagement, quelques portions du domaine de la couronne. Un particulier a-t-il jamais pu rentrer dans les fonds qu'il avoit aliénés, sans rembourser le prix de l'aliénation?

O Français! osez-vous prononcer à vos frères le nom scandaleux et déshonorant de banqueroute? Votre cœur peut-il supporter un instant l'idée d'une banqueroute qui réduiroit un sixième de la France à la mendicité et au désespoir? L'esprit peut-il se représenter sans indignation les scélérats qui signeroient et sanctionneroient un acte qui dépouilleroit un honnête père de famille avec cinq ou six enfans, d'une rente qui fait toute sa fortune, et qui est le produit

d'un fonds de cinquante mille livres qu'il a prêté à la nation ?

Représentez-vous que cet homme riche le soir et pauvre en se levant par la banqueroute de la France, seroit bientôt chassé de la maison qu'il habite ; que le pain, les habillemens et toutes les choses nécessaires à la vie lui seroient tout-à-coup refusées par ses fournisseurs ; que lui-même fuiroit une famille qui l'adoroit, et qu'en rougissant de sa nudité et de celle de ses enfans, le désespoir le décideroit peut-être à un suicide, pour abréger le malheur de ses jours.

Que de banqueroutes particulières à la suite de la banqueroute générale ! et que diroit-on de la France ? *Les Français ont volé les Français ; les Français ont volé leurs amis et leurs voisins.* O Français ! je vous le répète, si votre cœur peut se faire à la plus simple idée de banqueroute, je rougis de vous avoir nommés Français ! Vous n'êtes plus Français, vous n'êtes plus des hommes ; vous êtes des anthropophages, vous êtes des monstres qui dévorez vos semblables.

CLAUDINE.

En vérité, Pierrot, tu serois grand prédicateur si tu en étois capable. Tu sais que je dors bien quand le curé prêche ; mais tu ne m'as pas vu dormir pendant que tu m'as prêché qu'il falloit payer les dettes de la nation. Oh je suis

bien d'accord avec toi ! les trois quarts et demi de nos dettes au moins sont bien justes ; la nation a reçu l'argent de ceux qui lui ont prêté, de ceux à qui elle avoit confié des charges, des emplois et des domaines de la couronne, il faut le rendre, cela est juste, nous l'avons reçu.

Un intendant qui gouverne mal les finances de son seigneur, fait quelquefois des dettes, faute d'économie ; il emprunte à tort et à travers, du tiers et du quart, pour fournir aux dépenses de son seigneur : le seigneur n'est pas moins obligé de rendre, malgré la mauvaise conduite de son administrateur. Ceux qui ont prêté de bonne foi ne doivent pas souffrir de la mauvaise conduite de l'intendant. Pareillement la mauvaise conduite des administrateurs des finances de la France, a occasionné bien des dettes à la nation ; mais les prêteurs de bonne foi n'en doivent pas être punis : leur argent avancé au trésor public a soutenu la France dans des dépenses auxquelles, sans cet argent, nous aurions été obligés de fournir par de plus gros impôts. Nous avons reçu leur argent ; il faut donc leur rendre ou les voler, cela est tout simple ; et si les biens nationaux ne suffisent pas pour payer toutes nos dettes, nous vendrons tes culottes et mes jupons plutôt que de faire une banqueroute qui ruineroit au moins un sixième de la France, et déshono-

reroit à jamais les Français. Suis-je raisonnable à présent ?

PIERROT.

Oui, tu es raisonnable ; mais ta raison ne dure pas : elle est comme les girouettes, elle tourne à tous les vents ; le premier vent qui sortira d'un Tuyau aristocrate, empestera ton esprit et éteindra ta raison.

Calomnie atroce et mensonge ridicule des ennemis de la Constitution qui osent accuser l'Assemblée Nationale d'avoir augmenté les dettes de la nation.

CLAUDINE.

Mais je ne t'ai pas encore tout dit, maître Pierrot ; je ne t'ai pas raconté tout ce que disent M. et Mme Tuyau. Il n'y a pas longtemps qu'ils disoient à leurs fermiers : *L'assemblée nationale nous engueuse ; les dettes de la nation ne sont pas diminuées depuis la révolution, au contraire elles sont augmentées ; nos représentans ont encore fait bien des dettes, et la nation est plus endettée que jamais.*

PIERROT.

Les propos insensés de tous les Tuyaux aristocrates ne seroient dignes que de mépris

comme leurs personnes, et je n'y répondrois pas, s'ils n'avoient pas le malheureux effet de tromper le peuple et de l'égarer. Ne t'ai-je pas déjà montré que les dettes de la nation ne pouvoient être diminuées qu'après les ventes et paiemens des biens nationaux? Et quelle atroce calomnie d'accuser nos augustes représentans des dettes de la nation! Nos dettes ne viennent-elles pas des emprunts qu'elle a faits depuis un siècle auprès des Hollandois, des Vénitiens, des Génois, et d'une grande partie des Français qui ont placé leur fortune sur le trésor public? Est-ce l'assemblée nationale qui a fait la dette des quarante mille livres que ton oncle Dodo a prêtées à la nation il y a vingt ans? La vente des charges, des emplois et des domaines de la couronne, qui a produit tant d'argent au trésor public dans différens temps, et qui fait aujourd'hui notre plus forte dette, a-t-elle été faite par l'assemblée nationale?

L'assemblée nationale, en 1789, a trouvé le trésor public dans le plus grand désordre, et avec un déficit de cinquante-six à cent deux ou trois millions. Depuis ce temps, par surcroît de malheur, les contributions indirectes n'ont pas fourni au trésor public le tiers de ce qu'elles fournissoient auparavant, par les manœuvres odieuses des ennemis de la révolution, qui en empêchoient la perception tant

qu'ils pouvoient. Les contributions directes ont été de même arrêtées et suspendues, au point que non-seulement le recouvrement des contributions de 1791 n'est pas encore bien commencé au 1er. janvier 1792; mais que plusieurs provinces n'ont pas encore payé les contributions de 1790.

Cependant, malgré tous ces non-paiemens, et malgré ce désordre dans les finances, l'assemblée nationale a trouvé le moyen de fournir aux dépenses ordinaires de la nation; elle a même fourni à des dépenses extraordinaires, en dépensant plus de cent millions pour faire venir du grain de l'étranger, et pour alimenter un peuple que les aristocrates avoient juré de faire périr, et de subjuguer par la disette, la misère et la famine; et n'est-ce pas un trait frappant de la Providence et de la sagesse de nos représentans, d'avoir en France aujourd'hui un trésor public en meilleur état qu'en 1789, malgré le non-paiement des contributions et les dépenses extraordinaires que les circonstances malheureuses de notre révolution ont nécessité!

CLAUDINE.

Mais comment la France a-t-elle pu faire plus de dépenses qu'auparavant, et recevoir moins de contributions? Comment nos braves représentans ont-ils pu faire pour sauver la France dans ce désordre?

PIERROT.

Tu me demandes l'explication d'un miracle, et un miracle ne s'explique pas. 1°. Nos représentans ont commencé par arracher les ongles aux courtisans, pour échapper à leur déprédation, ce qui restoit au trésor public. 2°. Les bons Français ont fait des dons patriotiques qui ont beaucoup aidé à sauver la patrie. A quoi ont pu servir les dons patriotiques des bons Français, demandent des ignorans, des méchans et des fous? Ouvrez les yeux, insensés! envisagez ces dépenses ordinaires et extraordinaires auxquelles l'assemblée nationale a fourni, avec un trésor en déficit et en désordre, par des contributions non perçues, arrêtées, entravées et suspendues, et vous ne ferez plus cette question insensée.

Les contributions arrêtées ou suspendues, et ce déficit au trésor public, ont encore forcé l'assemblée nationale à faire quelques petits emprunts pour fournir à toutes les dépenses de la France, et sauver les Français à la famine et à l'esclavage dans lequel les aristocrates vouloient les replonger. Ces petits emprunts ont pu ajouter pour le moment, à la vérité, un zéro à la dette nationale; mais que les contributions de 1790 et 1791, arriérées, soient versées au trésor public, il regorgera, et ce zéro ajouté nécessairement à la dette nationale

par nos représentans, sera triplement effacé par cet arriéré, qu'on ne doit imputer qu'aux manœuvres perfides des ennemis de la patrie.

Les ennemis de la Constitution qui reprochent aux représentans de la nation le salaire qu'ils ont reçu, et ceux qui prétendent que ce salaire a augmenté les dettes de la nation, donnent une preuve de leur ignorance, de leur injustice et de leur ingratitude.

CLAUDINE.

Je reconnois bien, Pierrot, que l'accusation faite à nos représentans d'avoir augmenté la dette nationale est un blasphème et une ingratitude affreuse; ce sont des Joseph qui ont sauvé l'Egypte de la famine, ce sont des Moyse qui ont délivré leurs frères de l'esclavage. Mais on dit aussi qu'ils ont été bien payés et même trop payés; on dit que la dépense de l'assemblée nationale a bien gêné la France et augmenté nos dettes.

PIERROT.

Ce que tu dis là sort encore d'un Tuyau infecté de la plus vile aristocratie. Cent fois j'ai entendu blâmer le salaire donné à nos représentans, et cent fois j'ai dédaigné d'y répondre, parce que ce blâme n'a pas le sens commun, et parce que ce propos ridicule n'est que le fruit de l'igno-

rante méchanceté des ennemis de la constitution. En supposant le salaire de chaque député à vingt-quatre livres par jour, et les frais de bureaux à cent louis par jour, toutes les dépenses de l'assemblée nationale auront coûté tout au plus dix millions par chaque année. Or, ceux qui s'imagineront qu'une dépense de dix millions a pu accroître les dettes de la nation, sont des imbécilles qui ne voient pas au-delà du bout de leur nez; ce sont des gens qui ne connoissent que les bornes étroites de leur pays, et ne savent pas que la France est composée de vingt-cinq millions de Français, et qu'une dépense de dix millions fait tout au plus une dépense de huit sous pour chaque individu français.

Je vous le demande à présent, Français qui vous plaignez par erreur ou par méchanceté, d'une dépense de huit sous par an pour entretenir à Paris douze cents hommes pour vous y représenter et y gérer vos affaires, êtes-vous raisonnables? êtes-vous justes? Le port d'une lettre à Paris ne vous coûteroit-elle pas autant que vos douze cents représentans pendant une année? Avez-vous jamais eu des commissionnaires à si bas prix? Avez-vous jamais trouvé dans la plus petite seigneurie de village un procureur de justice qui vous auroit représenté pour vos affaires pendant un jour pour huit sous? Et vous vous plaignez pour huit sous que vous payez à douze

cents hommes qui ne sont pas des procureurs de village, pour vous représenter pendant un an !

O Français, mes amis et mes frères ! qu'êtes-vous devenus pour raisonner ainsi ? Si vous avez été assez heureux pour perdre vos fers, ne soyez pas assez malheureux pour perdre la justice, la reconnoissance et la raison. Avez-vous donc oublié que la vie de vos illustres représentans a été souvent exposée à des dangers que vous n'auriez pas voulu courir pour mille salaires pareils à celui que vous leur avez donné ? Ignorez-vous qu'un déjeûner ou une fine collation du comte d'Artois dans son château de *Bagatelle*, coûtoit au moins autant au trésor public que la séance d'une année de votre assemblée nationale (1) ?

(1) Tout le monde connoît ce fameux château de *Bagatelle* du comte d'Artois, dont les fines parties ont été si souvent fatales aux mœurs et au trésor de la nation.

Pierrot a estimé trop haut les dépenses de notre première assemblée nationale. 1°. Les frais de bureaux ne se portoient pas à cinquante louis par jour. 2°. Les députés n'ont pas reçu vingt-quatre livres par jour. 3°. Nos députés actuels ne reçoivent pas vingt-quatre livres par jour. 4°. Il faut bien observer que notre assemblée nationale n'est pas composée de douze cents hommes, mais seulement de sept cent quarante-deux, et que dans la suite l'assemblée nationale ne sera pas en activité toute l'année. Après toutes ces observations, il seroit aisé de démontrer qu'il n'en coûte pas cinq sous par jour à chaque Français pour se faire représenter, pendant une année, par sept cent quarante-deux députés.

CLAUDINE.

Pour cette fois-ci, Pierrot, je te réponds que les Tuyaux de l'aristocratie auront beau me souffler à l'oreille, leur souffle n'empestera plus ma raison.

PIERROT.

Hélas ! ma pauvre Claudine, le serpent de l'aristocratie se repliera de tant de façons, qu'il excitera toujours la curiosité d'une femme, et sa curiosité provoquée, sa raison timide et sa bonne foi seront toujours séduites par le langage perfide de cet ennemi du genre humain, comme notre bonne mère Eve, madame Adam fut séduite autrefois par le serpent du paradis terrestre.

Les ennemis de la constitution sont les seuls coupables du sang versé à son occasion. Les galères et les capitaineries des seigneurs, avant la constitution, occasionnoient plus d'effusion de sang et de larmes, et plus de morts à la France, pendant une année, que la révolution n'en a occasionné depuis trois ans.

CLAUDINE.

RASSURE-TOI, Pierrot; quoique j'aie paru frappée des raisonnemens injustes et ignorans de M. et de Mme Tuyau sur les contributions, sur les dettes de la nation, etc. je ne les croyois

pas comme évangile : j'ai voulu te contrarier un moment pour éprouver ta belle humeur. Je vois bien que notre constitution est sainte et rendra un jour le royaume de France le paradis terrestre de l'univers ; mais un reproche bien fondé contre notre constitution, c'est qu'elle a déjà coûté la vie à bien du monde.

PIERROT.

Ce reproche des aristocrates est encore le plus sot et le plus insensé. Qui a occasionné, provoqué et exécuté le massacre de Nanci ? N'est-ce pas Bouillé, le général des aristocrates ? Qui avoit conçu l'horrible projet d'ensevelir à jamais la liberté des Français sous les ruines de Paris les 13, 14 et 15 juillet 1789 ? Ne sont-ce pas les aristocrates ? N'est-ce pas l'infernal Lambesc qui a provoqué le massacre de nos bons et généreux patriotes, arrivé à Paris dans ces premiers temps de notre révolution ? Les scélérats ont le front de reprocher aujourd'hui à notre sainte constitution le sang qu'ils ont fait verser aux bons citoyens pour la défendre ! Mais seroit-il mort un seul français, si les aristocrates n'avoient pas pris les armes pour anéantir notre constitution dès son berceau ? Pour éviter ce reproche injuste et ridicule, que *notre constitution a fait verser et peut encore faire verser le sang des Français*, faudroit-il que la nation et le roi fussent assez lâches pour mettre bas les

armes devant une troupe de Français rebelles, rassemblés sur les frontières, pour y méditer et préparer les moyens d'entrer dans la France comme des fourrageurs, et tremper leurs mains parricides dans le sang de leurs mères et de leurs frères ?

Ah Français, mes amis et mes frères ! si nos frères égarés et contre - révolutionnaires ne veulent pas accepter la paix que vous leur offrez généreusement, il en coûtera bien à votre cœur sans doute, en voyant couler leur sang, dans la nécessité où ils vous mettent de défendre contre eux votre patrie, votre liberté et votre vie ; mais souvenez-vous que cette effusion de leur sang ne sera jamais le crime de votre constitution, mais le plus grand crime de ses ennemis, puisque vous ne les combattez qu'avec la généreuse résolution de les embrasser comme vos frères, au premier signal de paix qu'ils vous donneront, puisque vous ne les combattez enfin qu'avec la loi sur le front, tenant le glaive d'une main, et de l'autre la branche d'olivier (1).

Qu'il est donc ridicule de reprocher à notre constitution *d'avoir occasionné la mort de bien des Français !* Lisez, ignorans, lisez l'histoire des révolutions d'Angleterre, de Hol-

(1) La branche d'olivier est le symbole de la paix.

lande, de la Suisse, de l'Amérique ; lisez l'histoire des révolutions de tous les empires du monde ; comparez ce qu'elles ont coûté de sang, avec le calcul des morts à l'occasion de la révolution française, vous reconnoîtrez qu'il ne s'est jamais opéré sur la terre une révolution si peu sanguinaire, depuis le commencement du monde ; et en même temps que vous reconnoîtrez que jamais régénération n'a été si complette, et n'a attaqué si subitement tant de passions et tant de puissances combinées contre elle, vous admirerez, si vous êtes justes, que notre révolution n'a pas coûté à la France autant de douzaines de morts, que la révolution incomplette de bien des peuples leur en a coûté de milliers.

Insensés calomniateurs, qui reprochez à notre constitution le sang que les Français ont répandu pour la défendre ! lisez l'histoire particulière des galères, où le despotisme féodal et fiscal envoyoit tous les ans tant de malheureux pères de famille et tant de Français pour faits de chasse et de contrebande ; lisez l'histoire de toutes les seigneuries et de toutes les capitaineries du royaume, où le despotisme des seigneurs entretenoit des gardes, c'est-à-dire, des assassins, secrètement autorisés et appuyés pour tirer impunément sur les pauvres peuples et sur les pauvres cultivateurs qui osoient atta-

quer le gibier qui dévoroit leur récolte; qu'on fasse un relevé des morts dans les galères, et qu'on fasse aussi un relevé des assassinats commis impunément par les seigneurs et leurs gardes dans leurs capitaineries ; qu'on calcule bien, je parie et je soutiens, qu'année commune, les galères et les capitaineries détruisoient plus de Français, chaque année, que notre révolution n'en a enlevé à la vie depuis trois ans. N'est-ce pas encore un fait, mes amis, qui doit vous faire admirer et bénir notre sainte constitution et ses auteurs ?

SEPTIÈME ENTRETIEN.

La lenteur de l'exécution des Loix ne provient que des ennemis de la Constitution qui sont en place, et n'en arrêtera pas les progrès.

CLAUDINE.

Ce que tu m'as dit, Pierrot, dans nos derniers entretiens, est vrai comme l'évangile. Que les peuples sont donc insensés de prêter l'oreille aux ennemis de notre constitution ! ce sont des menteurs et des méchans. Notre constitution est une chose bien inventée, mais

pourquoi ne marche-t-elle pas de manière à inspirer aux Français tout l'amour et tout le respect qu'elle mérite ?

PIERROT.

Prends patience, Claudine ; un homme n'est pas entièrement fait à vingt ans, et quoiqu'il marche et qu'il agisse dans la société, sa conduite et ses démarches ne sont pas sans erreur, parce qu'elles ne sont pas encore consolidées par l'expérience, qui est le plus grand maître de tous les maîtres : de même aussi notre constitution ayant été engendrée, par la permission de Dieu, au milieu des plus grands obstacles, ne peut encore marcher d'un pas ferme et assuré, parce qu'il faut qu'elle soit consolidée par l'expérience de quelques années.

CLAUDINE.

Mais le roi qui a droit de commander à tout, cet homme chargé de faire exécuter toutes les loix de la constitution, et à qui nous donnons trente millions pour ses peines, ne devroit-il pas faire marcher notre constitution mieux qu'elle ne va ?

PIERROT.

1°. Le roi est un peu bon ; il voudroit, à ce que je crois, que le monde allât tout seul ; il voudroit que chacun fût raisonnable et se conduisît suivant la loi ; il ne sait pas le proverbe : *Celui qui se fait brebis, les loups le mangent* ;

il ne sait pas que cette espèce de bonté qui ne veut pas sévir contre les rebelles à la loi, enhardit toujours les ennemis de notre constitution, et affoiblit nécessairement l'autorité du roi, sans jamais déroger aux droits et à la souveraineté de la nation.

2°. Le roi a de chaque côté de lui des gens d'un caractère bien différent; les uns lui disent à une oreille : *Faites marcher vigoureusement la constitution, votre bonheur et le nôtre en dépendent.* Les autres lui disent à une autre oreille : *La nouvelle constitution vous a dépouillé de vos droits; vous étiez autrefois le maître des Français, mais aujourd'hui vous n'en êtes plus que le chef; ne vous dépêchez pas tant de faire observer la constitution; vous en dégoûterez aisément les Français, lorsqu'ils verront que les loix ne s'observeront pas, et par ce moyen, vous redeviendrez le maître, votre noblesse reprendra son rang. Qu'est-ce qu'un roi sans noblesse? ce n'est plus que le roi du peuple, ce n'est plus que le roi de la canaille.*

Le roi croit peut-être tous ces discours, ou du moins ces discours le rendent peut-être indifférent ou chancelant pour notre constitution, et il laisse les loix sans exécution, dans la folle espérance qu'il redeviendra le maître comme auparavant; mais le bon roi ne voit pas que

si la noblesse reprenoit son rang et ses priviléges, il n'auroit, comme auparavant, que le nom de maître ; il ne voit pas qu'il ne régneroit toujours que sous des courtisans, qui ont la politique de ramper autour de leur souverain pour mieux l'asservir, le faire servir à leurs caprices, à leur ambition, et emprunter son nom pour tyranniser son peuple.

3°. Le roi a presque toujours eu, depuis le commencement de la révolution, des ministres aristocrates déguisés sous le manteau du patriotisme, perfides à la nation, et qui arrêtent les ressorts de la constitution, loin de les mettre en jeu et de les faire marcher ; mais il ne faut pas imputer leurs fautes à la constitution. La religion elle-même n'a-t-elle pas des ministres infidèles, ennemis de la loi qu'ils doivent faire exécuter ? La religion n'a-t-elle pas des ministres muets qui retiennent captive sous le boisseau la vérité qu'ils doivent prêcher au peuple, pour me servir des termes de la sainte écriture ? Pourquoi notre constitution n'auroit-elle pas de pareils ministres ?

CLAUDINE.

Tout ce que tu me dis-là est bien malheureux pour nous ; mais je comprends, avec tout cela, que nous ne devons pas blâmer notre constitution, si elle ne marche pas, puisque ce n'est pas sa faute, mais la faute du roi, de ses mi-

nistres et des faux amis qui l'entourent ; je comprends bien que le roi et ses ministres feront exécuter plus loyalement et plus exactement les loix de notre constitution, lorsque les convulsions de la monarchie, de la noblesse et du clergé seront appaisées ; je comprends bien que le malheur que nous éprouvons par la lenteur et la mauvaise foi du pouvoir exécutif, n'est que le malheur d'un moment qu'il faut supporter avec une patience qui déconcertera tous les projets et toutes les espérances de nos ennemis. Mais crois-tu, Pierrot, que les administrateurs de départemens et de districts soient plus sincèrement et plus loyalement amis de la constitution que le roi et ses ministres ? crois-tu qu'ils n'arrêtent pas aussi la marche de notre constitution ?

PIERROT.

Je crois qu'en général les administrateurs de départemens et de districts sont très amis de la constitution, et très zélés pour l'exécution des loix nationales.

CLAUDINE.

Et moi je crois que tu es un bon homme et que tu loues mal-à-propos les messieurs du département et du district. Si les administrateurs de départemens et de districts avoient l'esprit de la constitution et étoient amis de la constitution, ne seroient-ils pas aussi honnêtes

en parlant à un artisan et à un cultivateur, qu'en parlant à un homme bien habillé et à un ci-devant seigneur ? Quelques membres de départemens et de districts ne montrent-ils pas une morgue et un dédain pour le peuple, que n'auroit jamais osé montrer un commis d'intendance ? Mon cousin Jacob n'a-t-il pas été sur le point d'être chassé du district par les administrateurs, parce qu'il leur avoit échappé qu'il étoit un homme comme eux, suivant la constitution, et qu'il lui étoit permis de se plaindre d'une erreur ou d'une injustice des administrateurs ? Ne sais-tu pas que ces messieurs du district ont blâmé M. le maître, parce qu'il montre trop de zèle pour la constitution ? Ne sais-tu pas qu'il suffit de montrer qu'on voit clair dans l'administration, et encore plus clair dans les administrateurs, pour exciter leur jalousie ou leur haine ? Ne sais-tu pas qu'ils caressent et ménagent un ci-devant seigneur, avec une bassesse qui auroit déshonoré un esclave de l'ancien régime ? Et tu appelles ces gens-là des amis de la constitution ! Ah, mon pauvre Claude ! ils ne la connoissent pas plus que l'Alcoran; ils n'en ont pas l'esprit, ils ne chérissent que le salaire qu'elle leur procure, et ils ne sont flattés que par le glorieux privilége d'administrer les affaires publiques, et de commander en petits tyrans à leurs

frères. Comment veux-tu qu'on dise du bien d'une nouvelle constitution qui nous procure des administrateurs plus ignorans et aussi vicieux peut-être que sous l'ancien régime, et qui n'ont pas l'air de croire qu'un homme mal habillé soit leur frère et leur commettant (1)?

---

(1) La liberté de parler et d'écrire contre les fonctionnaires publics, peut avoir l'heureux effet de soutenir l'esprit public, d'exciter l'émulation des bons administrateurs, et de retenir dans l'ordre les administrateurs infidèles; mais qu'il me soit permis de vous avertir, bons patriotes, qu'il n'est ni prudent, ni politique d'user de cette liberté avec aussi peu de modération que Claudine: c'est une femme, elle a droit de tout dire. Souvenez-vous que les reproches trop assidus et trop vifs des commettans et des maîtres contre leurs commis et leurs serviteurs, les découragent. Veillez, à la bonne heure, sur la conduite de vos administrateurs, mais craignez que vos reproches trop vifs et trop amers ne blessent le délicat honneur de vos fidèles administrateurs; craignez de les décourager par des cris trop souvent répétés, et que par ce moyen vous n'entraviez la marche de la constitution. Permettez-moi encore, bons patriotes, une petite observation. Vous reprochez, avec raison, à vos administrateurs de ne pas vous traiter assez souvent en *frères administrés*; mais n'ont-ils pas droit de vous

PIERROT.

Tu n'es qu'une médisante et une inconséquente. Tout à l'heure tu as été obligée de convenir que les vices et les fautes du roi, de ses courtisans et de ses ministres qui arrêtoient la marche de notre constitution, ne devoient pas diminuer le respect et l'amour que lui doivent tous les Français, et à présent tu imputes à notre sainte constitution les vices et les fautes des administrateurs ! n'est-ce pas déraisonner ? Faut-il rejeter la religion et la blâmer à cause des crimes et du fanatisme de quelques-uns de ses ministres ? faut-il outrager la justice parce qu'il y a des juges iniques ? faut-il insulter à la médecine parce qu'il y a des médecins assassins ? faut-il injurier la peinture parce qu'il y a de mauvais peintres ? Les vices

---

reprocher de les traiter plus souvent encore en *administrateurs valets*?

Qu'il me soit permis encore de représenter à MM. les administrateurs, que rien ne seroit plus analogue aux principes de notre constitution, que d'échapper souvent et peut-être toujours le nom de *frères* à nos bons habitans des campagnes, et de les inviter à ne jamais employer, dans leurs requêtes aux administrateurs, les mots *supplient humblement*, et toutes autres expressions que le despotisme avoit consacrées sous l'ancien régime. Cette invitation constitutionnelle a été un des premiers avis de MM. les administrateurs du département de la Côte-d'Or à leurs administrés.

des hommes ne doivent pas être imputés à leur profession ; par la même raison, quels que soient la lenteur, l'indifférence et les crimes du pouvoir exécutif, des ministres et des administrateurs, notre constitution n'en est pas moins sainte et capable de faire le bonheur du genre humain.

Je sais que l'aristocratie a mis en usage les moyens les plus infâmes et les plus bas pour se placer ou placer des individus à sa dévotion dans les corps administratifs ; je sais que malgré les cris des bons patriotes aux électeurs, ils se sont laissé séduire et entraîner par les cabales et les intrigues d'un tas de petits monsieurs de ville et de campagne sur-tout, dont l'ignorance est le moindre vice, et qui savent à peine ortographier leur nom ; je sais que pour séduire les électeurs, ils parloient le langage du plus pur patriotisme, ils faisoient les câlins et les hypocrites comme le chat qui veut friponner. Si on leur touchoit en main, elle étoit comme celle du chat qui fait la patte douce lorsqu'il caresse, en retirant et cachant ses ongles aigus et meurtriers. Les traîtres ! ont-ils réussi dans leurs desseins sous cette fausse apparence, ils ont aussi, comme le chat, déployé leurs griffes pour déchirer leur proie, leurs bienfaiteurs et leurs frères ; mais tout cela est le vice des hommes, et non pas le vice de notre constitution.

Rassurez-vous donc, bons patriotes, cette race d'hommes bourgeois, rampant sous le régime féodal, se convertira sous l'empire de notre sainte constitution, parce que leur ambition et leur vanité n'y trouveront pas l'aliment qu'elles prétendoient y trouver, parce que sous le régime démocratique, les administrés étant égaux à leurs administrateurs, les fautes des administrateurs seront aisément apperçues, blâmées, critiquées, punies, et leurs déprédations deviendront impossibles. Sous le régime despotique, l'administrateur le plus impudent et le plus concussionnaire peut braver avec effronterie et impunité l'opinion publique, parce que pour se soutenir dans sa place, il ne lui faut que la faveur d'un homme puissant et despote; mais sous un gouvernement démocratique, tel que le nôtre, souvenez-vous que l'œil sévère du public peut arrêter et punir la trahison et l'infidélité de ce mercenaire administrateur. Rassurez-vous sur le nombre de ces reptiles intrus dans nos nouvelles administrations; ils forment, grâce à Dieu, le plus petit nombre parmi nos braves frères administrateurs qui sauront bien les surveiller.

Mais quel que soit leur nombre, consolez-vous, cela ne durera pas, parce que les électeurs futurs seront plus sages et plus défians; rassurez-vous enfin, si ces lâches ennemis de la constitution, si toutes ces sangsues, tous ces petits

tyrans subalternes de l'ancien régime ont été les plus empressés et les plus adroits pour se glisser dans nos nouvelles administrations avec leurs doigts crochus et tous leurs instrumens de rapine, cela ne durera pas ; la nouvelle constitution a des principes capables de leur serrer les pouces et de leur rogner les ongles ; elle échappera à leur perfidie, par la vigilance des sages administrateurs et des bons patriotes. Avec le temps, la patience et notre courage, malgré ces enfans de Bélial mêlés avec les enfans de Dieu, notre constitution se consolidera, et nous jouirons de ses bienfaits.

De la basse aristocratie. Elle n'empêchera pas la Constitution de se consolider avec le temps.

CLAUDINE.

Je comprends bien que les vices d'administration ne peuvent qu'entraver un peu et retarder la marche de la constitution, et qu'ils ne la détruiront pas, parce qu'elle est dans l'esprit et le cœur du plus grand nombre des Français ; mais sais-tu bien pourquoi nos bourgeois n'aiment pas la constitution ? c'est parce qu'elle a déclaré que nous étions leurs égaux et qu'ils n'étoient que des hommes semblables à nous. Sais-tu bien que M. Olybrius, qui vit de la constitution, puisqu'il a accroché une place

de juge de paix, disoit l'autre jour bien du mal de la constitution, et disoit, entre autres choses, que les paysans seroient toujours des misérables paysans ? Crois-tu que tous ces petits bourgeois réunis aux seigneurs et aux prêtres réfractaires, ne détruiront pas la constitution ?

PIERROT.

Je sais que quelques bourgeois de ville et de campagne, sur-tout, qui rampoient autrefois autour de la féodalité et ramassoient les miettes qui tomboient sous la table des seigneurs, sont assez sots pour pleurer la chûte de la noblesse, parce qu'ils exerçoient, sous ses ordres, quelque office despotique dont ils se croyoient honorés; je sais que certains bourgeois rougissent d'être appelés *frères* par nos bons concitoyens cultivateurs ou par nos estimables artisans des villes, sans lesquels ils seroient sans pain, sans souliers, sans chemises et sans culottes.

Mais sais-tu bien aussi comme le curé remoucha M. Olybrius disant que les paysans seroient toujours des paysans méprisables, bon gré, malgré la constitution, et que l'Assemblée nationale avoit eu tort de déclarer que tous les hommes étoient égaux, parce que le menu peuple en deviendroit trop fier et trop insolent ? *Ah ! M. Olybrius*, lui répondit le curé, *que notre ci-devant marquis de Fallacie et Jacques Prenant, son laquais, ôtent leurs habits et*

leurs chemises, qu'ils paroissent tout nuds devant un étranger qui ne les aura jamais connus, et qu'ils prient cet étranger de deviner et de dire lequel de ces deux hommes nuds est le marquis, et lequel des deux est le laquais, hélas! l'étranger appellera peut-être le laquais M. le marquis, *et il appellera le marquis de Fallacie* M. le laquais, *parce que la nature les a faits égaux, et qu'ils n'ont jamais pu être distingués que par l'habit et le préjugé,*

Ah! M. Olybrius, parce qu'en vous regardant des pieds à la tête, vous appercevez que vous êtes mieux vêtu que votre grand-père, qui étoit un respectable cultivateur, et que votre oncle Charlot, le meunier, que j'ai encore connu, parce que vous avez une culotte rouge et un fin castor, vous croyez que vous n'êtes pas un homme comme un cultivateur, comme un meunier, comme votre cousin le tisserand! Ah! monsieur Olybrius, si vous répétez encore à mes bons paroissiens qu'un bourgeois est au-dessus d'eux, c'est-à-dire, au-dessus du peuple, je parie qu'ils vous appelleront monsieur Olybrifou.

Rassure-toi donc, Claudine, cette morgue de quelques bourgeois contre le peuple, et la réunion de ces petits bourgeois aux aristocrates qui les nourrissent pour les faire parler comme eux, n'effraient pas les bons patriotes et ne nui-

ront jamais à la constitution. Cette manie des bourgeois qui prétendent se distinguer du peuple, cette maladie honteuse ne tient que les bourgeois des campagnes et des petites villes, qui, sous l'ancien régime, n'étoient que les chiens couchans et les honnêtes valets des seigneurs, car nos bons citoyens des grandes villes nous recommandent de nous en défier autant que de la noblesse; ces bons patriotes des grandes villes surveillent pour nous, nuit et jour, les manœuvres de l'aristocratie et des prêtres fanatiques et réfractaires; ils déjouent et déconcertent leurs desseins perfides; et moyennant cette surveillance, assurée, dans l'occasion, du courage et des bras des bons habitans de la campagne, *ça ira, ça ira*, et notre constitution triomphera de cette vile espèce de bourgeois, le fléau des campagnes.

Les écarts des nouveaux Tribunaux ne doivent pas être imputés à la Constitution, parce que n'ayant pas encore reçu leur organisation, il n'est pas étonnant qu'ils professent encore les vices de l'ancien régime judiciaire.

CLAUDINE.

Tu me disois autrefois, Pierrot, que sous la nouvelle constitution nous aurions des juges

qui ne seroient plus *des juges à poulets*, *des juges-à épices*, *des juges à la monnoie* (1) ; tu me disois que ces nouveaux juges sauroient bien lire la loi et auroient au moins des oreilles aussi favorables aux réclamations des pauvres malheureux qu'à celles des riches ; mais on dit que ces nouveaux juges tordent le nez à la constitution tant qu'ils peuvent, pour rétablir les seigneurs dans leurs vieilles usurpations ; on dit que la première personne qui leur parle est sûre de gagner sa cause ; on dit que le peuple est encore traité de *canaille* et de *vile populace*, dans les tribunaux, par les avoués ; on dit que si un honnête homme se présente à la barre d'un tribunal pour y parler dans sa cause et y réclamer une vigne usurpée, ces avoués lui reprochent la hardiesse qu'il a de se présenter ; ils lui font un crime de sa présence ; ils le chargent de huées ; et comme leur métier est de savoir parler en public et en beaux mots, ils l'accablent d'injures atroces avec des beaux termes ; ils lui reprochent jusqu'aux plus petits péchés véniels qu'il a pu commettre depuis son baptême ; ils tâchent enfin de l'intimider et de le couvrir de confusion, pour dégoûter, par ce moyen, un vertueux et timide citoyen du droit que lui accorde la constitution de se dé-

(1) Voyez Pierrot et Claudine, pag. 67, etc.

fendre dans sa propre cause : on dit enfin, qu'on est aussi épicé et plus mal jugé qu'auparavant, et cela dégoûte bien du monde de notre nouvelle constitution.

PIERROT.

Il ne faut pas croire tout ce qu'on dit de nos tribunaux judiciaires, parce qu'il ne faut pas oublier que les ennemis de la révolution calomnieront encore long-temps tous les nouveaux établissemens, pour dégoûter le peuple de la nouvelle constitution. Cependant il est très vrai que plusieurs tribunaux caressent encore les ci-devant marquis, comtes, barons, etc. Il est très vrai que quelques-uns des nouveaux juges flairent encore jusqu'aux excrémens de la féodalité, parce que l'aristocratie a employé toutes ses ruses et tous ses moyens pour se placer dans les tribunaux judiciaires, et n'a que trop réussi à y placer un plus grand nombre de ses suppôts que dans les tribunaux d'administration.

Des robins qui, en rampant autrefois sous les seigneurs, partageoient les priviléges de leur féodalité, s'y sont introduits sous le masque perfide du patriotisme. J'ai entendu un avoué qui, en plaidant contre des citoyens, dont l'un défendoit sa propre cause, et l'autre défendoit sa commune, leur disoit, malgré la constitution, des injures dont l'atrocité auroit

blessé l'oreille d'une poissarde ou d'un crocheteur ; je sais que ce même avoué n'a pas rougi, dans un mémoire imprimé et en plaidant devant un tribunal de district, de qualifier de *canaille* et de *vile populace* le peuple de Dijon, sans être rappelé à l'ordre par les juges de ce tribunal, au grand scandale du patriotisme des auditeurs, qui attendoient des juges, au moins, cet acte de justice et cette preuve de leur amour pour les principes de la constitution.

Mais ces vices ne sont rien en comparaison de ceux qui souilloient nos anciens tribunaux ; et d'ailleurs, que prouvent tous ces écarts ? Ils ne prouvent rien en général contre la nouvelle organisation des tribunaux. Ils prouvent que quelques tribunaux ou quelques membres de tribunaux sont infectés des vices de l'ancien régime judiciaire ; mais ils ne prouvent pas que tous en sont encore souillés (1), car le plus

(1) Il n'est pas raisonnable de paroître surpris des vices et des fautes de nos nouveaux tribunaux judiciaires. Qu'on observe bien que ces tribunaux n'ont pas encore reçu véritablement une nouvelle organisation, puisque, jusqu'à la formation d'un nouveau code civil, ils doivent observer les formes judiciaires de l'ancien régime. Nous avons établi, à la vérité, des nouveaux tribunaux, mais nos juges et nos avocats ne sont pas des juges et des avocats nouveaux ; nous n'avons pas formé des hommes nouveaux, ils sont, pour la plupart, les juges et les

grand nombre des tribunaux est sincère ami de la constitution et de la patrie, et si quelques tribunaux sont tachés d'aristocratie, que les bons patriotes se rassurent, le peupe, solide ami de la constitution, portera un œil sévère sur ces juges à la vieille mode et les retiendra dans le devoir. Et d'ailleurs, n'avons-nous pas des tribunaux bien composés, auxquels les citoyens ont droit de recourir pour faire réformer l'injustice de quelques mauvais tribu-

---

avoués des anciens tribunaux ; le nouveau code judiciaire civil bannira sans doute de nos tribunaux les formes obscures, ridicules et barbares de l'ancien régime judiciaire ; ce code sera accompagné de décrets réglementaires qui proscriront la morgue des juges, la grippiminerie et l'insolence des avoués, et leur apprendra à tous qu'ils ne sont établis que pour le service de leurs frères.

La raison réclame depuis long-temps contre l'avocat autorisé à prononcer impunément dans le sanctuaire de la justice, contre sa partie adverse, les propos les plus diffamans, et dont la noirceur feroit rougir une dame de la halle. Cette impunité est d'autant plus ridicule, que les mêmes propos prononcés à la halle par cet avocat, obtiendroient à l'injurié une complette réparation. La nouvelle police des tribunaux retranchera cette férocité et cette poissarderie de nos vieux hommes de loi, si contraires à la morale, à la justice, à la saine philosophie, et particulièrement aux principes fraternels de notre constitution.

naux? La maladie que l'ancienne robinocratie a apportée dans nos nouveaux tribunaux, se guérira avec le temps; notre constitution formera des hommes dignes de l'exécuter dans la suite; les électeurs futurs auront de meilleurs choix à faire, et ne se laisseront plus surprendre par les ruses et les cabales des intrigans, parce que ceux qui auront eu le malheur de passer sous la griffe des premiers tribunaux, auront acquis des connoissances.

Mais, quoi qu'il en soit des premiers établissemens de judicature, je le répète, leur irrégularité n'ôtera jamais rien au prix de notre constitution, parce que les vices des hommes ne peuvent la tacher, et parce qu'elle est fille de la Providence. La constitution évangélique a eu le monde entier pour ennemi de son établissement; mais la patience et le courage des apôtres et des premiers chrétiens, l'ont fait triompher de tous ses ennemis. Il en sera de même de notre constitution : les plus grands obstacles n'ont pu empêcher sa naissance, et ils empêcheront bien moins son triomphe, si nous sommes bien unis pour la défendre, si nous ne perdons pas courage, si nous ne familiarisons pas avec tout ce qui sent tant soit peu l'aristocratie, et si nous ne laissons pas le trésor public manquer d'argent, en payant bien nos contributions.

Des Assignats. Ils étoient nécessaires; ils ont sauvé la France, et la rendent encore, dans un moment de révolution, le plus florissant empire de l'Europe, et peut-être de l'univers.

CLAUDINE.

Tu as raison jusqu'à présent; mais je ne t'ai pas encore parlé des assignats. — Je suis sûre que ton cœur bat et que tu trembles dans tes culottes, dans l'appréhension que je t'en parle, car c'est-là où notre constitution branle bien au manche ; cette malheureuse monnoie fait bien jurer les Français, et maudire ceux qui l'ont inventée: sais-tu bien que M. et madame Tuyau appellent les assignats, des assassinats?

PIERROT.

Le Français qui murmure contre les assignats, c'est-à-dire, contre le papier-monnoie, est un insensé qui déchire ses vêtemens et maudit le pain qui le nourrit. Un volume ne suffiroit pas pour raconter tout le bien que les assignats ont fait à la France; elle étoit perdue, sans cette miraculeuse invention.

Les ennemis de la révolution avoient, comme je l'ai déjà dit, enfoui et accaparé l'argent. Le numéraire métal étant devenu très rare par cette manœuvre, le propriétaire et le cultivateur

n'auroient pu vendre leurs denrées, ou ne les auroient vendues qu'à vil prix, parce qu'y ayant peu d'argent, on achète peu, ou l'on achète à vil prix; le cultivateur n'auroit pu retirer, par la vente de ses denrées, le prix de son bail et ses frais de culture, parce qu'au lieu de vendre son bled à dix livres le quintal, à peine auroit-il pu le vendre à cinq livres : l'agriculture, cette mine d'or pour la France, auroit donc été abandonnée, sans l'invention d'une monnoie de papier, pour suppléer au défaut du numéraire métal.

CLAUDINE.

Eh bien, tant mieux, les denrées étant à vil prix, les pauvres auroient vécu à meilleur marché.

PIERROT.

Quel sot raisonnement! Le peuple artisan ne reconnoîtra-t-il jamais que la facilité de la vente des denrées à un prix au dessus du bas prix, et même au dessus du médiocre, est le seul moyen qui lui procure de l'ouvrage, et par conséquent du pain, des habits, et la faculté de riboter fêtes et dimanches avec ses amis? Si le peuple bourgeois, propriétaire, et si le peuple cultivateur ne se procurent pas aisément de l'argent par la vente de leurs denrées, s'ils n'ont ni sous ni mailles, ils ne feront pas travailler le peuple artisan; et le pain,

ne valût-il qu'un sou la livre, l'artisan pourra-t-il manger une livre de pain, si personne ne lui fait gagner ce sou pour l'acheter ? etc. etc.

CLAUDINE.

Ce que tu dis-là, Pierrot, est vrai comme évangile : il faut de la monnoie pour aller à l'emplette des denrées ; sans monnoie, elles ne se vendent pas ou se vendent à bas prix : les propriétaires et cultivateurs sans sous, ne peuvent occuper l'artisan, et l'artisan qui ne gagne pas cinq sous, ne pourra vivre, s'habiller et riboter. La monnoie-métal manquant ou disparoissant dans le royaume, il falloit donc nécessairement établir une monnoie de papier, un signe quelconque représentatif des denrées, de l'industrie et de toute espèce de marchandises ; il falloit donc imaginer des assignats ; et ce que tu m'as dit me paroît d'autant plus vrai, que, depuis l'émission de nos assignats, les manufactures regorgent d'ouvriers, toutes les branches du commerce sont devenues florissantes, les artisans sont tous occupés, et tout le monde a du pain. Mais ce papier-monnoie a-t-il fait d'autre bien à la France que de favoriser le commerce, augmenter le crédit et donner du travail et du pain aux ouvriers ?

PIERROT.

Au premier instant qu'il a paru, il a commencé à affranchir et achevera d'affranchir la

nation de toutes ses dettes, dans peu d'années, parce qu'elle rembourse avec des assignats tous ses créanciers dont je t'ai déjà parlé. Cela n'est-il pas bien commode ?

CLAUDINE.

Oui, cela est bien commode. En mettant une douzaine ou deux douzaines de ces petits papiers, de ces petites images nationales dans la main d'un gros créancier de l'état, la nation est contente, parce qu'elle ne lui devra plus rien, mais le créancier est content comme un vilain, parce qu'il sait bien que ces petites images sont de la monnoie de singe, de la monnoie de capucins, et ne valent guères mieux qu'un *Dieu vous bénisse.*

PIERROT.

Tu raisonnes comme une ignorante. Tu ne sais donc pas que ces papiers ont pour hypothèque et pour assurance plus de quatre milliards, c'est-à-dire, plus de quarante fois cent millions de biens nationaux, dont le roi et le clergé jouissoient autrefois ; tu ne sais donc pas que lorsque la nation remet des assignats entre les mains de ses créanciers, c'est comme si elle leur disoit : *Tenez, messieurs, voilà des mandats que je vous donne, portez-les aux administrateurs de votre district, et ils vous délivreront des abbayes, des prieurés, des domaines, en un mot, quelques portions de terre qui*

vous conviendront. Ces créanciers, porteurs de mandats nationaux, n'y manquent pas, et ils échangent bien vîte leurs assignats contre les biens qui leur plaisent.

Ces assignats ne sont-ils pas de bonnes et belles images que la nation leur a données pour leurs créances ? et leurs assignats ne sont-ils pas des papiers qu'on peut appeler *papiers-abbayes*, *papiers-prieurés*, *papiers-domaines*? Conviendras-tu à présent, dame Claudine, que l'émission des assignats a soutenu et encouragé l'agriculture, a enrichi les propriétaires, nourri les ouvriers, a fait fleurir le commerce, rétabli le crédit de la France et payé les dettes de la nation ?

Les créanciers de la nation les ayant employés non-seulement à acquérir des biens nationaux, mais à payer leurs dettes particulières, à se nourrir, à s'habiller, à faire travailler les ouvriers, à bâtir et à rétablir leurs maisons, ces assignats ont passé par ce moyen entre les mains de tous les Français ; et sais-tu bien l'avantage que la circulation de ce papier-monnoie a encore opéré dans la France ? elle a mis la plus grande valeur à nos biens nationaux destinés à acquitter nos dettes. Chacun étant muni de ce papier-monnoie, chacun s'est empressé d'acquérir des biens nationaux, et nous avons vendu pour plus de deux milliards de biens nationaux, que nous

n'aurions pu vendre peut-être, pour un milliard avec de la monnoie-métal. Le papier-monnoie a donc fait gagner à la France un milliard pour acquitter ses dettes ; et quand je dis *un milliard gagné*, je ne dis pas assez, puisque ce papier-monnoie n'existant pas, et la monnoie-métal ayant disparu, personne, ou presque personne, n'auroit acheté nos biens nationaux, et la nation ne vendant pas ses biens nationaux destinés à payer ses créanciers, la banqueroute, dont l'idée seule fait frémir, étoit inévitable.

Les assignats ont donc enrichi la France en payant ses dettes ; ils ont donc rétabli le crédit, fait fleurir le commerce, les manufactures et les arts ; ils ont donc donné du pain et du courage aux Français ; ils ont donc sauvé la France et déconcerté les projets horribles des ennemis de la révolution.

CLAUDINE.

En vérité, Pierrot, tu es bien savant; il faut avouer que ce Mirabeau a donné bien de la science aux Français; c'étoit un homme bien adroit, puisque rien que d'avoir entendu parler de cet homme savant, tu sais tout; que seroit-ce donc si tu avois eu l'honneur d'être son laquais ! Je n'ai rien à répondre contre la nécessité des assignats et l'avantage qu'ils ont procuré et qu'ils procurent encore à la France; je vois bien que s'ils ont assassiné quelqu'un, ils n'ont

assassiné que les aristocrates dont les perfides manœuvres auroient nécessairement fait périr la France sans les assignats. Mais le peuple crie contre ce papier, parce qu'il perd beaucoup pour l'échanger contre de l'argent. Le cousin Jacob, menuisier, a perdu vingt livres sur un assignat de cent livres que lui avoit donné M. Olybrius pour l'ouvrage qu'il lui avoit fait, et il jure contre ceux qui ont inventé les assignats.

PIERROT.

Le cousin Jacob est un sot. Si pour suppléer au défaut de monnoie-métal, on n'avoit pas imaginé une monnoie-papier, 1°. M. Olybrius n'ayant point ou n'ayant que très peu d'argent, n'auroit pas fait travailler le cousin Jacob, et par ce moyen, le pauvre Jacob auroit eu les bras croisés dans sa boutique, sans pain et sans argent pour lui et ses enfans, tandis qu'aujourd'hui il a quatre-vingts livres d'argent pour nourrir sa famille, l'habiller et faire honneur à ses affaires : l'émission des assignats lui a donc procuré les quatre-vingts livres qu'il a dans sa poche. 2°. Le cousin Jacob ne perd pas vingt livres, comme il le dit, sur son ouvrage de cent livres, quoiqu'il ait changé son assignat de cent livres contre quatre-vingts livres d'argent. Qu'il sache que l'ouvrage se paie beaucoup plus cher lorsqu'il y a beaucoup de monnoie dans une nation, parce que le prix des ouvrages suit néces-

sairement l'abondance ou la rareté du numéraire, et qu'il se rappelle qu'en 1788, où l'on ne parloit pas d'assignats, M. Olybrius lui fit faire pour soixante et douze livres d'argent, le même ouvrage qu'il lui a payé cent livres, monnoie de papier, en 1791, et qu'il a échangé pour quatre-vingts livres, monnoie-métal. L'émission des assignats lui a donc non-seulement procuré de l'ouvrage, mais elle lui a encore augmenté son ouvrage de huit livres d'argent.

Ton cousin Jacob est donc aussi déraisonnable que le voisin Tête-Vuide, qui se plaignoit l'autre jour d'avoir vendu du bled pour cinq cents livres en papier, et de n'avoir rapporté chez lui que quatre cents livres en argent, parce qu'il avoit perdu cent livres, pour échanger un assignat de cinq cents livres. L'imbécille ne considère pas que, sans l'existence du papier-monnoie, le bled qui se vend 10 liv. le quintal(1), ne se vendroit pas aisément 6 liv. le quintal, et que, par ce moyen, au lieu de rapporter quatre cents livres dans sa poche, pour les cinquante quintaux qu'il a vendus à 10 liv. en papier ou à 8 liv. en argent, moyennant l'échange de son

(1) La mesure étant de différens poids et de différens noms, Pierrot emploie le mot *quintal* pour exemple. Le *quintal* étant de cent livres, poids de marc, chacun peut en adapter le prix à la mesure de son pays.

papier, il n'auroit rapporté que trois cents livres, en ne vendant son bled qu'à 6 liv. le quintal; quoiqu'il ait payé cent livres pour changer son assignat de cinq cents livres, il n'en est pas moins vrai qu'il a gagné cent livres à l'existence des assignats, au lieu d'en avoir perdu cent, comme il le prétend.

CLAUDINE.

Tout cela est vrai, Pierrot; le cousin Jacob et le voisin Tête-Vuide ont tort de se plaindre; cependant, si on ne perdoit rien sur les assignats, et si on les prenoit au pair de l'argent, comme en Angleterre et dans la Hollande, où le papier-monnoie n'a pas une hypothèque aussi solide que le nôtre, cela seroit encore mieux. Mais pourquoi le change des assignats est-il si cher?

PIERROT.

Les ennemis de la constitution, et par conséquent les ennemis des assignats, ont employé tous les moyens possibles pour les décrier, même au préjudice de leur fortune. Un ci-devant seigneur qui a vingt-cinq mille livres de rente, a préféré n'en avoir que quinze ou vingt, en vendant ses assignats à vingt et quarante livres de perte; *par ce moyen,* a-t-il dit, *je ferai crier le peuple, je le ruinerai en faisant baisser son papier; j'attirerai à moi tout son argent; et si je perds quarante livres pour cent livres, de vingt-cinq mille livres de rente, il m'en restera au moins encore quinze, et*

je vivrai. Telle est la première cause de la grande perte sur les assignats, et tel est le fruit de la rage des aristocrates, qui finira par les ruiner.

L'argent étant devenu rare par les circonstances de la révolution, et ayant été caché ou accaparé par nos ennemis, nécessairement il faut perdre beaucoup pour en acheter avec du papier, parce que plus une chose est rare et plus elle est chère. Deuxième cause de la perte sur les assignats, qu'on ne doit imputer qu'aux ennemis de la constitution.

Les assignats n'ayant pas été assez divisés en petits assignats pour fournir aux petites dépenses, il faut nécessairement acheter de la monnoie-métal, à quelque prix que ce soit, pour fournir à ces petites dépenses. Troisième cause de la perte sur les assignats, qui ne durera pas long-temps, puisque l'assemblée nationale a décrété la fabrication de trois cents millions de petits assignats, depuis dix sous jusqu'à cinq livres, et qui seront bientôt en circulation.

CLAUDINE.

Mais cette perte sur les assignats durera-t-elle long-temps ?

PIERROT.

Je dis que cette perte ne durera pas, 1°. parce que nos ennemis se lasseront de se ruiner, en perdant un cinquième ou un quart de leur re-

venu, sur des assignats qui peuvent augmenter leur aisance et leur fortune, en les employant au commerce ou à l'acquisition des terres. C'est une rage de désespoir qui les a décidés à perdre une partie de leur fortune. La rage est une maladie qui ne dure pas long-temps, et nos émigrés, lassés par notre patience et notre courage, nous rapporteront, malgré eux, leur fortune et leur argent.

2°. Parce que, malgré les entraves mises à la circulation de la grande quantité de petite monnoie d'argent et de cuivre que la nation a fait fabriquer, cette petite monnoie circulera bientôt abondamment, et l'échange des petits assignats de cinq livres sera bien facile.

3°. Parce que la nation ayant fait fabriquer encore pour trois cents millions de petits assignats-monnoie jusqu'à la division d'assignats de dix sous, nous ne serons plus obligés d'acheter de l'argent pour nos petites dépenses, ayant des petits assignats pour y fournir; et quelques moyens que prennent encore nos ennemis pour accaparer une partie de nos monnoies de cuivre et d'argent, il nous en restera assez avec nos petits assignats pour nous dispenser de changer des gros assignats avec perte, parce qu'il y aura dans chaque district une caisse pour les échanger contre des petits assignats-monnoie.

CLAUDINE.

Mais cette perte que l'on fait à l'échange des assignats a-t-elle occasionné un grand préjudice à la France en général ?

PIERROT.

Je t'ai déjà bien démontré que la perte que le propriétaire, le cultivateur, l'artisan et le commerçant éprouvent sur les assignats, n'est qu'une perte apparente, puisque le commerce est plus florissant, puisque les propriétaires et les cultivateurs vendent leurs denrées plus aisément et à plus haut prix, et puisque les artisans et ouvriers sont plus occupés et ont plus de monnoie qu'ils n'en avoient avant l'émission des assignats; eh bien ! je vais te prouver encore que la perte sur les assignats a rendu l'argent plus commun, et je soutiens que ce gros escompte exigé pour les assignats, contre de l'argent, par les usuriers, a été très avantageux à la France en général : la tolérance de cette usure est une sage politique du gouvernement qui a ouvert les coffres-forts des avares, qui ont mis en circulation bien des millions d'écus qui n'auroient pas sitôt vu le jour, si on avoit gêné leur cupidité. Si on avoit fait une loi qui eût forcé à échanger au pair un assignat, contre l'argent, combien d'avares et d'usuriers auroient tenu cachés ces millions qui circulent aujourd'hui, et sans lesquels nous n'aurions peut-être pas un sou ! Quelques par-

ticuliers ont pu se trouver lésés, à la vérité, par un trop gros escompte; mais le gouvernement ne doit pas s'inquiéter d'une cicatrice faite à un individu du corps politique: il ne doit envisager que ce qui peut être utile au corps entier de la nation. L'action du fils prodigue qui vole et force le coffre-fort de son père avare qui déroboit à la circulation cent mille livres, ne sera jamais applaudie par la loi, mais la circulation de ces cent mille livres circulant par le crime d'un prodigue, est applaudie par le gouvernement. De même l'acte usuraire de l'homme avide qui exige vingt pour cent pour échanger ses millions d'argent contre des assignats, ne sera jamais appuyé par la loi; mais la politique du gouvernement civil applaudit cette circulation, et en tolère la cause, parce qu'elle vivifie tout le corps politique.

CLAUDINE.

Je vois bien à présent que nos assignats ont fait le bonheur de la France et le salut des Français; et si les Anglais et les Hollandais ont une confiance aveugle dans leurs papiers-monnoie, pourquoi n'aurions-nous pas la même confiance dans nos assignats? Ces nations n'entendent-elles pas aussi bien que nous leurs intérêts?

PIERROT.

Nous devons avoir une confiance plus grande dans nos assignats, que les Anglais et les Hol-

landais dans leurs papiers-monnoie, parce que l'hypothèque est plus considérable et plus assurée. Les papiers-monnoie de la Hollande et de l'Angleterre ne sont appuyés que sur des revenus casuels, tels que les contributions publiques et des compagnies de marchands, dont le commerce peut faillir ou baisser, tandis que nos assignats ont pour hypothèque des prés, des champs, des vignes, des bois, etc. et tandis que nous avons conservé à nos assignats une hypothèque trois fois plus considérable que leur valeur, puisque, pour quinze cents millions d'assignats en circulation, nous avons quatre à cinq milliards de biens nationaux qui leur sont affectés pour hypothèque.

Des sots ou des méchans n'ont pas rougi de comparer nos assignats aux billets de banque d'un nommé Law, charlatan écossois, et ministre des finances du royaume de France, au commencement de ce siècle. Ces billets, à la vérité, tombèrent en discrédit, et produisirent une banqueroute épouvantable. Mais aussi, quel étoit le garant de ces papiers-monnoie? Un ministre, un seul homme, un charlatan financier, en un mot. Quel est au contraire le garant de nos assignats? Vingt-cinq millions d'individus qui composent l'empire français. Quelle étoit l'hypothèque des billets du ministre Law? Ce papier forgé en cachette, et

au gré des ministres, n'avoit pour hypothèque que les contributions publiques, c'est-à-dire, des revenus déjà mangés ; ce papier frauduleux et perfide n'avoit pour hypothèque, en un mot, qu'une prétendue compagnie de marchands, qui devoit faire le commerce au Missipipi, à deux mille lieues de la France. Quelle est au contraire l'hypothèque de nos assignats ? Des abbayes, des prieurés, des bois, des prés, des vignes, en un mot, tous les biens du clergé et de la couronne de France.

CLAUDINE.

Sais-tu bien, Pierrot, que je commence à être fière d'avoir un homme aussi savant que toi. Il faut qu'une femme soit enragée pour ne pas être folle d'un homme constitutionnel. J'aimerois mieux à présent être la femme du diable, que d'être la femme d'un aristocrate, et si j'étois la femme de M. Tuyau, il seroit sûr de les porter belles, ou je ne pourrois pas en trouver un autre. La première fois que je verrai le curé, je lui dirai de faire un prône pour engager les filles à se marier avec tous les garçons constitutionnels, et l'assemblée nationale feroit bien d'envoyer un décret qui défendît aux femmes de faire aucun enfant aristocrate.

PIERROT.

Tes raisons sont toujours mêlées de quelque extravagance.

Les Français émigrés et rebelles à la Constitution seront vaincus sans poudre et sans canons, si nous ne les craignons pas et si nous restons bien unis.

CLAUDINE.

En vérité je ne peux pas réfléchir, sans indignation, sur les erreurs, les inconséquences et les manœuvres odieuses des ennemis de notre constitution, et je ne comprends pas comment le peuple a pu prêter l'oreille si long-temps à leurs discours perfides et à toutes leurs calomnies : mais pourvu que ces traîtres, ces bandits et tous ces rebelles émigrés sur nos frontières, ne viennent pas nous inquiéter et nous perdre, lorsqu'ils désespéreront de ne pouvoir détruire la constitution dans l'esprit et le cœur des Français, par tous leurs mensonges !

PIERROT.

Mais crois-tu qu'une personne, crois-tu qu'un étranger puisse en chasser dix de leur maison ? Que nos frères rebelles émigrans amassent cent mille hommes, s'ils peuvent, et qu'ils viennent chez nous, qu'ils viennent nous attaquer dans nos villes, nos villages et nos maisons, ne serons-nous pas encore au moins dix contre un, sans quitter nos charrues, notre

commerce et nos métiers ? Ne pouvons-nous pas opposer à ces cent mille hommes de cartes, un million d'hommes armés et capables de faire trembler l'Europe et reculer l'univers entier ? Ah, mon Dieu ! ne sais-tu pas que les Allemands et les Suisses écorchent tout vifs nos pauvres émigrans ? Ne sais-tu pas qu'ils leur font payer bien cher l'air qu'ils respirent dans leur pays ? Ne sais-tu pas qu'ils prennent pour quarante sous les petits écus de nos émigrans ? Hélas ! quand ces comtes et ces marquis auront été bien dépecés et bien dépouillés, les Allemands et les Suisses nous les renverront tout décharnés, sans chemises, sans culottes, sans argent et sans honneur.

FIN.

500